

Page 19

Bulletin
des doctorants
et jeunes chercheurs
du Centre d'Histoire
du XIX^e siècle

n° 14/Printemps 2025

DOCTORIALES 2024

- . Lieux mystérieux, une histoire à dévoiler
- . Archives sensibles : une autre approche de l'histoire contemporaine

Comité d'organisation des Doctoriales

Marie-Ange CANVILLE

Nina MEISEL

Laure PESQUET

Loan PEUCH

Comité de lecture :

Marie-Ange CANVILLE

Nina MEISEL

Loan PEUCH

Secrétariat de rédaction : Sophie Lhermitte

Page 19

**Bulletin des doctorants et jeunes chercheurs
du Centre d'histoire du XIX^e siècle**

Doctoriales 2024

. Lieux mystérieux, une histoire à dévoiler

**. Archives sensibles :
une autre approche de l'histoire contemporaine**

Sommaire

Doctoriales 2024

. Lieux mystérieux, une histoire à dévoiler

- 09** Introduction. Les lieux mystérieux, une histoire à dévoiler
Guillaume CUCHET
- 13** « Derrière la toile » : les lieux de fiction comme outils polémiques contre Mirabeau durant la Révolution
Baptiste VINOT
- 29** Réelle ou imaginaire ? La mystérieuse ambiguïté de la Cour des miracles
Cesare ESPOSITO
- 41** Les socialistes au Sahara : un mystère à dévoiler, un lieu à s'approprier (années 1840-années 1860)
Lucas PRIVET

5

. Archives sensibles : une autre approche de l'histoire contemporaine

- 57** Introduction. Archives sensibles : une autre approche de l'histoire contemporaine ?
Inès ANRICH
- 67** Archives sensibles, histoire-marqueterie : faire l'histoire des Renseignements généraux dans les années 1968, à partir de leurs archives
Thomas CHAMPEAU
- 79** Archives sensibles : regards et expériences de l'archiviste
Émilie CHARRIER
- 91** Église, État et nationalisme : les archives ecclésiastiques face au révisionnisme croate
Natalie SCHWABL
- 103** L'image et sa disparition dans l'œuvre de la photographe Sarah Moon
Léa THOUIN

113 . Présentation des auteurs

Doctoriales

**. Lieux mystérieux,
une histoire à dévoiler**

Introduction

Les lieux mystérieux, une histoire à dévoiler

Guillaume CUCHET

Le programme de cette rencontre sur « Les lieux mystérieux, une histoire à dévoiler » montre bien, comme on pouvait s'y attendre, leur diversité : l'entourage politique de Mirabeau pour Baptiste Vinot, la Cour des miracles pour Cesare Esposito, les cimetières du XIX^e siècle pour Éric Sergent, comme « lieu-frontière entre la vie et la mort » (« bouches d'ombre », aurait dit Hugo dans *Les Contemplations*), le Sahara des socialistes utopiques pour Lucas Privet. Des lieux réels et imaginaires, pour partie réels et pour partie imaginaires dans certains cas, des lieux physiques et des lieux de sociabilité, et des mystères de toutes sortes et de tout acabit, politiques, géographiques, religieux. Bref, un foisonnement dans lequel il nous faut trouver un fil rouge. On en voit bien un qui pourrait être le lien entre la notion de lieu et celle d'imaginaire. « L'imaginaire de l'espace », écrit Alain Corbin dans son article sur « Paris-province » dans *Les lieux de mémoire*¹, ce qui me ramène à mes propres « lieux mystérieux » – il faut bien parler de ce qu'on connaît –, à commencer par le purgatoire du XIX^e siècle dans une thèse déjà lointaine², et, plus largement, les lieux de l'au-delà, avec tout ce que l'expression peut avoir d'oxymorique. Car, enfin, y a-t-il des « lieux » dans l'au-delà et, si oui, quels lieux plus « mystérieux » ? Faisons le pari qu'ils peuvent jeter une lumière sur notre sujet. On connaît – on connaissait naguère du moins, à l'époque où Jacques Le Goff était encore vivant (il est mort en 2014) et considéré comme le pape de l'histoire médiévale –, sa fameuse thèse sur *La naissance du purgatoire*, qui date de 1981³. Elle a été parfois mal comprise. Le Goff n'a pas dit que les théologiens du Moyen Âge avaient « inventé » le purgatoire au XI^e siècle *ex nihilo*, comme on invente une bonne histoire, mais que le concept théologique préexistant de l'état de l'âme séparée du corps en voie de purification n'avait vraiment « pris » dans les mentalités

1. CORBIN Alain, « Paris-province », *Lieux de mémoire*, t.II, Paris Gallimard, coll. « Quarto », 1997.

2. CUCHET Guillaume, *Le crépuscule du purgatoire. Le souci du salut dans les mentalités catholiques (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Le Seuil, coll. « Point histoire », 2020 (1^{re} éd. 2005).

3. LE GOFF Jacques, *La naissance du purgatoire*, Paris, Gallimard, 1981.

médiévales que quand il était devenu un lieu : le purgatoire, précisément aux alentours des XI^e-XII^e siècles. Ce qui est un peu différent. Sa thèse est celle de l'invention du purgatoire comme lieu, de même que son élève Jacques Chiffolleau, dans un autre livre important, *La comptabilité de l'au-delà* (1980)⁴, a montré comment le purgatoire était devenu, au XIV^e-XV^e siècle, un temps spécifique, une sorte de temporalité intermédiaire entre le temps d'ici-bas et l'éternité dont la messe pour les morts serait, en quelque sorte, l'unité de compte. Pour revenir à Le Goff, c'est ce passage décisif de l'état d'une âme à purifier au lieu où elle est enfermée, et de l'adjectif qualifiant un feu (*purgatorius*) au substantif qualifiant un lieu (*purgatorium*), qui aurait fait décoller son imaginaire, c'est-à-dire, au sens propre, qui l'aurait rendu capable d'engendrer des images marquantes. Et le processus ne s'est pas fait isolément. C'était tout l'enjeu de la thèse d'un autre élève talentueux de Le Goff, Jérôme Baschet, sur les représentations de l'enfer en France et en Italie aux XII^e-XV^e siècles, *Les justices de l'au-delà* (1993)⁵, que de montrer que cette « naissance du purgatoire » était elle-même à replacer dans le cadre plus large d'une nouvelle conception de l'au-delà, venue s'ajouter au cadre eschatologique primitif du christianisme marqué par la fin de l'histoire et le jugement dernier, celle d'un au-delà conçu comme un ensemble de lieux discontinus – une topographie – articulés par une doctrine du jugement et de l'expiation individuels. Ceci pour le Moyen Âge et les médiévistes dont il m'avait bien fallu prendre connaissance à l'époque, avant d'entrer dans ma période. Car mon problème de « dix-neuviémiste » était, d'une certaine façon, inverse de celui des médiévistes : non pas le passage de l'état ou des états de l'âme aux lieux mais le retour des lieux aux états, qui marquait le chemin d'une certaine déflation de l'imaginaire. Encore ne faut-il pas trop se presser de déclarer clos cet imaginaire au XIX^e siècle et même au XX^e siècle, comme on en a souvent la tentation. Dans le fameux *Dictionnaire de théologie catholique* (le « DTC », bien connu des historiens du catholicisme, un monument élaboré dans l'entre-deux-guerres), il y a encore, dans les années 1920, entre les auteurs des articles « Ciel », « Purgatoire », « Enfer », « Limbes », une discussion serrée sur la question de savoir si ces « lieux » de l'au-delà ne le sont qu'au sens métaphorique du terme ou s'ils ont une forme de réalité, même si, depuis l'implosion à l'époque moderne du cosmos anthropocentré des Anciens, on ne saurait plus dire laquelle et où ils se situent exactement. De même, dans le « Catéchisme national » de 1937 de l'Église de France – 617 questions-réponses d'une facture toute scolastique à apprendre par cœur dans les trois ans précédant la communion solennelle –, enfer, paradis, purgatoire sont encore décrits comme des « lieux » au sens « analogique » du terme », c'est-à-dire non pas des lieux « réels », comme les lieux d'ici-bas, mais pas non plus de purs symboles ou de simples métaphores. On sent bien qu'il y a une réticence du clergé à abandonner tout idée d'ancrage de ces notions dans un lieu, de

4. CHIFFOLEAU Jacques, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge, vers 1320-vers 1480*, Paris, Albin Michel, coll. « L'Évolution de l'humanité », 2011 (1^{re} éd. 1980).

5. BASCHET Jérôme, *Les justices de l'au-delà : les représentations de l'enfer en France et en Italie, XII^e-XV^e siècles*, Rome, École française de Rome, 2014 (1^{re} éd. 1993).

même que, dans les mêmes années, on continue d'affirmer, en dépit des évolutions de la science et de l'imaginaire induites par les théories de l'évolution depuis le XIX^e siècle et les progrès de la préhistoire, que le péché originel est un péché bien réel, commis à un moment précis de l'histoire par un couple en chair et en os, même si plus personne n'aurait su dire où et comment exactement. Cette réticence était liée au fait que l'on redoutait, à abandonner trop vite tout ancrage topographique aux vérités de la foi, d'avoir à faire le deuil de leur historicité, c'est-à-dire, *in fine*, de leur réalité. Car enfin, s'il y a histoire, et non pas mythe, il faut bien que les choses se passent *quelque part*, sans quoi tout le système pourrait basculer sans reste dans le symbole et la métaphore.

À l'issue de sa grande enquête en trois volumes sur l'histoire du paradis dans la culture occidentale, notamment dans le troisième paru en l'an 2000 intitulé *Que reste-t-il du paradis* ?⁶, Jean Delumeau concluait à l'existence d'une sorte de loi d'inconcevabilité croissante des représentations de l'au-delà, qu'il qualifiait de processus d'« utopisation » (au sens de devenir « non-lieu »). Au terme du processus, les « états » ont eu tendance à absorber ou à réabsorber les « lieux », et ce d'autant plus sûrement qu'avec la crise de l'économie de l'expiation qui structurait jusqu'à une date récente la croyance en l'au-delà, le problème du feu *pénal*, celui de l'enfer ou du purgatoire, cet agent générateur de lieu, a pratiquement disparu, et que le paysage s'est simplifié (les Limbes des enfants, par exemple, ont été écartés de l'enseignement courant de l'Église, suite à une décision du pape Benoît XVI).

Dans un article paru dans les *Archives de sciences sociales des religions* en 2007 intitulé « La carte de l'autre vie. L'au-delà au XIX^e siècle entre espace réel et espace symbolique »⁷, un de ces articles d'après-thèse où, enfin sorti du tunnel, on a l'esprit un peu libéré et parfois de bonnes idées, j'avais entrepris de montrer deux choses.

D'une part, que l'« au-delà » (le terme) n'avait pas toujours existé et qu'il n'avait pas toujours été conçu comme un espace purement symbolique, et encore moins une simple métaphore, mais qu'il l'était *devenu*. Quand le terme d'« au-delà » (le substantif) a commencé à être utilisé, au milieu du XIX^e siècle, le clergé y a vu une forme d'impiété du langage. Les « vrais » chrétiens, disait-il, parlaient du « ciel », de l'« enfer », du « paradis », du « purgatoire », des « limbes », à la limite, du « monde invisible » ou de « l'outre-tombe », comme Chateaubriand dans ses *Mémoires*, mais pas de l'« au-delà », terme qui sentait son agnosticisme. C'est celui qu'emploie, par exemple, Littré à la fin de sa vie⁸, dans les échanges qu'il a eus avec l'abbé Huvelin. On le voit très bien en lisant *L'avenir de la science* d'Ernest Renan, texte rédigé en 1848-1849 mais publié en 1890 seulement, deux ans avant sa mort, où l'on trouve l'un des premiers emplois du substantif en français. Il écrit à

6. DELUMEAU Jean, *Que reste-t-il du paradis ?*, Paris, Fayard, 2000.

7. CUCHET Guillaume, « La "carte de l'autre vie" au XIX^e siècle. L'au-delà, entre espaces réel et symbolique », *Archives de sciences sociales des religions*, n°139, juillet-septembre 2007, p.67-78.

8. SIX Jean-François, *Littré devant Dieu*, Paris, Le Seuil, 1962.

propos des oraisons funèbres de Bossuet :

« Combien [elles] sont loin de ce que réclamerait notre manière actuelle de sentir, à cause du cadre délimité et précis ou la théologie avait réduit les idées de l'autre vie. Aujourd'hui nous ne concevions plus de grande éloquence sur une tombe sans un doute, un voile tiré sur ce qui est au-delà, une espérance, mais laissée dans ses nuages, doctrine moins éloquente peut-être, mais certainement plus poétique et plus philosophique qu'un dogmatisme trop défini donnant [...] la carte de l'autre vie. [...] La géométrie seule se formule en axiomes et en théorèmes. Ailleurs le vague est le vrai. »⁹

D'autre part, que ce basculement de l'au-delà du statut d'espace réel à celui d'espace symbolique, n'avait vraiment eu lieu dans les mentalités religieuses que de façon relativement tardive, au XIX^e siècle, en particulier dans les années du Second Empire.

12

Parler d'« au-delà », sous-entendu : « de la tombe », « de la mort », « de la vie », était, au demeurant, encore une façon de rester dans les catégories du temps et de l'espace, fût-ce à reculons et comme pour en sortir. Les bouleversements de l'astronomie au XIX^e siècle, la conquête de l'espace au siècle suivant, sont, à chaque fois, pour la religion populaire, des événements culturels qui bouleversent plus ou moins des représentations à forte inertie coutumière.

De ce petit parcours rétrospectif, je retiens deux choses pour nous aujourd'hui, qui dépassent, je crois, le seul périmètre de la religion.

D'une part, que le fait de devenir un lieu pour une idée ou une pratique, c'est-à-dire de trouver pour elles un espace où s'incarner, est souvent une étape importante dans leur destin, le moyen pour elles de prendre corps dans la conscience d'un temps, d'engendrer des images qui s'imposent et qui les imposent. C'est vrai pour l'histoire religieuse mais aussi bien pour l'histoire politique. Qu'on relise, par exemple, le petit livre célèbre de Raoul Girardet, *Mythes et mythologies politiques*, qui date de 1986¹⁰. Il montre bien comment le fait pour des idées politiques de s'incarner dans des lieux, réels ou imaginaires, est une des conditions de leur transformation en mythes ou mythologies politiques.

Inversement, le fait de cesser d'apparaître comme des lieux, de s'« utopiser » pour parler comme Delumeau, est une forme de retour à l'abstraction, à l'idée, à la métaphore, à la limite à la poésie, pas forcément irréversible (d'où l'intérêt de raisonner en termes d'inflation et de déflation de l'imaginaire), tant il est vrai que, même prévenu des difficultés que cela pose, on peine à croire que quelque chose puisse être, de façon un peu « sérieuse », fût-ce pour un esprit, sans être, d'une manière ou d'une autre, *quelque part*.

9. RENAN Ernest, *L'avenir de la science (1890)*, cité par Guillaume Cuchet dans « La "carte de l'autre vie" au XIX^e siècle. L'au-delà, entre espaces réel et symbolique », *art. cité*, p.73.

10. GIRARDET Raoul, *Mythes et mythologies politiques*, Paris, Le Seuil, coll. « Points », 1986.

« Derrière la toile » : les lieux de fiction comme outils polémiques contre Mirabeau durant la Révolution

Baptiste VINOT

*Je ne me serais point laissé faire des plans par des freluquets ou des postillons qui, venant porter une nouvelle au vizir [le ministre autrichien Thugut], s'enfermaient avec lui dans l'ancre voûté de l'intrigue*¹.

Charles-Joseph de Ligne (1735-1814)

13

L'« ancre voûté de l'intrigue », c'est ainsi que le prince de Ligne se représente le cabinet du ministre autrichien Thugut² (1736-1818). Dépité de s'être vu refuser un commandement face à Bonaparte durant la campagne d'Italie de 1796-1797, il attribue cette vexation aux conseils des « freluquets » et des « postillons » qui, dans le secret d'un bureau, eurent raison de ses ambitions. Pour ce prince du Saint-Empire, natif des Pays-Bas autrichiens, la métaphore de l'ancre s'impose comme une image inversée des cours d'Europe, dont il est un familier. Cavité naturelle et repaire d'une créature, l'ancre revêt deux caractères opposés au lieu de pouvoir idéal, censé refléter dans la pierre la majesté du prince et le prestige d'une civilisation. La voûte suggère un monde souterrain pour fustiger une prise de décision soustraite aux mécanismes légitimes et tombée aux mains d'un pouvoir occulte. L'usage du terme de vizir renforce le procès en illégitimité de Thugut, ministre d'assez basse extraction venu de l'administration ; en jouant sur le registre du despotisme oriental, il permet aussi de flétrir une pratique du pouvoir fermée aux conseils. Ligne voit en lui un grand commis, proche de ses secrétaires et dédaigneux des sociabilités de cour. Avec la métaphore de l'ancre, le prince produit d'un trait de plume une réponse littéraire à l'effort de sophistication administrative de la monarchie des Habsbourg. Loin de se limiter à l'obsession bureaucratique, étatiste et uniformisatrice de Joseph II³, la limitation des privilèges politiques de la haute noblesse historique est un processus de fond qui remonte au milieu du XVIII^e siècle⁴. Dans le domaine des finances, un clan comme celui des Zinzendorf parvient à renouveler le rôle de la noblesse en proposant un gouvernement aristocratique « des excellents et des

1. LACROIX Albert (éd.), *Mémoires du Prince de Ligne*, Bruxelles, Auguste Schnee, 1860, p. 126.

2. ROIDER Karl A., *Baron Thugut and Austria's response to the French Revolution*, Princeton N.-J., Princeton university press, 1987.

3. HASQUIN Hervé, *Joseph II : catholique anticlérical et réformateur impatient, 1741-1790*, Bruxelles, Éditions Racine, 2007, p. 251-270.

4. BÉRENGER Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg*, Paris, Éditions Tallandier, 2021 (1ère éd. 1990), p. 181-198.

meilleurs⁵ ». Le prince de Ligne, lui, voit ses aspirations militaires de grand seigneur de l'Empire sacrifiées à une pratique ministérielle repliée sur le travail de cabinet, appuyée sur une noblesse seconde issue des anoblissements massifs et privilégiant les clans de la noblesse historique sujette des Habsbourg.

À la métaphore de l'ancre employée par le prince de Ligne contre la politique de cabinet s'oppose celle du salon, symbole d'une pratique du pouvoir par trop soucieuse de complaire à la cour ou de briller dans le monde, suivant les contextes culturels et politiques. On trouve le portrait mordant d'un homme politique de salon chez l'abbé de Pradt, qui vise Auguste d'Arenberg, comte de La Marck, cousin du prince de Ligne et membre d'une de ces familles princières de l'Empire aussi familière de Versailles que de la cour de Vienne :

14

Le prince Auguste est une de ces médiocrités ambitieuses que l'on rencontre souvent dans les affaires, qui y portent les inconvénients de leurs prétentions, qui veulent toujours diriger, qui se croient nés pour la direction, qui voudraient avoir les fruits du travail sans ses épines, et ne rien rabattre des plaisirs pour ajouter à l'application, deux choses incompatibles. Il faut faire son choix entre le cabinet et le monde, et tous ces grands faiseurs qui veulent remplir à la fois les deux théâtres, qui prétendent diriger les États du milieu de leurs salons, et faire voguer le vaisseau par le seul souffle de leur bouche, comme enfler la voile par l'impulsion de quelques bons mots, ne sont jamais que des ministres de salons, et des hommes d'État qui veulent et courent se perdre. En temps tranquille à l'excès, les salons peuvent aller jusqu'à entretenir un mouvement donné ; en temps agité, et encore plus en temps d'orage, ils ne sont propres qu'à devenir des abîmes⁶.

L'abbé avait connu sous Napoléon, comme archevêque de Malines, les grandes familles des anciens Pays-Bas autrichiens et notamment La Marck, qui s'était révé en conseiller de Marie-Antoinette durant la Révolution⁷. Ainsi peut-on partir de cette opposition polémique entre le cabinet et le salon au moment où, au tournant du XVIII^e siècle, les premières expériences parlementaires produisent de nouveaux lieux de politique en France.

Cette étude porte sur les lieux politiques de fiction utilisés comme outils polémiques dans le débat public. Avec la Révolution et la consécration de la transparence et de la publicité comme principes politiques, le binôme du cabinet et du salon perdure mais le débat se structure autour d'une nouvelle opposition : la scène parlementaire et ses coulisses. Nous nous proposons de la documenter et de l'étudier à partir d'exemples tirés du vaste corpus des écrits visant le comte de Mirabeau, durant les travaux de l'Assemblée nationale constituante⁸. Le député du tiers-état de la sénéchaussée d'Aix était une cible de choix, tant pour son passé de trublion de la noblesse – libertin, prisonnier, fugitif – que pour ses prises de positions politiques, d'abord adversaire de

5. LEBEAU Christine, *Aristocrates et grands commis à la Cour de Vienne, 1748-1791 : le modèle français*, Paris, CNRS Éditions, 1996.

6. DUFOR DE PRADT Dominique, *De la Belgique, depuis 1789 jusqu'en 1794*, Paris, Béchét aîné, 1820, p. 62-67.

7. DANSART Georges, *Le comte et la comtesse Auguste de La Marck, prince et princesse d'Arenberg*, Bruxelles, Van Muysewinkel, 1952 ; GOUJON Bertrand, *Les Arenberg*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017 ; LAGRESLE Mallaury, *Auguste de La Marck épistolier : agir à l'heure des révolutions*, thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe soutenue à l'École des Chartes sous la direction du Pr. Jacques-Olivier Boudon, Paris, 2021.

8. Par exemple LACROIX Marie-Sébastien Bruno (de), *Trahison découverte du comte de Mirabeau*, Paris, De l'imprimerie de Guillaume junior, 1790, 10 p. ; *Orgie et testament de Mirabeau*, Paris, s. n., 1791, 31 p.

l'arbitraire royal puis critique du despotisme de l'Assemblée, dès septembre 1789 et le débat sur le veto, pour ses empiètements sur les prérogatives souveraines⁹.

Deux cas d'étude ont été retenus dans cette masse : un pamphlet royaliste du journaliste Peltier qui paraît en octobre 1789 et qui imagine le repaire de Mirabeau, et un article patriote de Camille Desmoulins, paru en mai 1790, qui représente le député en mime de son texte sur la scène parlementaire.

L'enjeu consistera à étudier les raisons pour lesquelles ces lieux de fiction s'imposent, dans l'imaginaire des auteurs, comme des outils polémiques adaptés pour attaquer un lieu du politique bien réel et la forme de prise de décision qui s'y déroule. Un second questionnement portera sur la manière dont les représentations littéraires et polémiques de ces lieux s'inscrivent dans le débat public et participent à faire entrer la forme parlementaire dans la culture politique.

La « cuisine de Babouc » ou la représentation nationale désacralisée

Le 21 octobre 1789, une brochure de 32 pages paraît à Paris sous le titre *Domine, salvum fac regem*¹⁰ (« Seigneur, sauve le roi »), une formule tirée du Psaume 19, verset 10, utilisée lors de la messe, au moment de la prière pour le roi¹¹. Le duc d'Orléans en est la cible principale mais, lorsque l'auteur pointe sa mire sur Mirabeau, il porte son coup au moyen d'une parabole, en imaginant le repaire du député et en le dévoilant aux lecteurs :

Ainsi, quand le fermier-général de Persepolis donnait des repas somptueux, le voyageur examinant l'intérieur de la maison, apercevait les traces du sang, les débris des entrailles palpitantes ; tel Mir... [Mirabeau] à la tribune nationale, nous étonne, nous entraîne par son éloquence : descendez dans son repaire infect, des personnages fugitifs, décrétés, des malheureuses, des créanciers fouilleront vos regards ; en un mot, vous sortez de l'aréopage & vous entrez dans la cuisine de Babouc. Quel doit être le sort futur d'un composé semblable ? Il aspire, dit-on, au ministère. Au ministère ? Bon-Dieu ? peut-on y songer sans frémir¹² ?

La brochure n'est pas signée mais l'attribution au journaliste royaliste Jean-Gabriel Peltier (1760-1825) est majoritaire. Cette attribution repose sur une mention manuscrite, « Par Peltier, d'après Barbier », figurant sur la première page de l'exemplaire conservé

9. WILLMS Johannes, *Mirabeau oder Die Morgenröte der Revolution : eine Biographie*, Munich, C.H. Beck, 2017 ; DESPRAT Jean-Paul, *Mirabeau*, Paris, Perrin, 2018 (1^{re} éd. 2008) ; ZORGBIBE Charles, *Mirabeau*, Paris, Éditions de Fallois, 2008 ; Chaussinand-Nogaret Guy, *Mirabeau*, Paris, Seuil, 1982 ; Dominique Pierre, *Mirabeau*, Paris, Flammarion, 1947 ; CHEVALLIER Jean-Jacques, *Mirabeau : un grand destin manqué*, Paris, Librairie Hachette, 1947 ; VALLENTIN Antonina, *Mirabeau dans la Révolution*, Paris, Grasset, 1946 ; CASTE Louis, *Mirabeau : Génie destructeur selon la légende, constructeur selon l'histoire*, Lyon, H. Lardanchet, 1942, BARTHO Louis, *Mirabeau*, Paris, Hachette, 1913 ; MÉZIÈRES Alfred, *Vie de Mirabeau*, Paris, Hachette, 1892 ; LOMÉNIE Louis de, *Les Mirabeau : nouvelles études sur la société française au XVIII^e siècle*, Paris, Dentu, 1879-1891, 5 vol ; LUCAS DE MONTIGNY Jean-Marie-Nicolas, *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau écrits par lui-même, par son père, son oncle et son fils adoptif*, Paris, Auffray & Guyot, 1834-1835, 8 vol.

10. PELTIER Jean-Gabriel (attribué à), *Domine, salvum fac regem*, Paris [Sur les bords du Gange], s. n., 1789.

11. Un quatrain est placé en exergue sous le titre : « O vous, qui combattez pour un chef régicide ; / Examinez sa vie, & songez qui vous guide. / Un jour seul ne fait point d'un lâche factieux / Un patriote pur, un prince vertueux. » En bas de la page figurent un sous-titre « Sur les bords du Gange » qui, surmontant la date d'édition, peut aussi se lire comme un lieu d'édition fictif. Une suite paraît le 7 novembre : Pange lingua, suite du « Domine, salvum fac regem », Paris, [Sur les bords du Gange], s.n., 1789.

12. PELTIER J.-G. (attribué à), *Domine, salvum fac regem*, op. cit., p. 19.

par la BnF. De fait, la seconde édition du Dictionnaire des ouvrages anonymes de Barbier, parue en 1822, attribue bel et bien cette brochure à Peltier¹³. Le doute vient de ce que la première édition de ce dictionnaire, de 1806, désigne comme auteur Jean-François de Bourgoing (1748-1811), chargé d'affaires à Madrid en 1786, ministre de France près le Cercle de Basse-Saxe en 1787 puis secrétaire particulier du secrétaire d'État aux Affaires étrangères Montmorin¹⁴. Guy Thuillier, qui publie le pamphlet *in extenso* dans *La Revue administrative* en 2008¹⁵, reprend cette attribution initiale en se fondant sur sa connaissance des auteurs nivernais¹⁶ mais sans expliquer pourquoi il juge que l'hypothèse de Peltier n'est « pas sérieuse ». Or non seulement les rééditions successives¹⁷ du *Dictionnaire des ouvrages anonymes* de Barbier persistent à désigner Peltier comme auteur mais sa biographe en fait autant. Il n'est fait nulle mention, dans la biographie de Peltier par Hélène Clerc-Maspero, préfacée par Jacques Godechot, publiée par la Société des études robespierristes en 1973¹⁸, d'un doute quelconque sur ce point. L'historienne explique que le contenu du *Domine, salvum fac regem*, dont le titre faisait office de devise pour Peltier et dont il tirait orgueil, lui a attiré la colère de Mirabeau. C'est bien lui, et non Bourgoing, qui doit rendre des comptes pour ces lignes, d'abord devant le Comité des recherches le 1er novembre 1789 puis comme témoin au Châtelet lors de la procédure ouverte par le même comité, le 30 novembre, contre les « fauteurs complices et adhérents » des Journées d'octobre. La déposition de Peltier reprend le contenu du pamphlet sans pouvoir citer de nom : ses accusations reposent sur « des bruits publics dans les sociétés, promenades, clubs ou cafés », sur des brides de conversations entendues dans l'Assemblée et sur ses observations lors des événements de Versailles¹⁹. Si ce journaliste a usurpé le texte d'un autre, il en a été considéré comme l'auteur par des députés, des journalistes, le Comité des recherches, le Châtelet et n'a pas contesté cette paternité, jusqu'à devoir en répondre à ses risques et périls. Ces motifs semblent suffisamment « sérieux » pour que l'hypothèse de Jean-François de Bourgoing soit davantage circonstanciée.

Nous poserons donc le problème en ces termes : pourquoi l'auteur de ce pamphlet – probablement Peltier – choisit-il cette forme littéraire pour exprimer sa conviction personnelle que le député Mirabeau porte une responsabilité dans les Journées d'octobre et en quoi les informations à sa disposition produisent-elles cette représentation polémique ?

13. BARBIER Antoine-Alexandre, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes, composés, traduits ou publiés en Français et en Latin, avec les noms des auteurs...*, Paris, Barois l'aîné, vol. I, 1822, p. 345.

14. *Id.* *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes en français*, Paris, Imprimerie bibliographique, 1806, p. 190.

15. THUILLIER Guy, « Un pamphlet en octobre 1789 : Domine Salvum fac Regem de Jean-François de Bourgoing », *La Revue administrative*, 61, n° 365, 2008, p. 478-484.

16. « Le comte Georges de Soultrait confirme l'attribution en 1850 (dans ses "Notes pour une bibliothèque nivernaise". Annuaire du département de la Nièvre, 1850 (2e partie, p. 38) et dans sa notice historique généalogique sur la famille de Bourgoing (non signée), 1856, p. 34 (notice "avouée" par la famille) [...] G. Thuillier, Les auteurs nivernais de 1715-1815, 2004, p. 45-49 » (*Ibid.*, notes 2 et 3 p. 478).

17. BARBIER Olivier-Alexandre *et al.*, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, Paris, Paul Daffis, 1872 et 1882.

18. MASPERO-CLERC Hélène, *Un journaliste contre-révolutionnaire : Jean-Gabriel Peltier (1760-1825)*, Paris, Société des études robespierristes,

19. Voir aussi POPKIN Jeremy D., « PELTIER, Jean-Gabriel » dans MARTIN Jean-Clément (éd.), *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Paris, Perrin, 2011, p. 417-418 ; *Id.*, *The Right-Wing Press in France, 1792-1800*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1980 ; BURROWS Simon, *French exile journalism and European politics, 1792-1814*, Woodbridge, Boydell press, 2000.

19. *Ibid.*, p. 20-22.

Un repaire à la mesure des intrigues supposées de Mirabeau

Si le personnage de Babouc et le cadre de Persépolis s'imposent pour imaginer le repaire de Mirabeau, c'est d'abord parce qu'ils sont familiers du public. Tous deux proviennent du conte philosophique de Voltaire, *Le Monde comme il va, Vision de Babouc écrite par lui-même*, paru en 1748. Babouc, voyageur scythe, est envoyé par le génie Ituriel pour visiter une Persépolis corrompue qui, par bien des aspects, rappelle la France de Louis XV. D'après son jugement, le génie décidera si la ville doit ou non être châtiée.

Quarante ans après Voltaire, au cours de l'année 1789, le personnage de Babouc revient sous différentes plumes anonymes. Au moment des États généraux, avant Peltier et le *Domine, salvum fac regem*, un auteur imagine le retour de Babouc à Persépolis²⁰. Il commence par rappeler la parabole par laquelle Babouc rejetait tout jugement radical et appelait le génie à la clémence :

Tout le monde connoît la manière dont Babouc rendit compte au Génie Ituriel de ce qu'il avoit vu à Persépolis ; il fit faire une petite statue, composée de tous les métaux, des terres & des pierres les plus précieuses & les plus viles ; il l'apporta à Ituriel : Casserez-vous, dit-il, cette jolie statue, parce que tout n'y est pas or & diamant, Ituriel entendit à demi-mot ; il résolut de ne pas même songer à corriger Persépolis, & de laisser aller le monde comme il va : car, dit-il, si tout n'est pas bien, tout est passable²¹.

L'auteur anonyme de 1789 se montre pourtant beaucoup plus pessimiste que Voltaire : la discorde est telle que les matériaux divers qui composaient la statue ne tiennent plus ensemble. Il dénonce ainsi l'oubli du bien public, le triomphe des intérêts individuels et conclut que le châtement divin peut s'abattre sur cette cité :

[Ituriel] étendit sa baguette, & la Perse se trouva changée en une vaste forêt, & les habitans en tigres & animaux féroces. Allez, leur dit-il, vous ne méritez pas d'être hommes (...) déchirez-vous dans vos repaires sauvages. Il ne resta de tout cette horde de monstres, que l'ami de l'humanité (...) qui avait seul élevé la voix pour le bien public (...). Le génie Ituriel lui construisit une demeure modeste dans un vallon tranquille & fermé aux approches de toute bête malfaisante et cruelle. Un monument funéraire de marbre noir, ombragé de saules, s'éleva auprès ; une main divine y grava ces mots : Ci-gît la Perse, mise au tombeau par la faiblesse des rois, les crimes des ministres, & les vices de ses citoyens²².

Peltier cite donc cette réécriture autant que Voltaire, avant d'être imité à son tour : en décembre 1790 paraît *Le Fils de Babouc à Persépolis*²³, puis un périodique, *Les Motions de Babouc* relatives aux opérations de l'Assemblée nationale, qui suggère des idées de décrets aux Constituants à travers ce que Babouc observe de l'assemblée de Persépolis. Tout au long de l'année 1789, les réécritures de Voltaire font de Babouc un thème littéraire à la mode et un détour vers la fiction à travers lequel le public est

20. *Le retour de Babouc à Persépolis : ou la suite du Monde comme il va*, s. l., à Concordopolis : [s.n.], 1789.

21. *Ibid.*, p. 3.

22. *Ibid.*, p. 19-20.

23. *Le fils de Babouc à Persépolis, ou Le monde nouveau*, Paris, Roland et de Senne, 1790.

habitué à chercher des parallèles avec la réalité présente. L'auteur du *Domine, salvum fac regem* ne s'insère dans cet univers de fiction que le temps d'une parabole, qu'il n'a pas besoin d'explicitement outre mesure pour que son lectorat saisisse la référence, vieille de 40 ans mais soudainement actualisée. Mirabeau est comparé au fermier général de Persépolis chez qui Babouc est convié à un dîner raffiné, à l'occasion duquel il aperçoit les traces d'un carnage dans la cuisine. Le dîner fastueux représente l'auguste aréopage de l'Assemblée et la cuisine sanglante le « repaire infect » d'un de ses membres. La parabole produit un contraste qui dévoile au lecteur la contradiction du personnage : ce député donne l'image publique d'un être civilisé mais sa vraie nature est du côté de la « barbarie orientale ».

18

Le repaire imaginé par Peltier doit ensuite se comprendre par sa fonction : fournir un cadre de fiction aux intrigues que ce journaliste royaliste impute à un tribun patriote. Le *Domine, salvum fac regem* a pour objet de dénoncer le complot présumé du duc d'Orléans et de Mirabeau pour s'emparer du gouvernement du royaume lors des Journées d'octobre²⁴, survenues 15 jours avant sa parution. Les 5 et 6 octobre 1789, l'irruption des femmes de Paris dans l'enceinte de l'Assemblée puis dans le château de Versailles a eu pour conséquence de placer ces deux lieux de pouvoir au milieu des Parisiens. Le roi consent à ratifier les articles constitutionnels et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la famille royale s'installe au palais des Tuileries, suivie par l'Assemblée qui prend ses quartiers dans le Palais de l'Archevêché le 19 octobre, avant de s'établir dans la salle du Manège des Tuileries le 9 novembre. Pour expliquer cette évolution spectaculaire du rapport de force politique, Peltier s'emploie à reconstituer les circonstances d'un complot à l'origine les Journées d'octobre. Il le fait à partir des informations dont il a connaissance, des rumeurs qui lui parviennent et des déductions qu'il en tire. Les brides de phrases que Peltier a entendues de la bouche de Mirabeau, à Versailles, lors des événements des 5 et 6 octobre²⁵, prennent place dans le portrait politique qu'il s'est fait du personnage à partir de ses prises de positions successives et de son passé trouble. Ce portrait précède de quelques lignes la parabole de Babouc :

Peut-on s'empêcher ici de porter le regard de l'indignation sur ce composé monstrueux d'éloquence & d'intrigues, de talents & de vices, connoissant tous les principes sans en avoir aucun, interdit par les loix & les tribunaux, faisant des loix et créant des tribunaux, méprisé par tous & partout recherché, astucieux comme Ulysse, éloquent comme Nestor, & lâche comme Thersite, caméléon éternel, serpent vénéneux qui vous pique en vous perçant, cœur dès longtemps flétri, étranger aux douceurs de l'amitié, sourd aux accens de la nature, brûlot sulphureux au milieu d'une flotte égarée, vertébreux minotaure de toutes les Pasiphaés²⁶...

Déjà les figures mythologiques de comparaison préparent le détour de la fiction.

24. RICHEL Denis, « Journées révolutionnaires » dans FURET François et OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 113-125.

25. MASPERO-CLERC H., *Un journaliste contre-révolutionnaire : Jean-Gabriel Peltier, op. cit.*, p. 20-22.

26. PELTIER J.-G (attribué à), *Domine, salvum fac regem, op. cit.*, p. 17-18.

Chacun des vices reprochés au comte s'incarne ensuite dans les personnages que l'auteur place dans son repaire. L'ancien prisonnier pour dettes y est entouré de « décrétés » et de « créanciers », son exil aux Provinces-Unies trouve un écho dans les « fugitifs », le « minotaure » dont l'épouse a demandé et obtenu d'être séparée en 1783²⁷ y côtoie des malheureuses. Ainsi Peltier conçoit-il pour Mirabeau un repaire à son image d'après ce qu'il en sait et ce qu'il en suppose.

Ce repaire imaginé par Peltier présente aussi des caractéristiques attribuées au Palais-Royal dans les écrits polémiques de 1789. La résidence des Orléans, centre de l'information, de l'agitation politique et de la prostitution dans la capitale, était volontiers dépeinte en lieu de brigandage, d'agiotage et de débauche²⁸ ; un dictionnaire polémique royaliste la décrivait par exemple comme le « repaire affreux des brigands les plus effrénés du Globe²⁹ ». Alors que le prince de sang monopolise encore l'attention de l'auteur du *Domine, salvum fac regem*, le repaire dans lequel il se représente Mirabeau tient d'une réplique du Palais-Royal en miniature. L'emploi d'un registre commun pour qualifier l'hôtel de Mirabeau et la résidence du duc exprime une collusion que les rumeurs qui parviennent à Peltier semblent confirmer. Il mentionne un conseil secret qui, autour du prince, réunirait Choderlos de Laclos, le duc de Biron, Talleyrand et Mirabeau ; il cite même un lieu de réunion : une maison située à Passy que le duc louait à M. de Boulainvilliers³⁰. Avant que les menaces d'une procédure pour complot brandies par la Fayette ne contraignent le duc d'Orléans à un exil outre-Manche, le 14 octobre, Peltier pouvait encore croire que l'installation du roi et de l'Assemblée à Paris servaient ses intérêts. Quant à Mirabeau, qui a été le confident complaisant des projets du duc plutôt qu'un complice, son nom revient si souvent parmi ceux des auteurs supposés du complot que La Fayette fait rechercher des preuves contre lui³¹. Aussi Peltier conclut-il que « Philippe le Rouge » a soulevé Paris pour se faire nommer lieutenant-général du royaume et que Mirabeau l'a soutenu pour devenir son maire du palais.

Dans une étude sur les utopies en littérature durant la Révolution, Anne-Rozenn Morel³² mentionne les pastiches du Babouc de Voltaire parmi les œuvres qui témoignent d'un envahissement du réel par la fiction. L'usage qu'en fait Peltier va tout à fait dans ce sens : sa parabole, le repaire de brigands dans lequel il imagine Mirabeau, agrège réputation, soupçons, bruits de la rue et conjectures pour rejouer des événements dramatiques à la faveur de l'écrit. Ce faisant, il inverse le procédé philosophique de Voltaire, qui consistait à dire le vrai par le détour de la fiction, en s'en servant pour accréditer la rumeur.

27. LOMÉNIE Louis (de), *Les Mirabeau : nouvelles études sur la société française au XVIII^e siècle*, Paris, Dentu, vol. III, 1889.

28. KÖLL Florence, « *Le "résumé de Paris" ? : le Palais-Royal de 1780 à 1815* ». Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe préparée à l'École Nationale des Chartes sous la direction de Guillaume Fonkenell, 2019.

29. Cité par BONNET Jean-Claude dans *La Carmagnole des muses : L'homme de lettres & l'artiste dans la Révolution*, Paris, Armand Colin, 1988, p. 169.

30. PELTIER J.-G. (attribué à), *Domine, salvum fac regem*, op. cit., p. 7-8.

31. DESPRAT J. P., Mirabeau, op. cit., p. 629-632 et p. 763-770 ; BOIS Jean-Pierre, *La Fayette : La liberté entre révolutions et modération*, Paris, Perrin, 2015, p. 147-167.

32. MOREL Anne-Rozenn, « Les utopies de la Révolution française ou l'introduction de l'événement dans la fiction (1789-1804) », dans CORNO Philippe et BOISSET Emmanuel (dir.), *Que m'arrive-t-il ? : Littérature et événement*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 145-154.

Dévoiler le repaire pour désacraliser la représentation nationale

20

L'attaque de Peltier et l'efficacité polémique de son procédé littéraire dépassent l'image publique et le destin politique d'un seul député. En invitant son lecteur à suivre Mirabeau hors de l'enceinte parlementaire, il pointe du doigt une réalité qui commence à devenir notoire : ce député ne travaille pas seul. La présence de collaborateurs à ses côtés est connue depuis un incident de séance de juin 1789. Dans l'assemblée du tiers, un député avait provoqué un scandale en voyant un étranger, proscrit de Genève, pensionné par le roi d'Angleterre, se glisser parmi les députés pour tendre une note à Mirabeau. Le comte avait dû présenter et défendre son conseiller, Jacques-Antoine du Roveray. Tout en balayant l'accusation d'être associé à un « agent de l'étranger », il avait dû convenir qu'un non-député n'avait pas à circuler dans leurs rangs. Cette défense avait été publiée par son propre journal, les *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettans*³³, et le public connaissait son auxiliaire depuis. Peu de temps après, le député d'Aix annonçait officiellement comme une nouveauté ce qui avait déjà cours et que beaucoup soupçonnaient : son journal des États Généraux serait désormais tenu par ses collaborateurs, Étienne Dumont et Jacques-Antoine du Roveray³⁴. L'attaque de Peltier donc met en lumière deux problèmes : d'une part la présence de collaborateurs autour de Mirabeau pose les questions de l'influence et de la corruption, d'autre part ce cas particulier peut être l'indice d'une pratique répandue dans les rangs de l'Assemblée et interroger le principe même de représentation.

Lorsque Peltier invite son lecteur à filer Mirabeau jusque dans son repaire pour dévoiler son entourage de décrétés, de malheureuses, de fugitifs et de créanciers, il se livre à une attaque ad hominem en peignant les vices attribués au comte, mais il cible aussi ses collaborateurs. Dans les pages suivantes du *Domine, salvum fac regem*, l'auteur concrétise sa promesse de porter à la lumière le repaire de Mirabeau en citant méthodiquement le nom des personnes qui travaillent pour lui : le financier Étienne Clavière, le juriste Jacques-Antoine Du Roveray et le pasteur Étienne Dumont, tous trois proscrits de Genève depuis la répression de la révolution de 1781³⁵. Il y a même chez lui un certain acharnement puisque ces individus sont régulièrement nommés et critiqués comme agents de la Grande-Bretagne dans le journal parodique de l'Assemblée constituante, les *Actes des apôtres*³⁶, qu'il fonde en novembre 1789. Ce faisant, Peltier entend démontrer que l'Assemblée n'est pas vierge d'intrigues et d'ingérences.

Cette attaque survient précisément alors que les Constituants définissent leur réunion comme un nouveau lieu de pouvoir dans l'État. Les députés, qui ont suivi le roi à Paris

33. *Dixième lettre du comte de Mirabeau à ses commettans*, 7-12 juin 1789, p. 12 et seq.

34. *Dix-neuvième lettre du comte de Mirabeau à ses commettans*, 9-24 juillet 1789.

35. BÉNÉTRUY Joseph, *L'atelier de Mirabeau : quatre proscrits genevois dans la tourmente révolutionnaire*, Paris, A. et J. Picard, 1962.

36. PELTIER J.-G. (dir.), *Actes des apôtres*, n°19, p. 5-7.

et sont encore, en octobre 1789, logés provisoirement au Palais de l'Archevêché³⁷, compensent leur misère matérielle par un élan de sophistication à la fois symbolique et pratique de leur assemblée³⁸. Leur bras de fer héroïque avec le trône du printemps et de l'été est mis en récit à grand renfort de références aux Écritures : la salle des Menus plaisirs de Versailles, lieu de réunion des États Généraux, devient l'arche sainte ou l'estrade messianique et la salle du Jeu de Paume la « sainte mesure³⁹ », bien avant que Michelet ne la compare à l'étable de Bethléem⁴⁰. Même le déplacement chaotique à Paris prend place dans ce récit puisque, avec l'Assemblée en son sein, la capitale devient la nouvelle Athènes et le centre légitime du genre humain. Au moment où les députés se définissent comme inviolables, ils font de leur réunion le nouveau sanctuaire de la souveraineté nationale. De surcroît, une réflexion sur l'usage de l'espace est menée, avec la rédaction d'un règlement de séances affranchi du cérémonial royal⁴¹ et divers projets, comme un « siège oral mobile⁴² », pour permettre à l'orateur d'être vu et entendu de ses pairs comme du public, malgré la « tyrannie des voix fortes ». Ainsi, en dévoilant à son lecteur le repaire d'un député corrompu, bien loin de l'auguste aréopage dans lequel il faisait illusion, Peltier produit une image qui enrayer cette double dynamique de sacralisation et de sophistication en soulignant que le sanctuaire national n'est pas vierge d'intrigues et d'ingérences⁴³.

« Derrière la toile », le verbe législatif accaparé

Si l'on considère à présent le versant patriote du corpus que forment les écrits polémiques dirigés contre Mirabeau, on retrouve l'usage d'un lieu de fiction sous la plume du journaliste Camille Desmoulins, en mai 1790, dans un article de son journal *Révolutions de France et de Brabant* : il y compare Mirabeau à un acteur qui assure le geste sur scène mais qui est doublé en coulisse pour le son :

On sait bien qu'à l'imitation des acteurs du théâtre romain, qui étaient toujours deux pour un rôle, l'un pour la déclamation, et l'autre pour le geste, M. de Mirabeau ne s'est jamais réservé que le geste et s'est toujours reposé du son sur une autre personne cachée derrière la toile⁴⁴.

37. GARRIGUES Jean, ANCEAU Éric, BOUDON Jacques-Olivier, CHALINE Olivier, *Histoire du Parlement : de 1789 à nos jours*, Paris, A. Colin, 2007 ; LEMAY Edna Hindie, *La vie quotidienne des députés aux États généraux : 1789*, Paris, Hachette, 1987 ; DODU Gaston, *Le parlementarisme et les parlementaires sous la Révolution, 1789-1799 : origines du régime représentatif en France*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1911.

38. URBAIN Jean-Didier, « Lieux, liens, légendes », *Communications*, 87, n° 1, 2010, p. 99-107.

39. BONNET J.-C., *La Carmagnole des muses*, op. cit., Chap. VI « La "sainte mesure" », sanctuaire de la parole fondatrice.

40. « L'Assemblée y fut pauvre et représenta ce jour-là d'autant plus le peuple. Elle resta debout tout le jour, ayant à peine un banc de bois... Ce fut comme la crèche pour la nouvelle religion, son étable de Bethléem » (MICHELET Jules, *Histoire de la Révolution française*, vol. 1, chap. 3, dans *Œuvres complètes de J. Michelet*, Paris, Ernest Flammarion, 1893-1898, p. 183).

41. Règlement du 29 juillet 1789, *Procès verbal de l'Assemblée nationale*, t. II, n°35. Mirabeau publie une traduction du règlement de la Chambre des Communes britannique que l'Assemblée rejette comme trop procédurier (CASTALDO André, *Les méthodes de travail de la Constituante : Les techniques délibératives de l'Assemblée Nationale 1789-1791*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, « Chapitre II - Les organes de l'Assemblée », p. 179-254).

42. *Mémoire sur les moyens de communiquer sur le champ au Peuple, occupant les dehors du lieu où se tient l'Assemblée, les délibérations qui y sont prises de se faire entendre dans une grande assemblée et notamment aux Etats-généraux malgré le bruit des délibérants* (Opuscule de 8 pages, imprimé chez Veuve Hérisant le 30 octobre 1789, cité par BONNET J.-C. dans *La Carmagnole des muses*, op. cit., Chap. VI « La "sainte mesure" », sanctuaire de la parole fondatrice ».)

43. En novembre 1792, durant l'Assemblée législative, le député Lequinio a recours à un autre procédé littéraire pour dévoiler la part de duperie qu'il y a dans la fiction de la représentation nationale et l'imperfection du supposé sanctuaire de la vertu. Dans *Les préjugés détruits*, il invite le lecteur à une promenade dans laquelle il lui montre les ficelles, les ruses, les accidents, les procédés les plus pragmatiques auxquels les députés ont recours pour qu'une décision l'emporte (BONNET J.-C., *La Carmagnole des muses* op. cit., Chap. VI « La "sainte mesure" », sanctuaire de la parole fondatrice »).

44. DESMOULINS Camille, « Suite du discours de Mirabeau », *Révolutions de France et de Brabant*, n° 28, mai 1790, p. 184-205, ici p. 184-186.

À cette date, Desmoulins rédige encore seul cet hebdomadaire, discrètement financé par La Fayette – le grand rival politique de Mirabeau – dans lequel il se met en scène et s’attache notamment à « suivre avec attention et parfois suspicion l’action des *idoles* du moment⁴⁵ ». Dans cet article, il réagit aux prises de parole du tribun provençal dans le débat sur le droit de faire la paix et la guerre, un débat particulièrement long et animé qui, au printemps 1790, l’oppose à l’autre grand orateur patriote : Barnave. Dans son premier discours, le 20 mai 1790, Mirabeau surprend en défendant ouvertement la prérogative royale. Refusant de prendre le parti exclusif de la nation, il plaide pour une restriction des droits de l’ancienne royauté sans paralysie de la force publique ; son projet de décret définit le droit de faire la guerre et la paix comme un droit national dont l’exercice est « délégué concurremment au Corps législatif et au pouvoir exécutif » ; le roi veille à la sûreté extérieure du royaume, conduit la diplomatie et la guerre mais doit notifier le Corps législatif des hostilités imminentes ou commencées, lequel s’assure que l’agression n’est pas le fait de la nation française, approuve ou impute la guerre et les crédits demandés⁴⁶.

Cette position est interprétée comme un reniement, des pamphlets circulent sur sa trahison et Desmoulins, grand admirateur du comte durant les États Généraux, est particulièrement déçu par son éloignement d’avec la gauche de l’Assemblée. Son adulation pour l’orateur à la verve populaire et au mode de vie aristocratique était telle qu’à peine présenté à lui par Louis-Sébastien Mercier, il avait été aussitôt conquis par son attention pour ses talents et par ses marques d’amitié, sans comprendre que « le subtil aristocrate (...) savait comme à plaisir manier les pantins qui lui tendaient leurs ficelles⁴⁷ ». En mars 1790 encore, Desmoulins défendait Mirabeau contre les soupçons de collusion avec la cour qui montaient déjà⁴⁸. En somme, le journaliste brûle tardivement son idole mais c’est la forme imagée retenue qui nous intéresse ici.

La métaphore du théâtre et le député-marionnette chez Camille Desmoulins

Comme Peltier, Camille Desmoulins subodore des intrigues derrière cette décision qu’il réprovoque et produit une image pour en exprimer le mécanisme. La « personne

45. BERTAUD Jean-Paul, *Camille et Lucile Desmoulins : un couple dans la tourmente*, Paris, Presses de la Renaissance, 1985, p. 90-99. Sur Desmoulins, voir aussi : LEUWERS Hervé, *Camille et Lucile Desmoulins : un rêve de république*, Paris, Fayard, 2018.

46. MIRABEAU DE RIQUETI Honoré-Gabriel (comte de), « Suite de la discussion sur la question du droit de paix et de guerre, lors de la séance du 20 mai 1790 », dans *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)*, t. XV - Du 21 avril au 30 mai 1790, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1883, p. 609-625.

47. BERTAUD J.-P., Camille et Lucile Desmoulins, *op. cit.*, p. 82-83. L’historien cite une lettre éloquent sur le début de leur relation : « 22 septembre [1789]. Depuis huit jours, je suis à Versailles chez Mirabeau, nous sommes devenus de grands amis, au moins m’appelle-t-il mon cher ami à chaque instant, il me prend les mains, me donne des coups de poings, il va ensuite à l’assemblée et fait des merveilles, après qu’il revient dîner avec une excellente compagnie et parfois sa maîtresse et nous buvons d’excellents vins, je sens que sa table trop délicate et chargée me corrompt. (...) Il y a trois jours, étant dans le vestibule des États généraux et quelqu’un m’ayant nommé, je vis tout le monde et nombre de députés des trois ordres me regarder avec cette curiosité qui avait fait l’objet de mon ambition » (ibid.).

48. *Ibid.*, p. 98.

cachée derrière la toile⁴⁹ » évoque l'espace de l'arrière-scène : ici encore, l'intrigue supposée prend place dans un lieu soustrait au regard et à la lumière. L'image est reprise ensuite par Brissot avec la variante des coulisses, situées non-plus derrière mais de part et d'autre de l'avant-scène et toujours hors de vue du public⁵⁰. La vision occultiste du monde constitue précisément une des caractéristiques du conspirationnisme tandis que, rappelle Philippe Münch, l'action de découvrir, dévoiler, démasquer, dénoncer constitue un devoir civique pour les révolutionnaires. C'est le prolongement de l'idéal de publicité, garant de la vertu des hommes publics et de la liberté de la nation⁵¹. L'image théâtrale du député en mime, gesticulant sur scène tandis que son texte est lu en coulisse remplit plusieurs fonctions pour dénoncer ce que le journaliste perçoit comme un reniement de la part de Mirabeau. Elle illustre d'abord la contradiction entre ce discours et ses positions précédentes. L'image est beaucoup plus efficace que celle de Peltier : il n'y a plus un Mirabeau qui change en fonction du lieu – législateur dans l'Assemblée, intrigant dans son repaire – mais un seul lieu, le théâtre, qui exprime la fausseté du personnage. Toutefois, l'image permet aussi de dissocier Mirabeau des propos qu'il tient. Dans le numéro précédent, Desmoulins avait préparé sa métaphore par une allusion voilée à un lieu réel :

Saint Mirabeau était attendu à la tribune avec la plus grande impatience. Il ne s'était pas ouvert de son opinion, mais on savait quels lieux il fréquentait ; presque tous les paris étaient pris contre son honneur⁵².

C'est une référence au rapprochement avec la cour ; le lieu auquel il est fait allusion est le palais des Tuileries et les hommes qui parlent derrière la toile sont ceux du roi⁵³. Ils sont donc les vrais auteurs du discours de Mirabeau. Les personnes derrière la toile portent la responsabilité des propos de l'homme public, coupable d'incohérence

49. « Toile, s. f. aulæa, (Théâtre des anciens.) espèce de tapisserie qui bordoit le théâtre des anciens ; elle différoit de la nôtre en ce qu'elle étoit attachée par le bas ; ensuite qu'au-lieu que quand nos pièces commencent, on lève la toile qui est attachée par le haut, les Romains la baïsoient, la laissoient tomber sous le théâtre ; & quand la pièce étoit finie, ou même après chaque acte, on la relevoit pour les changemens de décorations, au-lieu que nous la baïssons. (...) » (JAUCOURT Louis [de], « Toile, [Théâtre des anciens.] » dans DIDEROT Denis, JAUCOURT Louis de] et D'ALEMBERT [LE ROND Jean, dit] [dir.], *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* [1751-1772], vol. XVI [1765], p. 381a.).

50. Brissot s'exprime devant la section de la Bibliothèque contre les collaborateurs ministériels : « Ce n'est rien faire de renvoyer les ministres si l'on ne renvoie pas en même temps les sous-ministres, les premiers commis (...) et les véritables acteurs qui déclament et chantent dans les coulisses, tandis que les ministres, comédiens de parade, ne font que remuer les lèvres sur l'avant-scène ». La métaphore lui permet de fondre dans un tout la figure publique du ministre (il vise ici particulièrement Montmorin, homme de confiance du roi aux Affaires étrangères) et les employés du département des Affaires étrangères. L'image permet une surenchère politique sur les constitutionnels modérés en ce que Brissot montre que le changement de ministres aristocrates n'est rien si l'administration royale reste aristocrate elle aussi (MASSON Frédéric, *Le département des affaires étrangères pendant la révolution : 1787-1804*, Paris, Éditions. Plon, 1877, p. 85).

51. MÜNCH Philippe, *Le pouvoir de l'ombre : complot et Révolution (1789-1801)*, Paris, Éditions Divergences, 2022. Voir également MATHIEZ Albert, *La conspiration de l'étranger*, s. l., A. Colin, 1918 ; CAMPBELL Peter Robert, KAISER Thomas E. et LINTON Marisa (dir.), *Conspiracy in the French Revolution*, Manchester, 2007 ; BURSTIN Haim, « La rhétorique du complot » dans *Révolutionnaires : pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013, p. 128-150.

52. DESMOULINS C., *Révolutions de France et de Brabant*, n° 27, mai 1790, p. 651.

53. Le palais des Tuileries de plus en plus régulièrement désigné comme lieu de complot. Mirabeau le pointe du doigt depuis la tribune de l'orateur de la salle du Manège pour évoquer, avec le filtre de l'histoire, le point de départ de la Saint-Barthélemy. En 1792, le député Vergniaud reproduit ce geste pour désigner une menace présente. Depuis le début de l'année, le thème du comité autrichien fleurit dans les journaux et synthétise la peur du complot contre-révolutionnaire, des aristocrates et de l'étranger. Quand Vergniaud paraphrase Mirabeau et dit : « je vois de cette tribune les fenêtres d'un palais où les conseillers pervers égaré et trompent le roi », il fait coïncider le siège du pouvoir royal dans le réel et l'imaginaire du lieu de l'intrigue (BONNET J.-C., *La Carmagnole des muses, op. cit.*, Chap. VI « La "sainte mesure", sanctuaire de la parole fondatrice » ; LEMNY Stefan, « La dénonciation du comité autrichien », *La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, n° 24, 31 mars 2023).

plus que de royalisme. Desmoulin mène encore le député et écrit, plus loin : « Je me prosternais devant le consul Mirabeau ; j'aurais porté la hache devant toi ; tu sais combien j'aimais ton éloquence et ton civisme ; tu n'avais point de plus zélé défenseur⁵⁴ ! ». Enfin, l'image du député en mime doublé en coulisse permet, comme chez Peltier, de pointer la part d'ombre qui subsiste dans la représentation nationale, en attirant l'attention des lecteurs sur l'entourage du député.

L'accaparement du député et du verbe législatif en coulisses risquent de dévoyer le processus de représentation

24 L'image de la voix qui provient de derrière la toile n'est qu'une des manières par lesquelles Camille Desmoulin attaque les collaborateurs de Mirabeau dans cet article. Une autre consiste à donner un exemple de leur intervention : « les trois quarts de ce discours, sur le droit de faire la paix et la guerre (...) est de M. P. le député n'a fait qu'y répandre la chaleur et les mouvemens en quelques endroits⁵⁵ ». La personne visée est l'avocat aixois Jean-Joachim Pellenc (1751-1833), qui vient tout juste d'arriver à Paris et qui commence son travail d'auteur pour Mirabeau⁵⁶.

Si le journaliste peut être aussi précis, c'est que lui-même connaît le groupe d'écrivains que Mirabeau appelle son « atelier ». Il a même souhaité l'intégrer : « En mai 1789, le meilleur cheval de Troie pour conquérir la grande cité de France lui semble être l'entourage des députés⁵⁷ », observe Jean-Paul Bertaud. Desmoulin, sans avoir écrit pour Mirabeau, semble-t-il, fréquente sa société et en tire un début de notoriété⁵⁸ ; il ne peut pas ignorer les plus proches de ses collaborateurs, qui rédigent la trame de ses discours et projets de décrets, tiennent sa correspondance et son journal, le *Courrier de Provence*⁵⁹. Mais ce n'est qu'avec le débat de mai 1790 et le refus des positions prises par Mirabeau qu'il perçoit un danger dans cette pratique politique. L'image des coulisses par laquelle ce journaliste dévoile le rôle des plumes du député se comprend comme une alerte sur la menace que les collaborateurs représentent pour la légitimité de l'Assemblée. En effet, cet usage interroge deux de ses principes fondateurs : la représentation et la transparence. Le principe de transparence⁶⁰ se traduit alors par la publication des débats et la possibilité, pour le public, d'assister aux séances depuis les galeries. Les députés conçoivent la salle dans laquelle ils s'assemblent comme une agora ouverte et, loin de questionner la légitimité du public, ils ressentent le besoin de se mettre en scène devant cette seconde assemblée des

54. *Id.*, « Suite du discours de Mirabeau », *Révolutions de France et de Brabant*, n°28, mai 1790, p. 184-205, ici p. 195.

55. DESMOULINS C., « Suite du discours de Mirabeau », *art. cit.*, p. 185.

56. Nous renvoyons à notre étude sur « Pellenc dans l'entourage politique de Mirabeau », *Enquêtes*, n° 7, 2022.

57. BERTAUD J.-P., *Camille et Lucile Desmoulin*, *op. cit.*, p. 77.

58. « Il y a trois jours dans le vestibule des États généraux et quelqu'un m'ayant nommé, je vis tout le monde et nombre de députés des trois ordres me regarder avec cette curiosité qui avait fait l'objet de mon ambition » (*Ibid.*, p. 82-83).

59. BÉNÉTRUY J., *L'atelier de Mirabeau*, *op. cit.*

60. DUHAMEL Eric, « Secret et démocratie », dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 58, 2000, p. 77-80 ; MONIER Frédéric, « Le secret en politique, une histoire à écrire », dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 58, 2000, p. 3-8 ; SERNA Pierre, « Pistes de recherche : Du secret de la monarchie à la république des secrets », dans SERNA Pierre et GAINOT Bernard (dir.), *Secret et République: 1795-1840*, Clermont-Ferrand, Presses Univ Blaise Pascal, 2004, p. 25-38.

tribunes dans laquelle ils voient une image de la nation qu'ils représentent⁶¹. Or, Desmoulin révèle que le spectacle parlementaire offert à ce public présente un double fond car des individus, hors de la salle, dans l'ombre du député, participent à la prise de décision et à l'élaboration de projets qui sont ensuite soumis à l'Assemblée. Le tête à tête entre la nation et ses représentants se complique d'un travail préparatoire invisible au public, au cours duquel interviennent des personnes sur lesquelles la nation souveraine n'a pas de prise. Sauf attaque *ad hominem* dans les écrits publics, on ignore tout de leur identité, de la nature de leurs fonctions, du processus de sélection auquel ils les doivent et de la part qui leur revient dans l'action publique du député. Dans la mesure où ils peuvent faire écran entre le député et ses commettants, leur intervention brise la prétention à la transparence et la fiction de la représentation. Ce qui se joue derrière la toile parlementaire effraie et la peur d'un accaparement de la personne du député n'est pas sans rappeler celle qui entourait la personne du roi. Comme le monarque, les 1200 rois de l'Assemblée représentent plus qu'eux-mêmes. Ils sont investis d'une parcelle de la souveraineté nationale, avec les fonctions souveraines afférentes : bon gouvernement, justice, préservation de la paix publique... Leur corps, comme le corps du roi⁶², incarne charnellement une institution abstraite, si bien qu'une exigence de visibilité pèse sur eux pour que l'État prenne corps. En échappant au regard du public, tout le travail préparatoire des discours, des adresses, des articles, des projets de décrets prête le flanc au soupçon d'une participation illégitime à la prise de décision. Lorsque le pouvoir émanait de la seule personne du roi, la proximité physique avec lui engendrait aussi le soupçon de détourner ses bienfaits et d'accaparer l'exercice du conseil, si bien que les polémistes peuvent recourir à toute une panoplie de figures de l'ombre aussi vieilles que la monarchie pour dire l'illégitimité des conseillers : le courtisan avisé, le parasite sans scrupule, le favori usurpateur de l'autorité, la créature, l'âme damnée, le secrétaire particulier, le confident intime, la maîtresse influente ou la mère ambitieuse⁶³. L'image des coulisses de l'Assemblée réactive ce syndrome du pouvoir occulte⁶⁴ dans un cadre parlementaire : attaquer les collaborateurs du député revient à exposer la part d'ombre qui subsiste dans une figure politique théoriquement nationale. Toutefois, la peur qu'exprime Camille Desmoulin ne passe pas par la métaphore corporelle, omniprésente dans le discours de la monarchie, mais par celle du ventriloque. Il ne choisit pas de représenter un marionnettiste qui anime le corps du député mais une personne qui, derrière la toile, prononce les mots qui ne sont que mimés sur scène. C'est bien la parole législative qui est au centre des préoccupations. La peur de son accaparement par d'autres que le député se comprend comme un

61. BONNET J.-C., *La Carmagnole des muses op. cit.*, Chap. VI « La "sainte mesure", sanctuaire de la parole fondatrice ».

62. PEREZ Stanis, *Le Corps du Roi*, Paris, Perrin, 2022, p. 9-22.

63. BERCÉ Yves-Marie, Chap. III « Évidence et nécessité de la fonction royale », dans *Les monarchies*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 249-259.

64. GERSTLÉ Jacques, Chap. XXII « Les entourages et le syndrome du pouvoir occulte » dans *Le Règne des entourages*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 637-652.

signe supplémentaire du glissement d'un système de pouvoir iconique centré sur le corps du roi vers un système logocentrique dans lequel le verbe prime, glissement que Sarah Maza avait par exemple observé dans les mémoires judiciaires des années 1780⁶⁵. C'est la principale évolution de ce syndrome du pouvoir occulte qui, au tournant du siècle, se préoccupe des dessous de la fabrique du verbe législatif.

Conjurer « l'antre de l'intrigue »

Pour conclure cette étude plus avant dans le XIX^e siècle, on peut questionner la « persistance rétinienne » de ces lieux de fiction utilisés contre Mirabeau et son entourage. De fait, ceux qui ont été identifiés comme ses collaborateurs traînent cette association comme un fardeau, à la fois vis-à-vis des royalistes, qui voient en lui un fossoyeur de la monarchie et vis-à-vis des républicains, qui voient dans son alliance avec la cour un crime de lèse-nation⁶⁶. Le cas particulier de Jean-Joachim Pellenc permet de faire l'hypothèse que la rhétorique qui consistait à le placer dans l'ombre du député n'a pas été sans effet. On peut en identifier deux : l'instrumentalisation de cette image et la volonté de la conjurer. Après la mort de Mirabeau, Pellenc est chargé par la cour de correspondre avec le diplomate autrichien Mercy-Argenteau, à Bruxelles. Mais il se désole qu'on ne l'emploie qu'avec réticence, et à juste titre : en février 1792, Marie-Antoinette écrit au comte de Mercy que « c'est un intrigant comme tous les autres et qui est à tout le monde⁶⁷ ». Conscient de sa réputation, Pellenc tente parfois d'en tirer parti, par exemple lorsqu'il parle au diplomate autrichien des « fils de sa toile d'araignée⁶⁸ » pour désigner ses informateurs dans les clubs et dans l'Assemblée. Il peut ainsi utiliser l'effet grossissant de la rumeur pour conforter l'efficacité qu'on lui attribue. On retrouve à plusieurs reprises cette façon de jouer de sa réputation, voire de surjouer son personnage : lors de la première Restauration, il écrit à un jeune ministre : « Vous serez trompé de toutes les manières, et surtout par des personnes dont vous ne croirez pas avoir à vous défier. Je vous prie de ne pas m'en croire moi-même ; veuillez seulement m'écouter⁶⁹ ». En 1821, il confie encore au duc de Liancourt, son

26

65. Alors que les procès criminels se font à huis clos, les mémoires de plus en plus sensationnels racontent leurs défenses et constituent le seul lien entre le public et les tribunaux. Or le public y est mis en vedette comme jury fictif et, dans cette posture, le récit du châtement ne prend plus la forme d'une réplique purificatrice du crime visant à glorifier le roi justicier, mais celle d'un précepte de morale qui vise à inscrire la parole de droit dans la conscience du public (MAZA Sarah, « The Theater of Punishment : Melodrama and Judicial Reform in Prerevolutionary France », p. 182-198 dans *From the Royal to the Republican Body : Incorporating the Political in Seventeenth- and Eighteenth-Century France*, Los Angeles, University of California Press, 1998).

66. Si l'attaque morale (corruption) et politique (accaparement) contre les collaborateurs fonctionne, la mise au jour d'une écriture à plusieurs mains n'entame en rien la réputation d'auteur et d'orateur de Mirabeau, comme l'observe avec résignation son ami et auteur Étienne Dumont : « Il semble qu'il se soit dit à lui-même, j'en ferai tant [de discours] qu'on ne pourra plus le croire ; et il a bien réussi. Il pourrait aujourd'hui acheter ses discours au Palais royal, les commander par un programme public que les trois quarts de Paris et toutes les provinces s'imagineraient que c'est un jeu pour dépayser les lecteurs. Je dinais chez M^e de la Rochefoucauld avec vingt personnes qui parlaient de ce prodige de facilité, et disaient du *Courrier de Provence* d'autrefois, qu'il était aidé, il est vrai, mais que les beaux morceaux étaient de lui. Mr. du Châtelet (...) me fait part de bonne foi de son indignation de ce qu'il y a dans le monde quatre ou cinq personnes qui ont l'impudence de s'attribuer les écrits de Mirab. et d'autres à qui on les suppose gratuitement. Vous voyez qu'il suffit de tout oser » (Étienne Dumont à Samuel Romilly, 25 janvier 1791, cité dans BÉNÉTRUY J., *L'atelier de Mirabeau... op. cit.*, p. 467-477, ici p. 474-475).

67. LEVER Évelyne (éd.), *Correspondance de Marie-Antoinette : 1770-1793*, Paris, Tallandier, 2005, s.d. [février 1792], p. 761.

68. A.C.A., 35/5, vol. VI, n°72, 28 janvier 1792, p. 423. Il dit avoir appris le contenu d'une lettre particulière du comte de Ségur, ministre à Berlin, adressée à Madame de Staël, pour lui expliquer le peu de succès de son ambassade.

69. Archives nationales, Pourvoir exécutif 1814-1815, Régime royal, AF-V-3, Jean-Joachim Pellenc à Eugène François d'Arnaud, baron de Vitrolles (1774-1854), Secrétaire d'État de Louis XVIII, 19 avril 1814.

protecteur : « sous mon faux air de bonhomme, je suis en effet très-cauteleux, très rusé, et (...) à peu près un vaurien⁷⁰ ». Avoir été dépeint dans l'ombre des coulisses par des écrits polémiques serait presque un état de service à faire valoir. Lorsqu'il ne s'agit plus de rapports avec ses contemporains mais de postérité, Pellenc cherche au contraire à conjurer ces images auxquelles il est associé. C'est sa démarche dans une note manuscrite qu'il rédige au début des années 1820 pour Adolphe Thiers et son *Histoire de la Révolution française*, et sur laquelle repose ce passage :

Mirabeau avait déjà pressenti la dissolution prochaine de l'État. Une conversation avec un ami intime, qui dura une nuit toute entière, dans le parc de Versailles, détermina chez lui un plan tout nouveau ; et il se promit pour sa gloire, pour le salut de l'état, pour sa propre fortune enfin (car Mirabeau était homme à conduire tous ces intérêts ensemble) de demeurer inébranlable entre les désorganiseurs et le trône, et de consolider la monarchie en s'y faisant une place⁷¹.

Il communique ensuite cette note au fils naturel de Mirabeau, pour la biographie de son père qui paraît en 1835. On retrouve l'anecdote avec quelques variantes :

Peu après mon arrivée [à Paris], je sortis un soir avec Mirabeau pour aller à la Comédie. En chemin, la conversation s'engage. – Je suis ici pour vous aider, que voulez-vous ? ou allez-vous ? – Explications, débats. Je lui démontre que l'assemblée s'égare ; que lui se laisse entraîner, et qu'il entraîne par-delà son propre but. – Dialogue vif, pressé, coupé de courtes phrases, et de mots rapides, à la manière de Corneille. – Bref, sans entrer au théâtre, presque à la porte, et en piétinant sur un espace de dix pieds carrés, nous argumentons jusqu'à deux heures du matin ; et enfin nous rentrons au logis, avec plusieurs idées arrêtées, des principes fixes et de bonnes résolutions⁷².

Cette note est un témoignage de première main adressé à deux des auteurs qui contribuent à faire de Mirabeau l'ancêtre glorieux des libéraux de la Restauration et le point d'équilibre dont la première monarchie constitutionnelle a été privée.

En dépit des différences entre les deux versions, il est frappant de constater que, pour conjurer son image d'intriguant, Pellenc emploie des moyens littéraires similaires à ceux dont il a été victime. L'épisode qu'il raconte est particulièrement dramatisé. Dans la version de 1835, il emploie même explicitement la comparaison avec le théâtre de Corneille, soit pour dire l'impression que lui laissait ce dialogue, soit pour héroïser la scène qu'il se remémore. Son récit, plus travaillé qu'il n'y paraît, nous propose une unité de lieu – devant le théâtre, dans les jardins de Versailles –, une unité de temps – une nuit – et une unité d'action – un débat acharné à l'issue duquel Mirabeau se repent et décide de devenir un ferme soutien du trône. Nous sommes plongés dans un moment de prise de décision, un de ces moments lors desquels les collaborateurs sont accusés d'exercer indûment leur influence. Il s'agit même d'un moment décisif entre tous puisqu'il aurait ramené Mirabeau à la cause de la monarchie, après ses errements de l'été 1789.

70. Bibliothèque historique de la Ville de Paris, 133779, Couronnement de M. Thiers et ses premiers débuts, s.l.n.d. [Paris, été 1861], quatrième lettre, 8 octobre 1821, p. 29.

71. THIERS Adolphe, *Histoire de la Révolution française*, Seconde édition, Liège, Lebeau-Ouwerx, 1828, t. I, p. 149.

72. LUCAS DE MONTIGNY J.-M.-N., *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau écrits par lui-même, par son père, son oncle et son fils adoptif*, Paris, Delaunay, 1835, vol. VIII, p. 570-572. C'est une note de bas de page de l'auteur qui permet de reconnaître en Pellenc « l'ami intime » de Mirabeau et la source que Thiers ne nomme pas.

Ainsi, consulté sur Mirabeau pour deux ouvrages majeurs, Pellenc a raconté son intervention auprès du député en esquissant une scène de théâtre. De cette manière, son témoignage lève la toile qui masquait les coulisses et fait de l'action des collaborateurs un spectacle digne de l'attention du public, offert à son regard. Pellenc fait appel aux codes familiers du théâtre classique pour lui suggérer le personnage légitime du bon conseiller des tragédies. Il peut ainsi raconter l'intervention décisive d'un collaborateur sur un député sans convoquer ni les figures, ni les lieux associés au pouvoir occulte qui le poursuivaient. Comme le bestiaire de l'intrigue – pieuvre, araignée –, le répertoire des lieux soustraits au regard relève de l'univers métaphorique nécessaire pour mettre le complot en intrigue et « faire émerger à la lumière un univers parallèle normalement caché du public⁷³ ».

73. MÜNCH P., *Le pouvoir de l'ombre*, op. cit., p. 20.

Réelle ou imaginaire ? La mystérieuse ambiguïté de la Cour des miracles

Cesare ESPOSITO

29

L'identification et la définition des groupes criminels reposent essentiellement sur une division dichotomique de la société en deux macro-catégories : les vrais membres de la société et les autres. Cette division sociale constitue le noyau de nombreuses représentations historiques et culturelles d'individus considérés comme marginaux par rapport à la société, qui aboutissent à l'élaboration de célèbres *topos* sociaux et littéraires. La représentation du comportement déviant en Europe au XIX^e siècle repose sur la conviction que l'ensemble du domaine criminel peut être catégorisé dans une classe distincte d'individus intrinsèquement malveillants et caractérisés par des langages propres, des mœurs et surtout des lieux. Au XIX^e siècle, l'imagerie de la Cour des miracles se renouvelle et se développe, pour devenir le lieu le plus immédiatement associé aux thèmes du crime et de la déviance en France. La Cour des miracles prend progressivement la forme du symbole par excellence d'un imaginaire culturel entièrement dédié à l'univers de ceux qui n'appartiennent pas à la vraie société légale. Les figures marginales et criminelles qui composent cet imaginaire forment ainsi une contre-société, qui s'oppose, de fait, au monde civil par ses actions déviantes, séditieuses et par son existence même.

Cependant, entre le XVIII^e et le XIX^e siècle, la Cour des miracles revêt également un autre rôle. Loin d'être exclusivement identifiée au crime – l'égout de la société –, la Cour des miracles est un lieu défini, placé au centre de Paris, où des activités misérables mais pas illégales peuvent avoir lieu. Les plans de la ville de Paris et les journaux de l'époque renvoient à ce lieu comme à une simple référence toponymique, sans y apporter aucune valeur négative ou dénigrante. La Cour des miracles se trouve ainsi au centre d'une ambiguïté essentielle qui fait d'elle, d'une part le lieu figuratif central pour représenter la contre-société des gueux, et d'autre part un simple espace où trouver des imprimeries ou des théâtres, dénué de toute connotation négative ou dangereuse.

La littérature du XIX^e siècle, notamment les romans historiques français, ne se contente pas de ressusciter un thème à succès de la littérature baroque, mais

contribue plutôt à façonner l’imaginaire de l’univers criminel – et de ses possibles influences sur la société et la politique contemporaines – à travers l’élaboration de plusieurs variations du thème des Cours des miracles. Cet article entend donc analyser la contradiction inhérente aux imaginaires de ce lieu tout à la fois défini et mystérieux, en mettant particulièrement l’accent sur les corrélations entre cet imaginaire de la criminalité passée et les descriptions rencontrées dans les écrits littéraires décrivant les bas-fonds de la France des premières décades du XIX^e siècle.

L’imaginaire littéraire de la Cour des miracles

30

La décennie comprise entre 1826 et 1836 correspond au moment de plus grande diffusion du *topos* littéraire de la Cour des miracles. Le triomphe du roman de Victor Hugo, *Notre-Dame de Paris*, en 1831, constitue l’apogée d’un phénomène plus large et complexe, à savoir la tentative française de définir un imaginaire collectif politique, social et national dans lequel le monde de la criminalité jouerait un rôle déterminant : celui de la maximale expression de l’altérité par rapport au monde ordinaire¹. Le succès littéraire de la Cour des miracles et le charme de cet imaginaire résultent en effet de la passion endémique dans le monde français – et européen – pour les romans historiques à caractère national, et pour les livres ayant pour objet la criminalité². On peut considérer l’imaginaire de la Cour des miracles comme expression typiquement française du concept littéraire moderne de contre-société, c’est-à-dire une hypothétique société des criminels et des marginaux, complémentaire et spéculaire par rapport au monde civil. La Cour des miracles était perçue comme un organisme complexe, socialement et politiquement stratifié, riche en caractéristiques propres à la représentation de toute société occidentale du XIX^e siècle. Ce monde était décrit comme un état monarchique bien que criminel, désigné sous le nom de royaume d’Argot et gouverné par un roi portant le titre de « Grand Coësre » et « Roi de Thunes », choisi au sein du groupe social dominant de cette contre-société, les voleurs. De plus, puisque le langage était considéré comme un élément central dans le processus de fondation d’une nation moderne, la Cour des miracles se voyait attribuer une langue propre, incompréhensible pour les étrangers, appelé « jargon » ou « argot ». Ainsi, les caractéristiques qui composaient la structure essentielle de l’imaginaire moderne de la Cour des miracles étaient effectivement observables dans toute autre société contemporaine. Cela contribuait à faire de cette société criminelle, obscure et mystérieuse, une réalité cohérente pour les imaginaires politiques, sociaux et culturels de l’époque. La Cour des miracles était donc, d’une part, une société parfaitement intégrée aux paramètres interprétatifs du monde du XIX^e siècle ; d’autre part, un univers voué au désordre et au crime, opposé à la société civile. En d’autres

1. TILLIETTE Marie-Agathe, *Figures de marginaux dans le roman historique européen (1814-1836)*, Paris, Classique Garnier, 2023, pp. 149-183.

2. KALIFA Dominique, *Les Bas-fonds. Histoire d’un imaginaire*, Paris, Éditions du Seuil, 2013.

termes, la contre-société était conçue comme étant tout à la fois inscrite dans la ville moderne, et socialement incompatible avec celle-ci³. Cet imaginaire, se déployant sous le signe du paradoxe et de la contradiction, est également le résultat du développement d'un nouveau courant littéraire moderne s'intéressant à la criminalité urbaine. Il traduit un intérêt renouvelé, dans les sociétés occidentales, pour les questions liées à l'émergence de phénomènes sociaux comme les sociétés secrètes des *carbonari*, le paupérisme et la délinquance urbaine. Alors que se diffusent la crainte (ou l'admiration) des complots insurrectionnels libéraux et l'inquiétude face à l'émergence d'une nouvelle classe sociale composée de travailleurs urbains et de prolétaires⁴, les principaux modèles de représentation littéraire de la criminalité se reconfigurent autour d'images d'associations secrètes de mendiants, de voleurs et d'assassins, cachées dans les méandres insalubres des capitales européennes, en lutte avec les forces de l'ordre⁵. En France et en Angleterre, où les tensions politiques, sociales, culturelles et économiques étaient fortement ressenties dans l'imaginaire collectif, le développement de récits consacrés à la criminalité est particulièrement marqué. L'intérêt des écrivains pour de telles thématiques s'exprimait dans l'élaboration d'œuvres spécifiquement consacrées à la représentation de sujets criminels urbains, s'éloignant de la « *banditti mania* » du XVIII^e siècle caractérisée par la mise en scène de la criminalité extraordinaire, romantique et principalement rurale des brigands⁶. Ainsi, de bandits indépendants et solitaires du XVIII^e siècle, Jack Sheppard et Dick Turpin se transforment en membres extraordinaires d'un monde complexe et obscur inscrit dans l'imaginaire de la criminalité londonienne du XIX^e siècle, dont les « *Newgate novels* » furent les principaux promoteurs. De même, comme en témoignent les œuvres de Balzac, de Hugo et les *Mémoires* de Vidocq, les écrivains français de la Restauration et de la monarchie de Juillet préférèrent décrire la réalité criminelle parisienne plutôt que les grands brigands du passé qui pillaient les campagnes françaises, tels que Mandrin, Cartouche, les Chouans et les bandits de la Bande d'Orgères⁸. Ce contexte culturel, politique et social a été le terreau d'un regain d'intérêt du monde littéraire et du public français pour l'imaginaire de la Cour des miracles. Cela est attesté par la décision des éditeurs parisiens de publier entre 1820 et 1830 une nouvelle édition du *Jargon* d'Ollivier Chéreau, un traité burlesque de 1630 où la Cour des miracles est décrite pour la première fois⁹. De même, les nouvelles éditions de l'*Histoire et Recherches des antiquités de la ville de Paris* d'Henri Sauval, ouvrage posthume publié en 1720 qui proposait une description minutieuse de la topographie de la capitale française, comprennent une exposition détaillée de la Grande Cour des

3. *Ibid.*, pp. 69-95.

4. TARDY Jean-Noël, *L'Âge des ombres. Complots, conspirations et sociétés secrètes au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 2016.

5. KALIFA Dominique, *Les Bas-fonds*, op. cit., pp. 107-122.

6. TATASCIORIO Giulio, *Briganti d'Italia. Storia di un immaginario romantico*, Roma, Viella, 2022, pp. 39-97.

7. HOLLINGSWORTH Keith, *The Newgate Novels (1830-1847)*, Detroit, Wayne State University Press, 1963.

8. KALIFA Dominique, *Les Bas-fonds*, op. cit., pp. 95-106.

9. CHARTIER Roger (sous la direction de), *Figures de la gueuserie*. Textes présentés par Roger Chartier, Paris, Montalba, 1982.

miracles de Paris¹⁰. Les romanciers du XIX^e siècle ont largement puisé dans cet ouvrage, en extrayant des détails sur les repères topographiques théoriquement liés à la Cour des miracles, sur sa composition sociale interne et son argot. L'historiographie a par exemple établi que Victor Hugo a principalement consulté l'œuvre de Sauval pour écrire *Notre Dame de Paris*¹¹, tandis que Guillaume de la Beume a explicitement cité l'*Histoire et Recherche des Antiquités* comme référence centrale pour son roman *Raoul*¹². Ainsi, la Cour des miracles joue un rôle déterminant dans la représentation de l'univers criminel au sein de l'imaginaire collectif français du XIX^e siècle. La Cour des miracles est représentée dans les romans historiques français de la première moitié du XIX^e siècle, inspirés du modèle de Walter Scott, mais pas dans les romans réalistes de Balzac, Dickens et Sue, qui eux décrivent les bas-fonds parisiens sous Louis XVIII et les *shums* londoniens sous George IV. L'ambition de retrouver les fondements de la nation moderne dans l'histoire – ambition au cœur du développement du roman historique de Scott – se traduisait par la représentation de chaque élément de la société de l'État national dans un contexte passé, y compris l'univers criminel. Si, selon les romanciers du XIX^e siècle, les racines sociales de l'Écosse, de la France et de l'Angleterre se trouvaient dans leur ancienne histoire médiévale, les origines des contre-sociétés modernes étaient elles aussi à rechercher dans le passé historique et devaient être représentées. Cette représentation spécifique du mal et de la contre-société comme elle était (ou mieux, comme on imaginait qu'elle était) décrivait ainsi une généalogie historique du mal, du Moyen-Âge aux temps modernes¹³. Scott, pour sa part, enrichit ses romans de plusieurs personnages marginaux et criminels, des gitans aux brigands, réalisant ainsi l'union du roman historique national et de la littérature gothique, assez appréciée par le public du XIX^e siècle. Les écrivains français s'aventurant dans ce nouveau genre littéraire ont cherché à reproduire cette riche palette de représentations sociales, tant pour répondre à l'ambition de décrire l'entièreté de la société nationale dans le passé, que pour obtenir la faveur du public¹⁴. Guillaume de la Beume, Marie Aycard, Victor Hugo, Théophile Dinocourt et Philippon de la Madeleine sont parmi les principaux auteurs à avoir intégré la Cour des miracles dans leurs romans historiques au cours de la première moitié du XIX^e siècle. Plus tard, dans *Vingt ans après*, Alexandre Dumas évoque également les « mendiants de la Cour des miracles » bien qu'il ne décrive pas explicitement la Cour des miracles¹⁵. Cependant, le cadre historique entourant la représentation de la Cour n'est pas uniforme. Bien que les sources des auteurs pour approfondir leur connaissance de la Cour des miracles aient souvent été similaires (en particulier l'*Histoire et Recherches des antiquités de la ville de Paris*), la densité de l'histoire de ce noyau de criminalité parisienne, longue de plusieurs siècles, permettait une importante diversité

10. SAUVAL Henri, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, chez C. Moette et J. Chardon, 1, 1724, pp. 510-517.

11. TILLIETTE Marie-Agathe, *Figures de marginaux*, op. cit., pp. 160, 171-175.

12. DE LA BEUME Guillaume, *Raoul, ou Quinze jours de l'année 1228*, Paris, Verdière Libraire, 1, 1826, p. IV.

13. GROSSMAN Kathryn M., *The Early novels of Victor Hugo: towards a poetics of harmony*, Genève, Librairie Droz, 1986, pp. 161-164 ; WARD Patricia A., *The Medievalism of Victor Hugo*, University Park, Pennsylvania State University Press, 1975, pp. 50-54.

14. TILLIETTE Marie-Agathe, *Figures de marginaux*, op. cit., pp. 175-179.

15. DUMAS Alexandre, *Vingt Ans Après*, Paris, Fellens et Dufour Éditeurs, 1846, p. 314.

de représentations. Si Beaume et Hugo choisissent le Moyen Âge tardif comme contexte historique pour représenter la Cour des miracles, La Madeleine opte pour le début du XVI^e siècle, tandis qu'Aycard, Dinocourt et Dumas préfèrent le XVII^e siècle pendant la Fronde. De telles différences témoignent des intérêts variés des auteurs, visant à retravailler plutôt qu'à reproduire fidèlement la Cour des miracles telle qu'elle était représentée dans les écrits du XVII^e siècle. Les différentes significations politiques que les auteurs attribuent au peuple qui relève de la contre-société de la Cour des miracles et à ses principaux acteurs témoignent également de la pluralité des acceptions d'une même imagerie. Le célèbre siège de Notre-Dame par les Truands décrit par Hugo est par exemple associé aux événements révolutionnaires parisiens des XVIII^e et XIX^e siècles. La volonté de Hugo de consacrer plusieurs chapitres à la description et à la lecture politique du soulèvement populaire s'inscrit dans le contexte frénétique des Trois glorieuses pendant lesquelles Hugo écrit son roman¹⁶. Il est cependant significatif que la communauté de la Cour des miracles, composée de mendiants, vagabonds et voleurs, soit assimilée au peuple français lors de l'assaut de la cathédrale. En choisissant délibérément de relier le soulèvement des truands pour sauver Esmeralda à la Révolution française, Hugo propose une réinterprétation politique du thème de la Cour des miracles sous un angle révolutionnaire. Ce lieu sombre, grotesque et dangereux est ainsi transformé pour un bref instant en avant-garde de l'insurrection, incarnant la tentative du peuple de s'opposer à l'oppression politique. Dans cette optique, Hugo redéfinit la Cour des miracles comme un corps certes criminel et constituant une contre-société mais néanmoins capable d'être partiellement assimilé au peuple parisien¹⁷. L'analyse que fait Alexandre Dumas de la participation politique du peuple de la Cour des miracles dans *Vingt Ans Après* est diamétralement opposée à celle de Victor Hugo. Alors que la Cour des miracles hugolienne était un corps structuré dans la contre-société, politiquement conscient et capable de faire corps comme le peuple dans la révolution, les mendiants décrits par Dumas sont une foule dispersée et politiquement inconstante, des « créatures immondes » qui inspirent une grande crainte même aux frondeurs¹⁸. De plus, si l'action insurrectionnelle de la contre-société décrite par Hugo était motivée par la nécessité de défendre ses membres – en particulier Esmeralda –, Dumas représente la participation des gueux parisiens à la Fronde comme un choix mercenaire. Dans le roman, les mendiants sont en effet recrutés par les ennemis du cardinal Mazarin pour organiser des barricades et créer le désordre afin de contraindre la Couronne à capituler¹⁹. L'épisode de la Fronde est réinterprété par Dumas comme le fruit de la collaboration entre l'aristocratie et la populace de la Cour des miracles. La valeur négative attribuée à l'insurrection et à ses participants se manifeste dans le choix de Dumas de désigner comme chef des mendiants de la Cour des miracles un

16. GROSSMAN Kathryn M., *The Early novels of Victor Hugo*, op. cit., pp. 192-196.

17. HUGO Victor (1831), *Notre-Dame de Paris*, Paris, Gallimard, 1966, pp. 556-575.

18. DUMAS Alexandre, *Vingt Ans Après*, op. cit., p. 314.

19. *Ibid.*, pp. 307-308, 314-316.

personnage lâche et incomparable à l'audacieux *Roi de Thunes* hugolien, à savoir le mendiant de Saint-Eustache. Ainsi, à l'affrontement semi-épique entre les truands et bohémiens hugoliens et l'herculéen Quasimodo, s'oppose la rapide victoire des mousquetaires sur la troupe désorganisée de gueux dans *Vingt Ans Après*, au cours de laquelle le mendiant de Saint-Eustache (identifié *in extremis* comme le mesquin Monsieur Bonacieux) est aisément tué par Porthos²⁰. La description de Dumas est empreinte de mépris et l'insurrection politique est perçue comme la simple et risible expression de l'alliance insubordonnée et temporaire entre les grands de France et la populace de Paris. Dumas exprime aussi une partielle soutenance à la cause des Bourbons dans *Vingt Ans Après* – assez plus évident dans la trilogie des Valois et dans le cycle dédié à Joseph Balsamo et à la Révolution – en établissant une distinction entre la noble et juste Fronde du duc de Beaufort et du prince Condé par rapport à celle opportuniste du coadjuteur Gondy, qui emploie les adversaires de D'Artagnan²¹ et qui est le principal instigateur des masses populaires contre la monarchie. Dans cette optique, la Cour des miracles n'est pas évoquée comme l'expression de la volonté de liberté du peuple, mais plutôt comme une manifestation de la médiocrité des insurrections populaires. La description de la Cour des miracles faite par Marie Aycard révèle une troisième acception politique de cette contre-société. En effet, si Hugo représentait les truands comme des révolutionnaires en herbe et Dumas comme des mercenaires révoltés, Aycard les décrit simplement comme des individus autonomes par rapport au royaume de France. Dans *Marie de Mancini*, les sujets du roi de la Cour des miracles ne sont pas des insurgés, et la reine mère Anne d'Autriche apparaît consciente de l'existence de ce noyau de voleurs et de mendiants. La reine choisit même la Cour des miracles comme théâtre d'une rencontre secrète entre son émissaire, Jules, et un mystérieux représentant de la Couronne d'Espagne²². De même, le *Grand Coësre* – assimilé tout à la fois à un dictateur républicain et à un monarque capable d'émettre des ordonnances régulières pour la contre-société des argotiers – dispose d'une porte secrète qui lui permettrait de fuir dans le Paris respectable si le peuple des truands devait se rebeller contre son autorité. Anne d'Autriche tolère donc l'existence de la Cour des miracles, tandis que le *Grand Coësre* garantit dans son propre royaume la mise en œuvre des plans de la reine mère. Les deux peuples – français et argotier – sont décrits comme les membres de deux mondes contigus, bien que distincts, dont les autorités sont secrètement en contact pour maintenir la stabilité entre société et contre-société²³. Pour résumer, l'acception politique attribuée à la Cour des miracles varie selon la sensibilité artistique et politique de l'auteur, de sorte que les multiples représentations littéraires de la Cour des miracles au XIX^e siècle, loin de constituer une reproduction mécanique du même artifice narratif, se présentent comme le fruit de plusieurs variations sur un

20. *Ibid.*, pp. 588-589, 591.

21. Monsieur Bonacieux et le comte de Rochefort.

22. AYCARD Marie, *Marie de Mancini, histoire de 1659*, Paris, Lecoq, 2, 1830, pp. 79-80.

23. *Ibid.*, pp. 143-157.

thème connu et apprécié du public. La fascination du public français pour la Cour des miracles est encore attestée par l'élaboration de *La Esmeralda* de Louise Bertin, une adaptation pour l'opéra de *Notre-Dame de Paris* réalisée en 1836 sur un livret de Victor Hugo lui-même. La comparaison entre l'opéra et le roman donne une idée des éléments du roman qui étaient considérés comme négligeables et de ceux qui étaient au contraire jugés indispensables par l'auteur et, vraisemblablement, par le public. Les différences entre l'opéra et le livre sont nombreuses et seulement en partie motivées par la nécessité de traduire en un drame de deux heures un roman historique visant à révéler la complexité du monde parisien du XV^e siècle, reproduisant (voire dépassant) le modèle de Walter Scott²⁴. L'opéra omet de larges sections du roman pour se libérer de tous les personnages ou sous-intrigues qui pourraient détourner l'attention du fil narratif privilégié, à savoir le triangle amoureux et meurtrier entre Frollo, Esmeralda et Phoebus²⁵. Cependant, cela n'explique pas suffisamment les choix de contenu déterminants pour la distinction entre le drame de Bertin et le livre de Hugo, notamment l'imposante présence de la Cour des miracles dès le début de l'opéra. Contrairement au roman, en effet, le drame s'ouvre directement au cœur de la Cour des miracles, mettant en scène les truands de Paris qui clament avec force le cri « Vive Clopin, roi de Thune ! / Vivent les gueux de Paris ! »²⁶. Si la Cour des miracles de *Notre-Dame de Paris* est une composante secondaire, quoique fascinante et mystérieuse, d'un univers plus large et complexe, la Cour des miracles de *La Esmeralda* constitue le théâtre de tout le premier acte de l'opéra, captivant dès le début l'attention du public. Malgré l'échec de l'opéra en décembre 1836²⁷, la critique journalistique reconnaissait, dans les scènes représentant la Cour des miracles, des moments centraux de l'œuvre, caractérisés par une orchestration riche et une musique frénétique, joyeuse et à même de représenter ce lieu si célèbre parmi le public parisien²⁸. Résultat d'un remaniement total de *Notre-Dame de Paris* et du choix de ne traduire que les parties du livre préférées du public, l'opéra de Bertin témoigne néanmoins du succès considérable de l'élément narratif de la Cour des miracles : de décor pittoresque où se déroule une partie de la trame du roman, elle se fait scénographie principale de l'opéra. La capacité attractive de l'imaginaire de la Cour des miracles se traduit rapidement, selon une analogie strictement française, par l'usage du concept pour désigner tout lieu rassemblant des individus misérables voués au crime. La Cour des miracles revêt donc une double signification, tant comme représentation du crime dans le passé historique que comme métaphore pour identifier les bas-fonds modernes. Balzac emploie ce terme dans *La Rabouilleuse* pour décrire un milieu parisien appauvri et insalubre²⁹ ; la *Revue des Deux Mondes* compare les quartiers populaires de Liverpool aux Cours

24. WARD Patricia A., *The Medievalism of Victor Hugo*, op. cit., pp. 14-15, 34-45.

25. BERTIN Louise, HUGO Victor, *Esmeralda. Opéra en quatre actes*, Paris, Maurice Schlesinger Éditeur, 1836.

26. *Ibid.*, pp. 3-10.

27. GERHARD Anselm, *The Urbanization of Opera: Music Theater in Paris in the Nineteenth Century*, Chicago, Chicago Press, 1998, p. 219-220.

28. *La Presse*, 23/8/1836, p. 4 ; *La Quotidienne*, 7/11/1836, p. 1 ; *Le Constitutionnel*, 16/11/1836, p. 2.

29. BALZAC Honoré, *La Rabouilleuse*, Paris, Bibliothèque Larousse, 1918, p. 103.

des miracles françaises³⁰. Ce faisant, ce lieu de mystère s'inscrit dans l'imaginaire de la criminalité passée et de la misère présente. La description de la Cour des miracles dans la littérature du XIX^e siècle s'affirme ainsi de façon concomitante au renouvellement de l'intérêt du public européen – et notamment français – pour le monde du crime et des classes dangereuses.

La Cour des miracles comme espace topographique

L'attention de la société française du XIX^e siècle pour la Cour des miracles se manifeste également par la présence, dans les récits, d'indications topographiques visant expressément à l'identification de l'ancienne localisation réelle de ce lieu dans le Paris du XIX^e siècle. La reconnaissance de la Cour des miracles comme espace concret au sein de Paris impliquait que ce lieu fût effectivement accessible. D'ailleurs, dans son roman *Marie de Mancini*, Marie Aycard lui-même invitait ses lecteurs à s'aventurer dans les quartiers de la capitale pour retrouver les vestiges de l'ancien site de la Cour des miracles³¹. Tout au long de l'Ancien Régime, l'indication topographique de la Cour des miracles s'est en effet intégrée à l'imaginaire urbain parisien, de sorte que l'identification de zones géographiques spécifiques de la ville avec le site baroque de la Cour des miracles devient progressivement un élément traditionnel de la topographie locale, comme le rapportent les écrivains et les cartes géographiques des XVII^e et XVIII^e siècles³². Cette conception urbanistique parisienne se maintient durant l'époque révolutionnaire. Hébert indiquait par exemple explicitement la Cour des miracles comme le quartier où le journal *Je suis le véritable Père Duchesne* était imprimé, entre 1792 et 1793³³. La Cour des miracles est également maintes fois mentionnée par les journaux parisiens comme lieu d'activités commerciales et publiques. Durant les années du Consulat et de l'Empire napoléonien, le *Journal de Paris* mentionne à plusieurs reprises des ventes de biens immobiliers dans la zone urbaine coïncidant avec la Cour des miracles³⁴. De la même façon, entre 1826 et 1827, tant le journal réactionnaire *La Quotidienne* que le libéral *Le Constitutionnel* rapportent que le Théâtre de l'Élysée d'hiver était situé près de la Cour des miracles³⁵. Le public français du XIX^e siècle percevait donc ce lieu autrefois mystérieux et naturellement criminel comme le siège des activités commerciales et récréatives les plus simples. Sa fréquentation quotidienne contredisait ouvertement le mythe du repaire d'une société hostile et inaccessible pour le citoyen ordinaire. D'une part, la Cour des miracles se présentait comme un espace ayant eu une existence historique et circonscrit à un quartier particulier de la capitale. D'autre part, la connaissance

30. *La Revue des Deux Mondes*, 1/10/1843, p. 1001.

31. AYCARD Marie, *Marie de Mancini*, op. cit, pp. 89-93.

32. LECLERC, Marie-Pascal, *Les Cours des Miracles de Paris (1667-1791). Imaginaires, spatialisations et contrôle de la mendicité parisienne*, thèse, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2022, pp. 107-135.

33. *Je suis le véritable Père Duchesne*, n. 168-315, 1792-1793.

34. *Journal de Paris*, 8/9/1801, p. 7 ; 1/2/1802, p. 8 ; 19/3/1802, p. 8 ; 24/5/1802, p. 8 ; 27/4/1808, p. 7 ; 5/7/1809, p. 7 ; 9/9/1809, p. 4.

35. *La Quotidienne*, 29/10/1826, p. 4 ; 5/11/1826, p. 1 ; 12/11/1826, p. 1 ; 10/12/1826, p. 4 ; 18/12/1826, p. 1 ; 1/1/1827, p. 4 ; 19/2/1827, p. 1 ; 25/2/1827, p. 4 ; *Le Constitutionnel*, 29/10/1826, p. 4 ; 5/11/1826, p. 4 ; 12/11/1826, p. 4 ; 3/12/1826, p. 4 ; 10/12/1826, p. 4 ; 17/12/1826, p. 4 ; 24/12/1826, p. 4 ; 1/1/1827, p. 4 ; 7/1/1827, p. 4 ; 14/1/1827, p. 4.

approfondie de la topographie parisienne reposait sur le postulat d'une métamorphose de la Cour des miracles criminelle en simple espace urbain. Il s'ensuit que l'imaginaire français du XIX^e siècle ne concevait pas la Cour des miracles et sa contre-société comme une altérité éternelle et immuable, mais plutôt comme une société humaine sujette aux mutations du temps, s'étant métamorphosée, de noyau de la délinquance parisienne des temps baroques à simple site de théâtres et d'imprimeries modernes. Comparable à toute nation moderne, la Cour des miracles apparaît ainsi marquée par sa propre histoire, divisée entre une phase ascendante et de déclin³⁶. L'intérêt des auteurs français pour la Cour des miracles se concrétise autant par l'analyse de sa structure interne que par l'étude de ses mutations et, notamment, de sa dissolution. Sujet particulièrement captivant, l'étude de la disparition de la Cour des miracles s'inscrit dans le cadre des recherches sur les structures sociales des bas-fonds dans la société moderne. Sonder les causes profondes de la transition de la contre-société baroque au monde contemporain a contribué à une plus riche réflexion sur la société française, apportant de nouvelles pistes interprétatives sur des sujets centraux comme le phénomène du paupérisme et la configuration de la nouvelle délinquance urbaine³⁷. Le développement d'un imaginaire de la Cour des miracles comme expression de la contre-société et lieu historiquement défini avait déjà mûri chez les écrivains du XVII^e siècle. Principal promoteur de cette lecture, Henri Sauval soutenait que plusieurs Cours des miracles s'étaient répandues dans tout le royaume de France dès le XIV^e siècle. La cour parisienne représentait alors le dernier bastion, mais également le plus ancien et le plus important, d'un univers criminel complexe désormais affaibli³⁸. La description de Sauval se distingue des modèles conçus auparavant, qui faisaient du royaume d'Argot une « piolle franche »³⁹ idyllique et burlesque pour quiconque souhaitait échapper à la justice du roi. La Cour des miracles évoquée par Sauval est un lieu topographiquement défini et donc accessible, à tel point que, selon l'*Histoire des antiquités*, même les fonctionnaires du roi essaient d'y accéder en dépit de sa notoriété. Sauval rapporte en effet que deux hommes chargés par le roi Louis XIII d'étudier l'espace urbain où devait être érigée la Porte de Saint Denis, s'étaient aventurés dans la Cour des miracles. Bien que cette anecdote se termine par l'expulsion des fonctionnaires par les argotiers, le récit confirme la présence diffuse d'une conception de la Cour des miracles comme lieu tout à fait accessible⁴⁰. Ce portrait de la criminalité baroque et des interactions entre société civile et contre-société concorde avec les thèses historiographiques qui soulignent la discontinuité de l'administration de la justice (et donc du crime et des classes considérées marginales) entre la fin du XVII^e siècle et les premières décennies du XVIII^e siècle⁴¹. La réflexion de Sauval témoigne par

36. TILLIETTE Marie-Agathe, *Figures de marginaux*, op. cit., pp. 521-530.

37. KALIFA Dominique, *Les Bas-fonds*, op. cit., pp. 52-61, 88-95, 108-116.

38. SAUVAL Henri, *Histoire et recherches*, op. cit., p. 510-511.

39. « Taverne franche », CHÉREAU Ollivier, *Le Jargon ou Langage de l'Argot Reformé*, Troyes, chez Ives Girardon, 1660, p. 14, 56-59.

40. SAUVAL Henri, *Histoire et recherches*, op. cit., p. 512.

41. ASSÉO Henriette, « Le Roi, la Marginalité et les Marginaux », dans J. Cornette et H. Méchoulan (dir.), *L'État classique : regards sur la pensée politique de la France dans le second XVII^e siècle*, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1996, pp. 355-372.

ailleurs d'un imaginaire au sein duquel les anciennes structures sociales du monde parisien – dont la Cour des miracles fait partie – sont en voie de transformation graduelle sous l'effet de la pression réformatrice de l'administration royale. Cela corrobore ici encore l'interprétation historiographique du grand renfermement et de la mise en place, sous les Bourbons, d'un système hospitalier-répressif voué à garantir un contrôle efficace de l'État sur la société française. La dissolution embryonnaire de la Cour des miracles décrite par Sauval aurait ainsi été l'expression d'une lente et inéluctable révolution politique, sociale et urbaine, et par conséquent aussi de l'imaginaire culturel collectif⁴². Les auteurs du XIX^e siècle, eux-mêmes engagés sur ces thèmes, se sont efforcés d'expliquer la dissolution de la Cour des miracles, privilégiant toutefois des arguments plutôt conformes à l'imaginaire moderne de l'incompatibilité entre société et contre-société. Fidèles à la représentation de la criminalité comme un monde autonome, distinct de la société régulière et hostile au monde civilisé, les écrivains qui se sont consacrés à l'analyse de la Cour des miracles évoquent sa dissolution comme l'aboutissement d'une lutte acharnée entre les forces de police et celles de la délinquance. L'écrivain Edme-Théodore Bourg, dit Sainte-Edme, constitue un modèle éloquent pour cette réinterprétation moderne de la disparition de la Cour des miracles. Sainte-Edme aborde ce thème dans la *Biographie des lieutenants généraux, ministres, directeurs généraux, chargés d'arrondissements, préfets de la police en France*, publiée en 1829 et expressément consacrée à l'étude de la constitution et de l'évolution de la police moderne. Selon l'auteur, la dispersion des habitants constituant la Cour des miracles advient sous l'administration de Louis XIV, qui aurait été le premier souverain à combattre avec vigueur la criminalité endémique dans le royaume et notamment dans la capitale⁴³. La charge de lieutenant général de la police de Paris, confiée à Gabriel Nicolas de la Reynie en 1667, aurait été conçue spécifiquement à cette fin. La Reynie aurait initié une politique renouvelée de la police de la capitale, se traduisant par de multiples résolutions concrètes allant de l'amélioration de l'éclairage public à une répression plus efficace de la criminalité ordinaire. Dans la perspective de Sainte-Edme, la dissolution ou « purification »⁴⁴ de la Cour des miracles serait l'effet de la mise en place d'une politique moderne de surveillance publique, appliquée par un homme particulièrement apte à cette tâche. Sainte-Edme conçoit ainsi la dissolution de ce lieu mystérieux et criminel comme une expression symptomatique de la constitution d'un État et, surtout, d'une police modernes⁴⁵. Cette lecture, visant à promouvoir l'image d'une lutte entre les forces modernes de l'État et de la police contre celles, baroques, du désordre et de la criminalité, s'est enracinée au cours du XIX^e siècle. En 1844, à peine vingt ans après la publication du texte de Sainte-Edme, l'écrivain Horace Raison – particulièrement intéressé par les

42. GUTTON Jeanne-Pierre, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*, Lyon, Centre d'Études Foréziennes, 1973.

43. BOURG Edme-Théodore, *Biographie des lieutenants généraux, ministres, directeurs généraux, chargés d'arrondissements, préfets de la police en France*, Paris, Amable Costes Libraire, 1829, pp. IV-VIII.

44. *Ibid.*, pp. IV, 118.

45. *Ibid.*, pp. 115-119.

sujets de la jurisprudence, des codes modernes et de la police – publie une *Histoire de la police de Paris*, comparable à bien des égards à la Biographie de Sainte-Edme. Dans cet ouvrage, Raison réaffirme le rôle de fondateur de la police moderne joué par le lieutenant Nicolas de la Reynie. Il accorde une attention particulière à la thématique de la dissolution de la Cour des miracles et attribue précisément sa disparition aux actions de police de La Reynie, reprenant ainsi à son compte l'interprétation précédemment avancée par Sainte-Edme. Mais tandis que Sainte-Edme affirmait de manière générale que le lieutenant de police avait accompli la « purification » de la Cour des miracles, Raison décrit les opérations de La Reynie comme la manifestation d'une transformation politique, sociale et urbanistique de la France et de Paris. Raison présente La Reynie comme un véritable chef, un homme inflexible dévoué au maintien de l'ordre public et donc à la conquête de la Cour des miracles, dangereuse forteresse de la contre-société, et principal avant-poste du peuple des argotiers, hostile à l'ordre du roi⁴⁶. La prise de la Cour des miracles est ainsi représentée comme un événement charnière, une ligne de séparation, pour l'histoire de Paris, entre un passé mystérieux, décadent et criminel, et un futur moderne, éclairé et régi par une police vigoureuse. Pour Raison, La Reynie n'avait pas simplement accompli un acte de police ; il avait coupé les liens avec le passé et annihilé une population menaçante qui avait organisé au cœur du royaume une véritable contre-société⁴⁷. En ce sens, la dissolution de la Cour des miracles finit par représenter un modèle de frontière entre le baroque et le moderne, entre l'obscurité et la lumière, le mystère et la raison. Et au XIX^e siècle, visiter l'ancien site de la Cour des miracles est une attraction touristique qui vise à découvrir un monde exotique appartenant à un passé lointain pour lequel le public français éprouve autant de fascination que d'horreur.

Les caractéristiques de la Cour des miracles telle qu'elle était conçue au XIX^e siècle doivent fondamentalement leur existence à la littérature européenne de l'époque baroque et à ses descriptions de multiples modèles de contre-sociétés. La notion d'association criminelle occulte était déjà un topos de ces imaginaires, tout comme la structure monarchique et le langage des criminels. Cependant, la renaissance et la réélaboration de l'imaginaire de la Cour des miracles furent principalement le résultat de la convergence entre la réalité socio-politique française moderne et les modèles littéraires et culturels préexistants qui décrivaient le monde sombre et fascinant du crime. Les transformations politiques et culturelles de la France de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle contribuèrent à l'émergence progressive du modèle de la Cour des miracles comme représentation de l'univers criminel passé et présent. Dans un contexte marqué par des phénomènes croissants de paupérisation urbaine

46. RAISSON Horace, *Histoire de la Police de Paris*, Paris, Levasseur Libraire Éditeur, 1844, pp. 7-10, 32.

47. *Ibid.*, pp. 40-42.

et la diffusion des nouvelles formes de délinquance par rapport à celle des grands brigands ruraux, l'imaginaire de la contre-société ne pouvait rester inchangé. Parallèlement, les turbulences politiques qui caractérisèrent l'Europe occidentale de la chute de Napoléon et des Trois glorieuses, ainsi que la croissance de la peur de la conspiration subversive favorisèrent l'association conceptuelle entre l'ennemi politique et le criminel. À cet égard, la diffusion presque simultanée de la fascination et de la terreur pour les sociétés secrètes carbonaristes et la contre-société criminelle – d'abord sous la forme des Cours des miracles puis des bas-fonds – témoigne d'une complexe mosaïque historique, politique, sociale et culturelle. Il n'est dès lors pas surprenant que le mythe de la Cour des miracles ait perduré jusqu'à aujourd'hui pour symboliser le mystère, la tromperie et les obscurités du passé. L'étude de l'imaginaire de la Cour des miracles ne constitue pas un simple intérêt érudit, mais fournit plutôt les moyens d'une compréhension plus nuancée des divers contextes politiques, sociaux et culturels à travers lesquels cet imaginaire s'est affirmé, développé et lié à la réalité urbaine parisienne. L'exploration de ces représentations souterraines permet ainsi d'adopter une perspective dynamique et enrichissante sur des domaines variés mais interconnectés, tels que l'histoire et la littérature, offrant une vision complète et approfondie du monde du XIX^e siècle et de ses imaginaires.

Les socialistes au Sahara : un mystère à dévoiler, un lieu à s'appropriier (années 1840-années 1860)

Lucas PRIVET

41

« Les limites de l'Afrique septentrionale au Sud ne sont guère connues que par une nappe blanche laissée sur les cartes. L'absence de frontières et le mot terrible de Sahara, qui les remplace, prêtent à la contrée que nous occupons une profondeur mystérieuse qui épouvante à bon droit les esprits les plus intrépides¹. » C'est ainsi que le géographe Ernest Carette décrit le « mystère » saharien, reflétant à la fois un biais européo-centré et le déficit de connaissances européennes sur la région. Cette inégale connaissance de l'Algérie se matérialise dans une *Carte de l'Algérie divisée par tribus*, réalisée par Ernest Carette et son collègue Auguste Warnier en 1846 (Fig. 1).

Les colonisateurs français réinterprètent le mot arabe *sahra*, c'est-à-dire une vaste plaine désertique, pour désigner les zones désertiques qui s'étendent de l'Afrique de l'Ouest aux territoires égyptiens et soudanais². La carte distingue ainsi le « Sahara algérien » du « désert » *stricto sensu* tandis que, dans ses travaux, Carette différencie le Tell, région agricole, du Sahara, région de pâturages et de jardins. Au-delà de cette zone aux contours flous, considérée comme la frontière naturelle de l'Algérie, se trouve le véritable désert³.

De nombreux travaux traitent des liens entre la géographie du Sahara et son appropriation coloniale. À partir de sources militaires, l'historien Berny Sèbe montre comment les autorités coloniales édifiaient des fortifications pour contrôler les espaces désertiques d'Afrique du Nord, traditionnellement difficiles à dominer⁴. Mais il oublie de pointer l'absence de contrôle effectif sur ce territoire mal connu. En s'appuyant sur les travaux d'Ernest Carette et d'autres savants, Daniel Nordman analyse la manière dont les colonisateurs français ont tenté de maîtriser le Sahara en créant une géographie particulière de la région conçue sous la double espèce d'une frontière et d'un

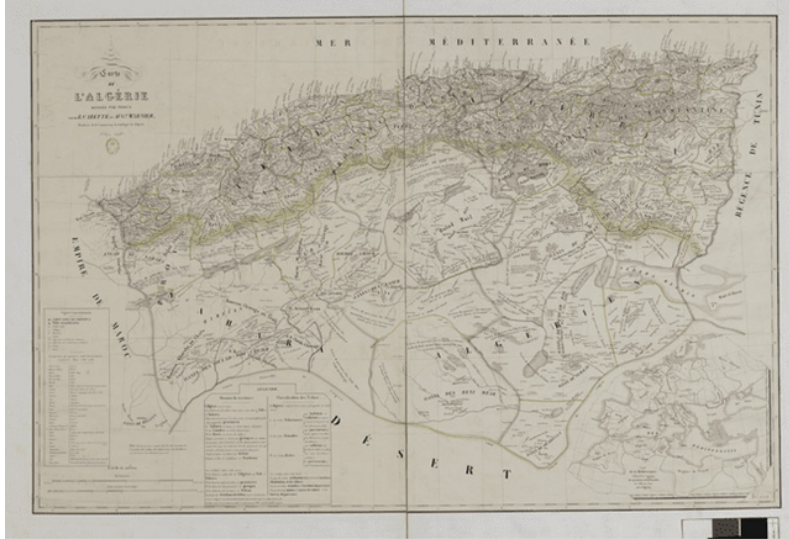
1. CARETTE Ernest, *Étude des routes suivies par les Arabes dans la partie méridionale de l'Algérie et de la régence de Tunis pour servir à l'établissement du réseau géographique de ces contrées*, Paris, Imprimerie royale, 1844, p. LXVIII.

2. GAST Marceau, « Le désert saharien comme concept dynamique, cadre culturel et politique », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1981, n° 32, p. 78.

3. CARETTE Ernest, *Recherches sur la géographie et le commerce de l'Algérie méridionale*, Paris, Imprimerie royale, 1844, p. 6, 29.

4. SÈBE Berny, « Conquérir le désert et organiser le vide : Éléments de réflexion sur les fortifications, outil de contrôle des espaces sahariens », *Mondes et cultures*, vol. LXXXV, n° 1-4, 2015, p. 240-258 ; « Les forts sahariens au XIX^e siècle : Montrer la puissance dans le désert », dans BRUYÈRE-OSTELLS Walter et LOUVIER Patrick (dir.), *Armes et Relations Internationales*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, p. 60-85.

hinterland⁵. Daniel Nordman démontre qu'Ernest Carette et ses homologues sont à l'origine d'une « invention savante et géographique du paysage et du peuplement algériens acquise en quelques années dans un pays encore mal connu [...] qui [a] produit des effets géopolitiques durables et contestés⁶. » À partir de sources normatives, autobiographiques et iconographiques, Hélène Blais montre que, confrontés à un



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Figure 1. Carte de l'Algérie divisée par tribus / par MM. E. Carette et Auguste Warnier ; Membres de la Commission Scientifique de l'Algérie, s.n., 1846.

territoire inconnu, les colonisateurs, ont été contraints d'élaborer un savoir géographique et cartographique sur l'Algérie, qui conduisit à l'appropriation à la fois matérielle et symbolique du « désert »⁷. Le Sahara occupait donc une place centrale dans les réflexions des géographes, cartographes et militaires, pour qui il représentait aussi bien un mystère à dévoiler qu'une opportunité scientifique, militaire et économique à exploiter. Benjamin Brower montre que l'exploitation du Sahara conduisit à des projets de « pénétration pacifique », à l'adaptation des routes caravanières liées à la traite et à des massacres de populations qui vivaient dans les oasis⁸.

L'intérêt de notre étude est d'apporter un nouvel éclairage à l'histoire de la colonisation du Sahara algérien en soulignant l'importance des idées socialistes chez les principaux inventeurs de sa géographie, fers de lance de son exploitation multidimensionnelle. À cet égard, l'identité des auteurs de la carte susmentionnée est significative. Ils sont tous saint-simoniens. Ernest Carette est envoyé en Algérie pour des recherches géographiques dans le cadre de la Commission scientifique de l'Algérie, instituée en 1839 par la Monarchie de Juillet et présidée par le colonel

5. NORDMAN Daniel, « De quelques catégories de la science géographique. Frontière, région et hinterland en Afrique du Nord (XIX^e et XX^e siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 52^e année, n° 5, 1997, p. 969-986.

6. *Ibid.*, p. 975

7. BLAIS Hélène, *Mirages de la carte : L'invention de l'Algérie coloniale*, Paris, Fayard, 2014.

8. BROWER Benjamin Claude, *A Desert Named Peace : The Violence of France's Empire in the Algerian Sahara, 1844–1902*, New York, Columbia University Press, 2009.

Jean-Baptiste Bory de Saint-Vincent⁹. Passionné de sciences naturelles, ce dernier a participé à plusieurs expéditions scientifiques, dans les îles africaines et en Grèce, avant de diriger ladite Commission¹⁰. L'historien de l'Algérie et du Second Empire Marcel Emerit montre que cette Commission est majoritairement composée de membres affiliés ou proches du saint-simonisme. Son travail analyse plus largement les différentes dimensions de l'activité des saint-simoniens en Algérie, pionniers des sociétés de colonisation et des politiques de grands travaux¹¹. Mais Emerit laisse de côté d'autres traditions socialistes présentes en Algérie et n'identifie pas systématiquement les modalités selon lesquelles l'adhésion au socialisme vient orienter un rapport particulier au fait colonial. Plus récemment, le chercheur indépendant Jean-Louis Marçot s'intéresse à la diversité idéologique des premiers socialistes en Algérie¹². Son riche travail manque d'une définition rigoureuse du camp socialiste et sous-estime l'ambivalence des socialistes envers le colonialisme, du fait de son hypothèse d'une origine socialiste au projet d'Algérie française. L'historien du saint-simonisme Philippe Régnier analyse, quant à lui, l'intérêt des saint-simoniens pour le Sahara, conçu comme à la fois une porte vers l'Orient et un espace à transformer selon des normes occidentales¹³. Cette approche est cependant trop restrictive. Notre objectif est de démontrer que les socialistes se représentent le Sahara en s'appuyant aussi bien sur des normes européo-centrées que sur des traditions locales qui réinventent ce territoire disputé.

Si rien ne prouve que la Commission scientifique de l'Algérie devienne un creuset du socialisme utopique au début de la conquête coloniale, la conversion de plusieurs de ses membres au socialisme suggère une porosité entre les milieux savants coloniaux et une vision utopique du progrès humain. Entre 1839 et 1841, huit des vingt-quatre membres adhèrent aux conceptions socialistes, en partie grâce à l'intégration du dirigeant saint-simonien Prosper Enfantin. Surnommé le « Père » par ses disciples et chargé de l'ethnographie et de l'histoire, Prosper Enfantin convertit aussi bien Ernest Carette que l'ex-chirurgien militaire Auguste Warnier, le naturaliste Auguste Ravergie, le chef du bureau d'Alger De Neveu, l'officier Edmond Pelissier de Reynaud et le météorologue Émilien Renou¹⁴. La Commission comprend aussi des fouriéristes comme Adrien Berbrugger et Bory de Saint-Vincent¹⁵. Initialement, Bory de Saint-Vincent recommande de nommer une majorité de savants issus de l'armée. Cependant, comme le montre le géographe Numa Broc, « Enfantin a insufflé à la plupart des membres un certain esprit saint-simonien [...] : souci des applications pratiques de la science et de son utilité sociale, ouverture vers l'avenir, sens de la fraternité entre les

9. *Ibid.*, p. 69.

10. SOSNOWSKI Jean-Claude, « Bory de Saint-Vincent, Jean-Baptiste (Geneviève Marcellin) », *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 18 mai 2007, dernière modification le 16 décembre 2012 : <https://www.charlesfourier.fr/spip.php?article230>, consulté le 29 juin 2024.

11. EMERIT Marcel, *Les saint-simoniens en Algérie*, Paris, Les Belles Lettres, 1941.

12. MARÇOT Jean-Louis, *Comment est née l'Algérie française. 1830-1850, La belle utopie*, Paris, La Différence, 2012.

13. RÉGNIER Philippe, « Les saint-simoniens au désert : désir d'arabité et quête d'un espace prophétique au lendemain de 1830 », *Revue des sciences humaines*, n° 258, avril-juin 2000, p. 247-265.

14. EMERIT Marcel, *Les saint-simoniens en Algérie, op. cit.*, p. 87-88.

15. BOUCHET Thomas, « Berbrugger, (Louis) Adrien », *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 18 février 2008, dernière modification le 9 novembre 2020 : https://www.charlesfourier.fr/article.php3?id_article=502, consultée le 29 juin 2024 ; SOSNOWSKI Jean-Claude, notice citée.

hommes, volonté de réconcilier l'islam et le christianisme¹⁶. » À l'exception d'Enfantin et de Berbrugger, tous les socialistes de la Commission sont des convertis de fraîche date, ce qui témoigne d'une adhésion partielle au socialisme. Rien ne prouve que ceux-ci conservent une activité socialiste par la suite, à l'exception de Carette ou de Warnier qui publient dans la presse saint-simonienne et maintiennent une correspondance avec les autres partisans de la doctrine socialiste. Cette adhésion révèle surtout les points de convergence entre idéaux socialistes et projets savants qui partagent une même foi dans le progrès, la science et la technique.

Cette Commission permet par ailleurs d'étudier les rapports entre saint-simoniens et fouriéristes en situation coloniale. Malgré de fortes tensions entre les deux groupes à l'échelle métropolitaine, les frontières idéologiques deviennent plus poreuses en Algérie. De nombreux socialistes qui participent à l'exploitation du Sahara algérien se revendiquent des deux courants. Par exemple, le fouriériste Adrien Berbrugger adhère au saint-simonisme. Comme eux, il défend la fusion des races, la mise en valeur du Sahara par les puits artésiens et conçoit l'Algérie comme un terrain d'essai des doctrines socialistes¹⁷. De même, Jules Duval, fouriériste proche du saint-simonisme, collabore avec les saint-simoniens en Algérie, notamment avec Warnier, tandis que le capitaine Charles Richard, officier des bureaux arabes, tente de synthétiser les principes fouriéristes et saint-simoniens dans une vision évolutionniste de l'histoire¹⁸. Quatre membres fondateurs de l'Union agricole du Sig, colonie fouriériste dans la région d'Oran, sont saint-simoniens et Prosper Enfantin soutient cette initiative¹⁹. Cet article examine le rapport spécifique des socialistes français avec le Sahara sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire, aussi bien intellectuellement que dans ses aspects pratiques. Il s'appuie sur des sources imprimées, notamment les ouvrages écrits par les socialistes et la presse française d'Algérie et de métropole, les fonds personnels des socialistes qui travaillent plus ou moins étroitement avec l'administration coloniale, ainsi que sur leur correspondance. Il souligne l'intérêt précoce des socialistes français pour le désert qui les poussent à s'investir parmi les premiers dans son exploration. Ensuite, il analyse la manière dont leurs idéaux utopistes de transformation sociale et environnementale se concrétisent dans les projets d'exploitation du Sahara. Enfin, l'article compare cette appropriation socialiste du Sahara à celle des fonctionnaires coloniaux.

16. BROC Numa, « Les grandes missions scientifiques françaises au XIX^e siècle (Morée, Algérie, Mexique) et leurs travaux géographiques », *Revue d'histoire des sciences*, tome 34, n°3-4, 1981 p. 328-330.

17. MARÇOT Jean-Louis, *Comment est née l'Algérie française*, op. cit., p. 673-676.

18. PINET Gaston, *Écrivains et penseurs polytechniciens*, Paris, Ollendorf, 1898, p. 224.

19. PROCHASKA David, « Fourierism and the Colonization of Algeria : l'Union agricole d'Afrique, 1846-1853 », *Proceedings of the First Annual Meeting of the Western Society for French History*, 1974, p. 286-287.

Aux sources de l'intérêt socialiste pour le désert

Les socialistes se distinguent par leur intérêt précoce pour le désert, conçu comme un terrain à transformer pour corriger les imperfections du globe. Dès 1808, Charles Fourier propose un programme ambitieux qui vise à modifier les climats et la configuration de la Terre, incluant la mise en culture de vastes zones, y compris les régions glaciales arctiques²⁰. Il imagine également des changements climatiques qui adoucissent la température globale et transforment les déserts²¹. En 1822, Fourier s'intéresse en particulier au Sahara, proposant de maintenir une force de quatre millions d'hommes pendant quarante ans pour boiser progressivement le désert, restaurer les sources, humidifier et stabiliser les dunes, et améliorer les climats²². Cette approche de transformation du globe par des grands travaux reflète une conception socialiste commune, qui intègre l'idée d'organiser des « armées industrielles » pour réaliser ces vastes projets de réaménagement²³. À l'instar des fouriéristes, les saint-simoniens promeuvent la transformation du globe par des efforts industriels considérables. L'exploitation industrielle de la nature apparaît comme un bienfait social dans le *Chant des industriels* que Rouget de Lisle écrit en 1821 : « Déployant ses ailes dorées, L'industrie aux cent mille bras [...] fertilise nos contrées. Le désert se peuple à sa voix, Le sol aride se féconde²⁴ ».

Aux yeux des premiers socialistes, le Sahara est perçu comme le modèle idéal de désert à transformer. Les saint-simoniens manifestent un intérêt particulièrement marqué pour cette région, comme le souligne Philippe Régnier²⁵. À la différence des fouriéristes, pour qui la transformation du désert reste théorique, les saint-simoniens se confrontent directement au Sahara lors de l'expédition d'Égypte orchestrée par Prosper Enfantin en 1834. Cette expédition, qui se solde par un échec en 1836, représente leur première véritable rencontre avec le désert et l'Orient²⁶. L'intérêt pour le Sahara persiste et apparaît fréquemment dans leur correspondance. Enfantin, dans ses échanges avec François Barthélemy Arlès-Dufour, exprime le souhait que des Européens puissent se rencontrer à Tombouctou en partant de lieux aussi éloignés que Le Caire, Alger, le Sénégal et Le Cap²⁷. Gustave d'Eichthal s'interroge sur la signification de la conquête du Sahara pour la race noire, et si elle est destinée à franchir cette frontière²⁸. Pour Enfantin et d'Eichthal, la conquête du Sahara symbolise l'union entre l'Orient et l'Occident, ainsi que l'union entre les races blanches incluant

20. FOURIER Charles, *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales : prospectus et annonce de la découverte*, Leipzig, 1808, p. 46.

21. *Ibid.*, p. 65.

22. FOURIER Charles, *Traité de l'association domestique-agricole*, vol. II, Paris, Bossange Père, 1822, p. 111.

23. Sur ce sujet, voir AUDIER Serge, *L'âge productiviste. Hégémonie prométhéenne, brèches et alternatives écologiques*, Paris, La Découverte, 2019.

24. « Premier chant des industriels », dans SAINT-SIMON Claude-Henri de Rouvroy, *Première opinion politique des industriels*, Paris, Chez l'auteur, 1821, p. 209.

25. RÉGNIER Philippe, « Les saint-simoniens au désert », *art. cit.*

26. *Ibid.*, p. 248.

27. Enfantin à Arlès, Alger, 31 janvier 1840, dans *Œuvres d'Enfantin publiées par les membres du conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés*, vol. 12, Paris, Éditions Dentu, 1865, p. 19.

28. Gustave d'Eichthal à Prosper Enfantin, s.d., Ms 7839, Bibliothèque de l'Arsenal.

les Arabes, et noire. Transformer le Sahara en une voie de communication permettrait de rapprocher les territoires et les peuples. Pour réaliser ce projet ambitieux, Enfantin souligne la nécessité de connaissances approfondies sur le Sahara. Dans son ouvrage *Colonisation de l'Algérie*, publié en 1843, il élabore un programme de recherche détaillé pour atteindre cet objectif :

« où commence le grand désert, s'il y a un désert, ce que c'est que le désert, s'il est partout inhabité, s'il y a des eaux, des lacs, une mer peut-être ; si, [...] sur la limite septentrionale de ce désert, il y a des Touariks [...] quelles sont les relations du Maroc avec Tombouktou, et si nous pouvons en profiter²⁹... »

46

Les socialistes présents en Algérie pour mettre en œuvre ce programme sont peu nombreux. Jean-Louis Marçot recense une cinquantaine de saint-simoniens et une trentaine de fouriéristes³⁰. Malgré leur nombre réduit, ces socialistes sont actifs dans divers domaines de la colonisation. Outre la Commission d'exploration scientifique de l'Algérie, ils sont impliqués dans les bureaux arabes : le capitaine Charles Richard dirige les bureaux de Bougie et d'Orléansville, tandis qu'Ernest Carette, Henri Fournel et Adolphe Hanoteau sont employés par les Bureaux arabes et la Direction des affaires arabes à Alger³¹. Les ingénieurs socialistes comme Fournel ou Poirier sont à l'initiative de plusieurs projets d'aménagement, tels que le creusement de puits artésiens et la construction du môle du port d'Alger. Les socialistes sont également présents dans l'économie locale avec la Société minière Mokta El Hadid ou la Société générale algérienne, qui vise à attirer des capitaux pour financer les grands travaux en Algérie, toutes deux dirigées par le saint-simonien Paulin Talabot³². Les saint-simoniens bénéficient également de relais dans la presse coloniale. Prosper Enfantin parvient à s'approprier le journal *L'Algérie*, créé en décembre 1843 par Pierre-Simon Fouqueau de Pussy, connu pour son ouvrage *État de la civilisation en Afrique* publié en 1839, et fervent défenseur des intérêts des colons français en Algérie. Dès sa parution, le journal rencontre des difficultés financières, que les saint-simoniens exploitent pour en prendre le contrôle³³. Le journal est dirigé par Enfantin, avec Louis Jourdan et Auguste Warnier comme rédacteurs principaux. D'autres figures saint-simoniennes, telles qu'Ismaïl Urbain, Henri Fournel et Ernest Carette, participent également au journal. Sous leur direction, le journal devient un outil pour diffuser les thèses saint-simoniennes et exercer une pression sur les autorités pour défendre leurs projets de transformation de l'Algérie. Cependant, en raison de difficultés financières, le journal cesse de paraître en juillet 1846. Les saint-simoniens ne restent pas pour autant sans porte-voix. Ils réussissent à prendre le contrôle de la *Revue de l'Orient*, fondée en 1843 par la Société orientale à Paris, qui devient un nouveau vecteur de leurs ambitions coloniales placé sous la direction du géographe Oscar Mac-Carthy³⁴.

29. ENFANTIN Prosper, *Colonisation de l'Algérie*, Paris, P. Bertrand, 1843, p. 419.

30. MARÇOT Jean-Louis, *Comment est née l'Algérie française*, op. cit., p. 673-676.

31. Voir ABI-MERSHED Osama W., *Apostles of Modernity: Saint-Simoniens and the Civilizing Mission in Algeria*, Princeton, Princeton University Press, 2010.

32. EMERIT Marcel, *Les saint-simoniens en Algérie*, op. cit., chapitres « Politique et petite colonisation » et « La société générale algérienne ».

33. ZOUACHE Abdallah, « Le projet colonial saint-simonien. L'Algérie d'Enfantin », in BOUCHET Thomas (éd.), *Quand les socialistes inventaient l'avenir. Presse, théories et expériences, 1825-1860*, Paris, La Découverte, 2015, p. 217-225.

34. Louis Jourdan au Père [Prosper Enfantin], Paris, 16 mars 1847, Ms 7737/40, Bibliothèque de l'Arsenal.

Marcel Émerit recense six expéditions sahariennes menées par des socialistes ou leurs proches³⁵. Ernest Carette explore le Sahara algérien entre 1840 et 1842, suivi par Jean Prax, Oscar Mac-Carthy, Ismaÿl Urbain, Adrien Berbrugger et Henri Duveyrier. Ce dernier explore le Sahara algérien et tunisien entre 1859 et 1861. Ces expéditions, bien que peu nombreuses, se distinguent par leur bonne réception parmi les principaux soutiens de la colonisation. Les travaux de Carette, notamment, sont utilisés par des figures politiques favorables à l'expansion française en Algérie³⁶. Le député libéral Francisque de Corcelles souligne que « personne dans l'armée ou dans l'administration ne me contredira quand je dirai que leur science est égale à leur modestie et à la noblesse de leur caractère. [...] Les travaux de Carette jettent une vive lumière sur la nature, l'ensemble et les limites de nos possessions³⁷ ». Comme l'explique Brower, l'influence de Carette repose sur sa théorisation d'une pénétration pacifique du Sahara. Dans son ouvrage *Du Commerce en Algérie*, Carette propose d'établir des postes avancés dans les oasis du Sahara algérien en collaboration avec les peuples locaux, comme les Châamba. Selon lui, « cette intervention pacifique et modeste n'engage nullement le génie belliqueux de la France. Il est facile de voir qu'elle n'engagerait pas non plus beaucoup le budget³⁸ ». Malgré des connaissances limitées sur les peuples sahariens, Carette rassure les décideurs politiques en présentant l'idée d'une pénétration facile et peu coûteuse, conformément à leurs aspirations. Les expéditions ultérieures des socialistes, tout en précisant les résultats de Carette, n'obtiennent pas la même reconnaissance. Toutefois, les travaux d'Henri Duveyrier, qui passe vingt-sept mois dans le Sahara algérien et tunisien, dont plus de sept auprès des Touaregs Kel-Ajjer, ont un impact notable. Son ouvrage *Les Touaregs du Nord* propose une description détaillée de l'état physique et politique des régions explorées entre 1859 et 1861. Ce livre est reconnu pour son premier portrait détaillé des confédérations Touaregs, incluant leur origine, leur histoire, leurs caractéristiques et leur vie familiale et sociale. Pour ses recherches novatrices, Duveyrier reçoit la médaille d'or de la Société de géographie en 1861³⁹.

Le « Sahara des socialistes » : une hybridation prométhéenne

Les projets socialistes de transformation du globe et du Sahara, théorisés tant par les fouriéristes que par les saint-simoniens, relèvent d'une véritable *hybris*, que nous pourrions qualifier de « prométhéenne », à la suite des réflexions de François Jarrige⁴⁰. Celui-ci définit la conception prométhéenne de l'action humaine

35. EMERIT Marcel, *Les saint-simoniens en Algérie*, op. cit., p. 228.

36. BROWER Benjamin Claude, *A Desert Named Peace*, op. cit., p. 68.

37. M. de Corcelles, réunion du 5 juin, « Débat sur les dépenses imprévues de l'Algérie, crédit extraordinaire », *Le Moniteur universel*, 6 juin 1844, cité dans BROWER Benjamin Claude, *A Desert Named Peace*, op. cit., p. 70.

38. CARETTE, Ernest, *Du Commerce de l'Algérie avec l'Afrique centrale et les États barbaresques. Réponse à la note de M. Jules de Lasteyrie, député. Membre de la Commission des crédits supplémentaires sur le commerce du Soudan*, Paris, A. Guyot, 1844, p. 36.

39. Voir CASAJUS Dominique, *Henri Duveyrier : un saint-simonien au désert*, Paris, Ibis Press, 2007.

40. JARRIGE François (dir.), *Dompter Prométhée. Technologies et socialismes à l'âge romantique*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2016.

comme étant une conception du progrès, fondée sur l'idéal d'émancipation par la connaissance et la domination de la nature, ayant modelé la modernité et accompagné les premières formulations de l'idéal socialiste⁴¹. L'action socialiste dans le Sahara témoigne de cette orientation prométhéenne, exacerbée par le contexte colonial. Pour la plupart des premiers socialistes, la capacité de l'homme à modeler la nature et à transformer les environnements par la technique dans le but d'améliorer les forces productives et, partant, les conditions de vie de l'humanité, ne fait pas le moindre doute. C'est ce qu'illustre l'adhésion des fouriéristes et des saint-simoniens au projet de creusement de puits artésiens. Le premier parmi les socialistes à investir ce champ d'action est le géologue saint-simonien Henri Fournel. Dans un premier temps, il ne se préoccupe pas du Sahara algérien, privilégiant les forages dans la région d'Oran, avec un premier forage en juillet 1844 au sud d'Oran. D'après Émerit, Fournel écrit un mois plus tard une lettre au *Journal des Débats* dans laquelle il affirme avoir identifié dans ses forages une nappe d'eau saumâtre⁴². Selon lui, il s'agirait de traverser la nappe et la couche d'argile au-dessous afin d'atteindre l'eau douce et la faire jaillir. Pour les socialistes, il s'agit de la première formulation du projet de fécondation du sol par les puits artésiens. C'est ensuite vers le Sahara algérien, dans le sud-est constantinois, que Fournel dirige ses efforts. Son ambition est de baliser la route qui relie Biskra à Tougourt d'oasis artificielles, créées par la multiplication des puits artésiens. Cette espérance se fonde sur la découverte par Fournel de ce qu'il estime être un grand bassin artésien, suffisamment important pour féconder une large partie du Sahara algérien, comme il l'exprime dans un mémoire adressé à l'Académie des sciences, également évoqué par Émerit qui ne dit malheureusement rien de plus sur ce document⁴³. Henri Fournel y défend explicitement la mise en valeur agricole du Sahara algérien par les puits artésiens, c'est-à-dire par une technique de forages profonds qui, conjuguée à des travaux d'irrigation, transformerait le désert en un véritable jardin d'Éden terrestre (*Fig. 2*). Loin d'être remise en question, cette perspective est reprise par un grand nombre de socialistes, à tel point qu'elle est l'une des idées les plus répandues chez les défenseurs de cette école de pensée. On la retrouve ainsi chez les fouriéristes Adrien Berbrugger, Élie Roudaire et Jules Duval. Comme Berbrugger le souligne dans son mémoire, publié en 1862 pour faire suite à une mission d'exploration de la région du Mزاب qui s'est déroulée entre 1850 et 1851 : « dans le désert, dès qu'on a de l'eau, on ne défriche pas, on crée en réalité puisque, de rien, on fait quelque chose. [...] L'espace aride va devenir un Éden. [...] La sonde artésienne pénètre cette terre morte, l'eau en jaillit ; et avec elle, tous les biens, toutes les parures, toutes les joies surgissent⁴⁴. » La similitude entre ce projet et celui de mer intérieure irriguant le Sahara depuis le détroit de Gabès, développé par l'officier Élie Roudaire à partir des années 1870, n'a rien de surprenante. Comme le montre Jean-Louis Marçot, qui a étudié ce projet avec

41. *Ibid.*, p. 3.

42. EMERIT Marcel, *Les saint-simoniens en Algérie*, *op. cit.*, p. 229-230.

43. *Ibid.*, p. 230.

44. BERBRUGGER Adrien, *Les puits artésiens des oasis méridionales de l'Algérie*, Alger, Bastide, 1862, p. 114-116.

minutie dans son ouvrage *Une mer au Sahara*, Élie Roudaire était dans sa jeunesse un partisan des conceptions fouriéristes⁴⁵. Dépouillé de ses oripeaux cosmogoniques, l'idéal fouriériste de la transformation du globe s'incarne dans le projet de mer intérieure de Roudaire. On retrouve un même intérêt pour la mise en valeur du Sahara chez Jules Duval, économiste et géographe de tendance fouriériste, porte-parole autoproclamé des colons dans son journal *L'Économiste français*, proche ami d'Auguste Warnier, qui théorise dans ses écrits, dans la presse et dans ses discours à la Société de géographie, dont il est membre, une véritable transformation du globe et de l'Algérie. Il prononce ainsi un toast « à l'exploration, à l'exploitation et à la colonisation intégrales du globe »⁴⁶. Cette glorification du rôle transformateur des colons s'inscrit dans la foi prométhéenne de Duval, déjà présente dans ses cours de géographie destinés aux enfants de colons de l'Union agricole du Sig. Jules Duval y présentait la perspective d'un « défrichement » du Sahara⁴⁷.



Figure 2. « Une mer intérieure en Afrique », DE DONCOURT A.S., Les grandes entreprises au XIX^e siècle, Lille, J. Lefort, 1878, p. 261.

Cherchant à préserver la perspective de Fournel, Duval expose en 1866 devant la Société de géographie son mémoire consacré aux puits artésiens. Il y affirme – sans chiffres précis à l'appui – la possibilité de transformer le désert en des terres cultivables. La série d'oasis créés par les puits artésiens rattacherait par ailleurs le littoral au

45. MARÇOT Jean-Louis, *Une mer au Sahara*, Paris, La Différence, Paris, 2003, p. 218.

46. « Notice sur Jules Duval par E. Levasseur, membre de l'Institut », *Bulletin de la Société de géographie*, VI^e série, tome I, 1871, p. 354.

47. DUVAL Jules, *L'Algérie et les colonies françaises*, Paris, Guillaumin et Cie, 1877, p. VIII sq.

Sahara algérien, reliant ainsi les ports méditerranéens aux « ports du désert »⁴⁸. La transformation du désert en voie de communication, déjà envisagée par Enfantin, est de fait la seconde jambe sur laquelle s'appuie l'idéal prométhéen des premiers socialistes. Ainsi, refusant de se contenter des « ports du désert », Jules Duval est également partisan de la construction d'un transsaharien. Il est persuadé que l'introduction du chemin de fer dans le Sahara permettra de réduire la durée du voyage entre Alger et Tombouctou, villes distantes de plus de 3000 kilomètres, à une brève course de trois jours, quand il fallait compter plus de trois mois de voyage en caravane⁴⁹.

C'est précisément cette mystique prométhéenne, cet attachement presque religieux à la transformation des environnements humains qui caractérise les premiers socialistes français. Pour ces utopistes du paradis terrestre, il s'agit de faire du Sahara la grande voie d'échange et de circulation – des marchandises, des idées et des hommes – au cœur de l'Afrique, attirant dans la région de Tombouctou des marchands venus de toutes les extrémités du continent, guidés sur leurs trajets par des phares, comme l'envisage un moment Henri Fournel. Les réseaux caravaniers, lents et archaïques, se verraient progressivement remplacés par un système de transport complexe qui articulerait chemins de fer transsahariens et réseau de transport maritime pour relier les nouvelles oasis, transformées en véritables « ports du désert » grâce à l'irrigation du Sahara. Cette opposition entre « archaïsme » algérien et « modernité » occidentale, caractéristique du discours colonial, est également très présente chez les socialistes. Un exemple représentatif en est donné par le « dictionnaire fouriériste » de Jules Duval. Conservé parmi ses archives personnelles à la Société des sciences, arts et lettres de l'Aveyron dont il est un membre fondateur, il ne semble pas avoir été achevé par son auteur. Ce dictionnaire témoigne de la volonté de proposer un ouvrage systématique sur le fouriérisme, compilant l'intégralité des termes, parfois assez sibyllins, utilisés par Fourier dans ses ouvrages, et proposant une définition de chacun d'entre eux. Certaines entrées sont consacrées à l'Algérie, à la colonisation en général ou plus secondairement à la géographie. À la lettre « C », Duval consacre une entrée aux caravanes. On y lit ainsi que ces dernières :

« disparaissent avec la civilisation, qui les rend inutiles par ses voies tracées, ses approvisionnements faciles, [...] Elles sont donc destinées à s'effacer un jour de la scène du monde, si elles ne pouvaient se transformer en caravanes volontaires, librement suivies pour l'agrément, la curiosité [...] Ainsi modifiées, elles seront un des charmes de l'harmonie, comme elles sont encore un des incidents les plus pittoresques des contrées livrées encore à la sauvagerie, au patriarcat, à la barbarie⁵⁰. »

Malgré ce discours triomphant d'un progrès technique occidental qui détruit les barrières naturelles, transforme les environnements et réduit les traditions locales à

48. Société des Lettres et des Arts de l'Aveyron (SLA), Publications de Jules DUVAL, Brochures, *Troisième discours sur les rapports entre la géographie et l'économie politique. Les puits artésiens du Sahara* (mémoire lu à la Société de géographie de Paris dans la séance générale du 16 décembre 1866), p. 14.

49. CLERC Pascal, « Une pensée de la mondialité au XIX^e siècle : Jules Duval et les utopies socialistes », *Terra Brasilis*, n° 5, 2015, p. 10.

50. SLA, Fonds Fouriérisme et phalanstère, « Dictionnaire fouriériste », entrée « caravane ».

des « curiosités », le prométhéisme socialiste se confronte à de nombreux écueils. Ainsi, le projet de transsaharien tout comme celui de mer intérieure, trop coûteux, sont progressivement abandonnés par les décideurs économiques et politiques dans les dernières décennies du XIX^e siècle, tandis que les forages artésiens, même s'ils se multiplient tout au long de la décennie 1850⁵¹, sont bien loin de pouvoir irriguer la totalité du désert. Il n'en demeure pas moins que c'est cette ambition démesurée et cette foi dans le progrès humain, scientifique et technique qui devaient donner à ces projets d'exploration et de colonisation du Sahara une coloration indéniablement socialiste.

Un rapport spécifiquement socialiste au Sahara ?

51

Le programme d'Enfantin s'aligne avec les objectifs de l'administration coloniale pour établir de nouvelles routes commerciales et valoriser le Sahara par l'agriculture. Les socialistes et les fonctionnaires coloniaux voient des bénéfices pour la France dans la restauration des liens commerciaux entre l'Algérie et la région soudanaise⁵². Enfantin, dans ses écrits et correspondances, envisage des contacts commerciaux entre l'Afrique du Nord et Tombouctou, guidant les recherches d'Ernest Carette, fondées sur la « géographie testimoniale »⁵³. Sans renoncer à des expéditions dans le Sahara algérien, Ernest Carette collecte des informations en interrogeant les populations locales dans les cafés et les marchés du nord de l'Algérie sur les trajets commerciaux et les marchandises échangées⁵⁴. Cette méthode présente des biais. Ernest Carette s'appuie, en effet, sur des sources indirectes et des données non vérifiables dont la fiabilité repose sur la bonne foi des interlocuteurs du géographe qui n'a donc qu'une vision partielle du commerce saharien. Ses recherches, publiées dans *Du commerce de l'Algérie avec l'Afrique centrale et les états barbaresques* en 1844, recommandent une présence française dans les oasis du nord du Sahara et des relations avec les Touareg et Chaâmba, intermédiaires potentiels entre les Français et les réseaux caravaniers sahariens vers Tombouctou⁵⁵. Le ministère de la Guerre montre un intérêt pour les travaux de Carette et lui demande un rapport sur les recherches du commerçant Subtil, qui avait séjourné dans le désert tripolitain entre 1839 et 1844 et noué des contacts avec des dignitaires locaux⁵⁶. Dans la *Revue de l'Orient*, Subtil recommande de nouer de bonnes relations avec les caravaniers sahariens et d'installer des consuls dans les villes de Gadamès

51. EMERIT Marcel, *Les saint-simoniens en Algérie*, op. cit., p. 231.

52 Sur les crises du commerce transsaharien à l'époque moderne et contemporaine, voir MEDICI Anna Maria, « A Sea Change in the Mediterranean Connections: the Fall of Saharan Networks (18th–20th c.) », in BENEDETTI Andrea, VAN LOVEN Ulrich (dir.), *The Idea of the Mediterranean as a Source of Cultural Criticism. The Mediterranean Area between Myth, Literature and Anthropology*, Milan, Mimesis International, 2019, p. 31–43.

53. Ce terme est utilisé par Ernest Carette lui-même dans CARETTE Ernest, *Étude des routes suivies par les Arabes dans la partie méridionale de l'Algérie*, op. cit., p. LXXI.

54. BLAIS Hélène, *Mirages de la carte*, op. cit., p. 39 ; EMERIT Marcel, *Les saint-simoniens en Algérie*, op. cit., p. 209.

55. BROWER Benjamin Claude, *A Desert Named Peace*, op. cit., p. 69-70.

56. SUBTIL E., « Histoire d'Abd el Gelil, sultan du Fezzan, assassiné en 1842 », *Revue de l'Orient*, tome V, 1844, p. 3-30 ; « Considérations politiques et commerciales sur Gadamès, suivies d'un itinéraire de Tripoli à Gadamès », *ibid.*, p. 97-124 ; « Marche des caravanes de l'Afrique centrale ; moyens à employer pour les faire arriver en Algérie », *ibid.*, tome VI, 1845, p. 2-23.

et Tougourt pour superviser le commerce saharien⁵⁷, préconisations que Carette approuve tout en suggérant des intermédiaires français convertis à l'islam et initiés de longue date à la langue et aux traditions arabes. Dominique Casajus souligne que les aspirations des saint-simoniens rejoignent celles du maréchal Randon, Gouverneur général de 1852 à 1858, qui avait de grands espoirs pour le commerce transsaharien⁵⁸. Les saint-simoniens continuent de remplir des missions gouvernementales : en 1849, Jean Prax, qui avait accompagné Enfantin en Égypte où il s'était converti à l'islam⁵⁹, reçoit une mission des ministères de l'Instruction publique, du Commerce et de la Guerre pour compléter les recherches de Carette⁶⁰. Il se rend à Souf, Tougourt et Biskra pour vérifier les informations de Carette, recueillies de manière indirecte, sur les réseaux caravaniers. Jean Prax publie ses résultats dans la *Revue de l'Orient*, dont le rédacteur en chef est le saint-simonien Oscar Mac-Carthy.

Les intérêts communs entre socialistes et autorités coloniales ne se limitent pas à l'exploration du Sahara. Certains socialistes remplissent des missions pour le gouvernement dans le cadre de sa mise en valeur agricole, pour cultiver sur place « tous les produits des tropiques⁶¹ ». Henri Fournel sollicite des crédits pour des projets de puits artésiens dans le Sahara en s'appuyant sur le réseau saint-simonien et le journal *L'Algérie*. Ce dernier s'attache à donner toute la publicité nécessaire à l'affirmation du géologue selon laquelle il existerait une immense nappe souterraine pouvant féconder le Sahara. Dès 1844, *L'Algérie*, reprenant la formule de Lamoricière, écrit : « Nous pacifierons plus facilement l'Algérie avec la sonde qu'avec le sabre⁶². » En 1845, la campagne de presse porte ses fruits et le journal informe ses lecteurs que « les belles idées que M. Fournel a émises [...] vont recevoir très prochainement leur vérification. Des ordres sont donnés pour qu'un sondage soit entrepris à Biskra⁶³ ». Malgré ce soutien, l'administration tarde, et ce n'est qu'en 1849 que le premier puits artésien à Biskra est opérationnel⁶⁴. En raison de cette lenteur et de la faible présence militaire, Fournel renonce à son projet⁶⁵. Cependant, un autre socialiste, Adrien Berbrugger, est chargé d'une mission dans la région du Mزاب entre 1850 et 1851. Dans l'introduction de son mémoire publié en 1862, Berbrugger affirme explicitement que :

« ce travail sur les puits artésiens de notre Sahara est le résultat d'études faites dans la région même des sources jaillissantes, pendant les années 1850 et 1851. [...] Celle-ci avait été placée sous le patronage de MM. les généraux Charon, d'Hautpoul et Daumas, qui m'avaient facilité les moyens d'explorer les oasis les plus méridionales de l'Algérie⁶⁶. »

Les généraux mentionnés par Berbrugger, dont les deux premiers sont gouverneurs

57. CASAJUS Dominique, « Henri Duveyrier et le désert des Saint-Simoniens », *Ethnologies comparées*, n° 7, printemps 2004, p. 3.

58. CASAJUS Dominique, « Henri Duveyrier et le désert des Saint-Simoniens », *Ethnologies comparées*, n° 7, printemps 2004, p. 3.

59. COURREYE Charlotte, JOMIER Augustin et LACROIX Annick, « Chapitre 7. Exode rural, mobilités et migrations », in *Le Maghreb par les textes. XVIII^e - XXI^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2020, p. 177-198.

60. Prax au Père Enfantin, Paris, 3 octobre 1846, Ms 7630/199, Bibliothèque de l'Arsenal.

61. FOURNEL Henri, Richesse minérale de l'Algérie : accompagnée d'éclaircissements historiques et géographiques sur cette partie de l'Afrique septentrionale, tome I, Paris, Imprimerie nationale, 1849, p. 6.

62. « Puits artésiens en Algérie », *L'Algérie. Courrier d'Afrique, d'Orient et de la Méditerranée*, 1^{ère} année, n° 44, 22 août 1844.

63. « Faits divers », *L'Algérie. Courrier d'Afrique, d'Orient et de la Méditerranée*, 2^e année, n° 134, 22 novembre 1845.

64. « Province de Constantine – Puits artésiens », *L'Algérie. Courrier d'Afrique, d'Orient et de la Méditerranée*, 3^e année, n° 174, 12 juin 1846.

65. EMERIT Marcel, *Les saint-simoniens en Algérie*, op. cit., p. 230.

66. BERBRUGGER Adrien, *Les puits artésiens des oasis méridionales de l'Algérie*, op. cit., p. 7-8.

de l'Algérie entre 1848 et 1851, sont connus pour leur implication dans le Sahara. Eugène Daumas, directeur des affaires arabes, considère le Sahara comme son domaine d'expertise et supervise les missions d'exploration et de mise en valeur. En 1845, il publie *Le Sahara algérien études géographiques et historiques sur la région au sud des établissements français en Algérie*. En dépit d'un intérêt commun pour le désert, les relations entre les premiers socialistes et le général Daumas sont tendues et l'organe des saint-simoniens, par la plume d'Urbain, critique sévèrement Daumas pour la liberté qu'il prend avec les faits⁶⁷. Urbain critique le chapitre de Daumas sur Tougourt et les Ben-Djellab, dénonçant sa présentation biaisée des populations locales, dépeintes de manière négative et erronée, notamment au sujet des mœurs et de la pauvreté. Il reproche également à Daumas de privilégier les anecdotes au lieu d'examiner l'organisation militaire, religieuse, judiciaire ou commerciale des tribus locales, comme les Rouagha ou les Mejdéria alors même qu'il est de l'intérêt de la France de bien connaître les populations avec lesquelles elle devra nouer des relations. Enfin, il lui reproche de commettre des erreurs factuelles, telles que de fausses affirmations sur les tributs à payer au bey de Constantine ou des descriptions incorrectes de la ville. Urbain condamne ainsi les inexactitudes de l'ouvrage qui offre un miroir très déformant des populations locales. Malgré l'opposition entre les saint-simoniens et l'administration coloniale, Brower constate qu'il existe entre eux « un remarquable consensus dans le cas du Sahara⁶⁸. » Ces acteurs conçoivent le Sahara comme un territoire vital pour la sécurité de la France dans le Tell. Ils sont également d'accord pour décrire le Sahara comme un espace au potentiel productif, ce dont témoigne la présence de populations qui se sont adaptées aux rigueurs du climat. À leurs yeux, ce potentiel réside dans l'exploitation de ressources et de main d'œuvre en mesure de développer le commerce transsaharien. Enfin, la pénétration française nécessiterait peu d'efforts humains et financiers, les tribus locales voyant les Français comme des partenaires commerciaux plutôt que des exploiters.

Les ambitions des socialistes vis-à-vis du Sahara — acquérir des connaissances sur le désert, développer l'agriculture via des puits artésiens, et intégrer les réseaux caravaniers — s'alignent donc avec celles de l'administration française. Une fois en Algérie, ils pensent davantage en colons qu'en socialistes. Auguste Warnier en est un exemple : propriétaire d'une ferme à Kandouri, à l'ouest d'Alger, membre de l'administration coloniale, promoteur du chemin de fer et porte-parole des colons, surnommé le « dictionnaire vivant » de l'Algérie par ses contemporains⁶⁹, il cherche à accumuler des connaissances sur la colonie. Dans sa correspondance avec Henri Duveyrier, il donne des instructions détaillées pour son expédition. Ses demandes

67. « Feuilleton de l'Algérie. Bibliographie. Le Sahara algérien », *L'Algérie. Courrier d'Afrique, d'Orient et de la Méditerranée*, 2^e année, n° 124, 2 octobre 1845, p. 1-2 ; n° 125, 6 octobre 1845, p. 1-3, n° 126, 2 octobre 1845, p. 1-2.

68. BROWER Benjamin Claude, *A desert Named Peace*, *op.cit.*, p. 68.

69. BROU Numa, « Les grandes missions scientifiques françaises au XIX^e siècle (Morée, Algérie, Mexique) et leurs travaux géographiques », *art. cit.*, p. 329.

couvrent des sujets variés comme la botanique, l'aménagement hydraulique, la coloration de la peau, les ruines archéologiques, les poids et mesures, les monnaies, les traditions orales ou encore les ressources naturelles⁷⁰. Cette correspondance témoigne du fait que l'ambition de ces socialistes est simplement celle d'acquérir des connaissances encyclopédiques sur les environnements et les sociétés africaines. Leur socialisme n'oriente pas cette « colonisation des savoirs » et tend davantage à l'exacerber.

En définitive, le cas saharien révèle non pas une absorption du projet colonial par les socialistes, comme le soutient l'historien Jean-Louis Marçot, mais une convergence entre l'idéal socialiste et les projets d'exploration et d'exploitation de l'Algérie. L'originalité de la tradition socialiste en terrain colonial réside surtout dans son aspiration prométhéenne à « défricher » le Sahara, enracinée dans une longue tradition utopique de transformation du globe.

54

70. Auguste Warnier à Henri Duveyrier, 27 décembre 1859, in DUVEYRIER Henri, *Sahara algérien et tunisien. Journal de route de Henri Duveyrier*, publié et annoté par Ch. Maunoir et H. Schirmer. Précédé d'une biographie de H. Duveyrier par Ch. Maunoir, Paris, A. Challamel, 1905, p. 181, note n° 1.

Doctoriales

**. Archives sensibles :
une autre approche de l'histoire
contemporaine**

Introduction

Archives sensibles : une autre approche de l'histoire contemporaine ?

Inès ANRICH

57

S'interrogeant sur le positionnement des historiens, historiennes et archivistes face aux archives « sensibles », Sébastien Laurent indiquait en 2003 que cette notion n'avait pas de valeur juridique ni de signification archivistique, mais qu'on pouvait apposer ce qualificatif à certaines sources pour trois raisons : « parce que les organes qui les produisent ont pour obligation de rester en retrait de l'espace public, parce que les faits dont elles sont la trace doivent être soustraits [...] au regard du plus grand nombre ou encore parce que les événements se sont déroulés dans un temps assez récent¹ ». Vingt ans plus tard, on pourrait ajouter à cette définition, centrée sur le secret d'État, l'enjeu des données personnelles et du respect de la vie privée, qui a notamment été débattu en 2018 lors de la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à l'échelle de l'Union européenne. La sensibilité est ainsi le produit d'un contexte politique, social et culturel, variable d'un pays à un autre, qui conduit à définir certaines archives comme « sensibles » et qui fait évoluer l'interprétation des lois régissant l'accès à ces documents.

Travailler à partir de ces sources interroge les pratiques historiennes à plusieurs titres. Comment se positionner face aux restrictions qui limitent l'accès aux archives sensibles ? Quelles stratégies déployer ? Compte tenu des informations qu'ils contiennent, est-il toujours souhaitable de tenter de contourner les limites imposées à la consultation de ces documents ? La sensibilité des archives est définie par la loi ou par les dépôts d'archives, mais elle peut aussi découler du regard que pose l'historien sur ses propres sources. Se pose alors la question des modalités de traitement et de la manière de communiquer les résultats tirés de ces archives, c'est-à-dire de l'éthique de la recherche. Faut-il par exemple anonymiser les individus étudiés quand l'enquête porte sur des enjeux personnels, y compris lorsque ces personnes sont décédées, parfois depuis des

1. LAURENT Sébastien (dir.), *Archives « secrètes », secrets d'archives ? Historiens et archivistes face aux archives sensibles*, Paris, CNRS Éditions, 2003 [en ligne].

décennies ? Comment introduire des citations tirées de sources qui rendent compte de faits parfois choquants, par exemple des violences sexuelles ? Issus d'une journée d'étude organisée en avril 2024, les articles réunis dans ce dossier s'inscrivent à divers titres dans ces questionnements. À travers un dialogue entre archivistique, histoire et histoire de l'art, il s'agit de proposer une réflexion méthodologique sur les usages des archives sensibles pour écrire l'histoire contemporaine.

Accéder aux archives sensibles

58 *Protéger les données personnelles et les intérêts de l'État*

Partant du principe que certaines archives sont trop récentes et donc susceptibles d'exposer l'intimité de personnes vivantes ou de leurs descendants immédiats, le Code du patrimoine édicte une série de délais visant à réglementer la communicabilité de certaines archives². Par exemple, les dossiers médicaux ne peuvent être consultés que 25 ans après le décès de la personne, ou 120 ans après sa naissance si la date de sa mort est inconnue. Ce délai est de 50 ans lorsque le document porte une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne. Les registres d'état civil sont incommunicables pendant 75 ans. D'autres restrictions ont plutôt trait à la sauvegarde des intérêts de l'État. Il faut ainsi patienter 25 ans pour consulter les délibérations du pouvoir exécutif. Pour ce qui relève de la défense nationale ou du secret d'État, le délai d'incommunicabilité est de 50 ans. À la charnière entre ces deux logiques – protection de la vie privée et des intérêts étatiques –, l'accès aux enquêtes de police judiciaire est restreint pendant 75 ans. Dans son article, Thomas Champeau étudie le travail des Renseignements généraux de 1968 à 1981, s'appuyant sur des archives qui dévoilent la vie privée des personnes ayant été l'objet de leur surveillance. Théoriquement, ces documents sont incommunicables pendant 100 ans ou 25 ans après le décès des individus mentionnés. L'extrême sensibilité de certaines archives justifie parfois des délais particulièrement longs. C'est par exemple le cas pour les archives de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, dont les travaux se sont achevés en 2021³. Ces documents ont été versés aux Archives nationales l'année suivante, essentiellement sous format électronique. Ils ne sont accessibles que sur autorisation de l'association Mémoire de la Ciase, pendant cent ans. Ces archives contiennent en effet la description détaillée de violences sexuelles subies par des témoins qui les racontent à la première personne, ainsi que de nombreuses données permettant de les identifier. Le délai de communicabilité est ici justifié par la protection de la vie privée. L'enjeu de la défense des intérêts de l'État a quant à lui été l'objet de controverses à l'occasion de l'application plus stricte, à partir de 2020, d'une instruction ministérielle

2. Code du patrimoine, 2024, consulté en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074236/

3. SAUVÉ Jean-Marc, *Les violences sexuelles dans l'Église catholique France 1950-2020. Rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église*, 2021.

relative au secret défense. Cela a conduit à interdire l'accès à de nombreux fonds auparavant accessibles aux historiens et historiennes, ayant déjà donné matière à des publications⁴. En réaction à ces restrictions d'accès, un collectif nommé « Accès aux archives publiques », animé par des historiens, historiennes et archivistes, a été constitué. La mobilisation pour la réouverture de ces archives est aussi passée par l'organisation, en septembre 2022, du colloque « Archives et démocratie : au-delà du secret défense ». L'article d'Émilie Charrier revient sur cette controverse, tout en montrant qu'elle ne remet pas en question le mouvement général d'ouverture des archives publiques, observable depuis plusieurs dizaines d'années.

D'autres restrictions ne s'appuient pas sur des lois, codes et règlements, mais paraissent plutôt relever de l'arbitraire et des prérogatives des producteurs ou des dépôts d'archives. À Barcelone, les archives du gouvernement civil sont inaccessibles, alors qu'elles contiennent des fonds cruciaux pour l'histoire contemporaine de l'Espagne, équivalents en France aux archives des préfectures, ce qui s'avère particulièrement préjudiciable pour une ville d'une telle importance. On peut aussi citer le cas des archives religieuses, qui sont privées : leur communicabilité relève entièrement des autorités ecclésiastiques. Pour les fonds diocésains déposés dans diverses archives départementales, le diocèse doit donner son accord, mais l'accès en est toutefois largement facilité. Les fonds des communautés religieuses sont plus difficilement accessibles, faute de moyens – dans des communautés vieillissantes, accueillir les chercheurs et chercheuses n'est pas une priorité –, mais aussi parce que ces documents sont souvent considérés par les sœurs comme des « papiers de famille », qu'il est parfois difficile de laisser lire à des inconnus. Dans le cas de la Croatie, étudié par Natalie Schwabl, la frilosité des responsables des archives diocésaines ou archidiocésaines se mêle avec un nationalisme qui conduit parfois à des refus d'accès pour les chercheurs et chercheuses ne pouvant pas revendiquer des liens avec la Croatie et/ou le catholicisme. Les restrictions s'expliquent aussi par la volonté de ne pas divulguer les collaborations, pendant la Seconde Guerre mondiale, entre l'Église croate et le régime des Oustachis. Outre les refus de communication et les délais, l'accès aux archives sensibles peut être restreint par le simple fait de ne pas les classer ni les inventorier. Il est alors bien plus difficile, pour les chercheurs et chercheuses, de s'apercevoir que ces documents existent et l'accès dépend entièrement des archivistes susceptibles de les renseigner sur ces fonds peu connus. Des restrictions périphériques peuvent aussi consister à interdire les reproductions ou les photographies, ce qui complique singulièrement l'accès au terrain pour les historiens et historiennes résidant à l'étranger.

Il ne faut toutefois pas porter un regard excessivement pessimiste sur les archives sensibles, dont l'accès se débloque parfois. Ce mouvement d'ouverture est particulièrement visible dans le domaine religieux, ce qui résulte en partie, pour le cas français, des efforts de l'Association des Archivistes de l'Église de France. Par

4. « Archives : le coup de force de l'été », entretien avec Noé Wagener, *L'Histoire*, 2021. Consulté en ligne : <https://www.lhistoire.fr/entretien/archives-le-coup-de-force-de-l%E2%80%99%C3%A9t%C3%A9>

ailleurs, au cours des années 2010, les Filles de la Charité ont entrepris un vaste travail pour rendre leurs fonds accessibles, en confiant cette mission à l'historien Matthieu Brejon de Lavergnée. Cet effort a débouché sur l'organisation de plusieurs colloques et la parution d'un ouvrage collectif⁵. L'initiative est précieuse quand on sait les difficultés pour accéder aux archives des communautés religieuses, qui ont par exemple contraint Claude Langlois à écrire son ouvrage pionnier sur les congrégations féminines au XIX^e siècle à partir des fonds des Cultes, conservés aux Archives nationales, et d'une enquête diffusée auprès des diocèses⁶. L'ouverture des archives des communautés peut ainsi nourrir un renouvellement historiographique, dont témoignent par exemple les travaux d'Anne Jusseaume, qui a pu étudier les vocations et le travail soignant des sœurs depuis l'intérieur des établissements congréganistes et hospitaliers⁷.

60

Un des déblocages les plus importants concerne les archives du Vatican, qui ont rendu communicables tous les documents produits sous le pontificat de Pie XII (1939-1958), couvrant notamment la Seconde Guerre mondiale. Cette ouverture, qui porte sur des archives particulièrement sensibles puisqu'elles renseignent notamment sur le rôle de l'Église pendant la Shoah, s'est inscrite dans le cadre d'une collaboration entre historiens, historiennes et archivistes⁸. Symboliquement, elle a aussi coïncidé avec la décision du pape François de rebaptiser les « Archives Secrètes Vaticanes » en « Archives Apostoliques Vaticanes », rappelant que l'Église « n'a pas peur de l'histoire⁹ ». Si l'accès à certaines archives sensibles se débloque parfois, il peut aussi être brutalement restreint par des retournements de la conjoncture politique. Sophia Mahroug étudie par exemple les Gardiens de la Révolution iraniens depuis 1988, mais les tensions géopolitiques ont rendu tout accès aux archives rigoureusement impossible¹⁰. Cela l'a conduite à mener une ethnographie numérique. Ce repositionnement attire l'attention sur la manière dont historiennes et historiens composent avec les restrictions d'accès aux archives sensibles.

Face aux restrictions d'accès

Pour les archives gérées par des institutions publiques, comme les Archives nationales, des dérogations peuvent être demandées, en justifiant du caractère scientifique de la démarche et en apportant parfois des garanties d'anonymisation. Comme le rappelle Émilie Charrier dans son article, les archivistes constituent alors des interlocuteurs centraux pour accompagner les historiens et historiennes dans leurs démarches. Par

5. BREJON DE LAVERGNÉE Matthieu (dir.), *Des Filles de la Charité aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul : quatre siècles de cornettes (XVII^e-XX^e siècle)*, Paris, Honoré Champion, 2016.

6. LANGLOIS Claude, *Le Catholicisme au féminin : les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris, Cerf, 1984.

7. JUSSEAUME Anne, *Le soin des pauvres : vocations féminines dans le Paris du XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2023.

8. Dont témoignent notamment les travaux de l'ANR GlobalVat, dirigée par Laura Pettinaroli. Voir aussi VALBOUSQUET Nina, *Les Âmes tièdes : le Vatican face à la Shoah*, Paris, La Découverte, 2024.

9. Pape François, « Adresse aux Officiels des Archives Secrètes Vaticanes », *L'Osservatore Romano*, 5 mars 2019.

10. MAHROUG Sophia, *La Défense sacrée du Corps des Gardiens de la Révolution islamique d'après les sources numériques : de la guerre Iran-Irak à la "guerre douce" (1981-2024)*, thèse d'histoire, dir. Catherine Mayeur-Jaouen et Frédéric Clavert, Sorbonne Université, Université du Luxembourg, 2024.

ailleurs, en cas de refus, il est possible de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), qui réexamine la demande. Lorsque ces archives sensibles dépendent d'acteurs privés, des négociations peuvent s'engager pour tenter d'en obtenir l'accès. Une lettre de recommandation de la part de personnes faisant office de caution morale ou scientifique peut aider et elle est parfois même obligatoire, par exemple dans le cas des Archives Apostoliques Vaticanes, ou fortement recommandée, par exemple pour certaines archives diocésaines en Croatie étudiées par Natalie Schwabl. La confiance de ces institutions se gagne aussi à force de les fréquenter et d'y travailler, ce qui peut ouvrir l'accès à de nouveaux documents. Une autre stratégie possible consiste à proposer des contreparties. Dans son travail sur la nuit de noces au XIX^e siècle, Aïcha Limbada a tenté de cerner les expériences individuelles de ce moment clé à partir de procès de nullité de mariage jugés par les tribunaux ecclésiastiques¹¹. Il s'agit d'archives particulièrement sensibles : pour obtenir gain de cause, les justiciables doivent arguer qu'un des deux époux est impuissant, ou alors plaider le défaut de consentement, ce qui s'apparente à une dénonciation, parfois très crue, du viol conjugal. Si les archivistes du Vatican lui ont facilité l'accès aux sources, ils ont demandé à ce que les cas soient anonymisés, y compris lorsqu'il s'agit de personnes connues. Cette contrepartie oblige cependant à renoncer à une partie des informations qu'il est possible de mobiliser pour étudier ces cas.

Certaines archives sont toutefois l'objet de restrictions d'accès insurmontables, obligeant l'historien ou l'historienne à mettre en place des bricolages méthodologiques. Des documents inaccessibles dans un dépôt le sont parfois ailleurs, comme les demandes de dispense de vœux qui renseignent sur les sorties de la vie religieuse. Certains diocèses empêchent les chercheuses et chercheurs de les consulter, alors que les mêmes documents sont entièrement accessibles aux Archives Apostoliques Vaticanes. D'autres archives sont décrétées incommunicables : c'est par exemple le cas des fonds de la Pénitencerie apostolique qui concernent les affaires de conscience, c'est-à-dire le for interne, et dont le contenu relève, aux yeux du Saint-Siège, du secret de la confession, censé être absolu¹². Historiennes et historiens sont alors invités à se tourner vers d'autres matériaux. Thomas Champeau insiste ainsi sur le caractère parcellaire des archives du renseignement : les dérogations sont accordées de manière non systématique et il apparaît de surcroît que certains documents ont été détruits, ou encore qu'une partie des renseignements ne sont pas toujours fiables. Il invite alors à croiser ces archives avec d'autres matériaux et notamment des entretiens avec d'anciens agents des renseignements généraux, qui permettent d'écrire une histoire des catégories du renseignement policier.

11. Aïcha LIMBADA, *La nuit de noces : une histoire de l'intimité conjugale*, Paris, la Découverte, 2023.

12. LEVILLAIN Philippe (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 1994, p. 1644-1645.

Archives sensibles : quelle éthique de la recherche ?

Des précautions d'usage

Si les producteurs ou les dépôts peuvent considérer que certaines de leurs archives sont sensibles, justifiant ainsi des restrictions d'accès, d'autres sources peuvent l'être par les historiens et historiennes directement. C'est notamment le cas de celles qui documentent des violences physiques ou sexuelles, même lorsqu'elles ne sont pas concernées par des délais de communicabilité. Ces matériaux soulèvent alors des questions d'ordre méthodologique et éthique, qu'il s'agisse de leur utilisation ou de leur diffusion, à travers la rédaction d'ouvrages et d'articles ou les communications dans les manifestations scientifiques. Ces enjeux semblent avoir été davantage discutés par les sociologues et anthropologues que par les historiens et historiennes. Dès lors, un dialogue interdisciplinaire pourrait offrir des pistes fécondes pour aborder les enjeux méthodologiques relatifs aux archives « sensibles ».

Dans les universités nord-américaines et britanniques, des comités d'éthique (*Institutional Review Board*) ont été mis en place à partir des années 1980 pour garantir que les recherches qui y sont menées, y compris lorsqu'elles s'inscrivent dans les sciences humaines et sociales, respectent trois principaux critères d'éthique scientifique : elles ne doivent pas nuire aux intérêts des participants à l'enquête ; ces derniers doivent donner leur consentement éclairé ; ils doivent être anonymisés¹³. Si ces comités d'éthique ont fait l'objet de critiques et de débats¹⁴, ils interrogent toutefois la responsabilité des chercheurs et chercheuses vis-à-vis des populations sur lesquelles ils travaillent. En France, certaines recherches, notamment en sociologie et dans les sciences biomédicales, supposent d'obtenir l'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui s'assure du respect des données personnelles des participants à l'enquête¹⁵. Tous ces questionnements sont inégalement abordés en histoire, alors même que les contemporanéistes travaillent, pour certains d'entre eux, sur des personnes toujours vivantes ou dont les descendants immédiats sont en vie.

Garantir le respect des données personnelles passe d'abord par l'anonymisation. À cet égard, certains sociologues ont élaboré des dispositifs méthodologiques pour anonymiser leurs enquêtés¹⁶. Citons par exemple le générateur de prénoms de Baptiste Coulmont, qui permet de renommer des individus tout en conservant une partie de leurs caractéristiques sociales¹⁷. Toutefois, cet outil s'appuie sur des données

13. VASSY Carine, KELLER Richard, « Faut-il contrôler les aspects éthiques de la recherche en sciences sociales, et comment ? », *Mouvements*, n° 55-56, 2008, p.128-141.

14. SIMÉANT-GERMANOS Johanna, « Qui protéger, consentir à quoi, enquêter comment ? Les sciences sociales face à la bureaucratisation de la vertu scientifique », *Genèses*, n° 129, 2022, p. 66-87.

15. Voir également le guide des pratiques scientifiques relatives au RGPD proposé par le CNRS : https://www.inshs.cnrs.fr/sites/institut_inshs/files/pdf/guide-rgpd_2.pdf

16. COULMONT Baptiste, « Le petit peuple des sociologues. Anonymes et pseudonymes dans la sociologie française. *Genèses*, n° 107, 2017, p. 153-175.

17. <https://coulmont.com/bac/>.

recueillies au cours des années 2010 à partir des résultats obtenus au baccalauréat, et il fonctionne mal pour des personnes ayant vécu aux XIX^e et XX^e siècles. Il est donc peu opératoire en histoire, même pour l'époque contemporaine. Les historiens choisissent donc souvent de conserver le prénom original et de ne donner que l'initiale, mais d'autres, comme Lola Zappi, ont préféré inventer des noms de famille, afin de rendre la lecture plus fluide¹⁸.

Outre les données personnelles qu'elles contiennent, les archives sensibles peuvent être l'objet de précautions, lorsqu'elles sont citées à l'écrit ou à l'oral, en raison de la violence des faits qu'elles documentent. Il peut être utile d'avertir le lecteur ou le public, en quelques mots, de la teneur des propos qui seront restitués et redoubler d'efforts pour les contextualiser. Dans un numéro de revue de 2024, Margaux Boué, Pauline Mullner, Laurine Thizy, Lucie Wicky et Justine Chaput ont quant à elles alerté sur les effets que produisent ces recherches en terrains sensibles sur les chercheuses et chercheurs eux-mêmes¹⁹. Elles plaident notamment pour la généralisation de dispositifs de suivi, tels que le groupe d'échange et de supervision mis en place à l'INSERM puis au Centre Maurice Halbwachs de 2020 à 2022²⁰. Encadré par une psychologue, il était destiné à de jeunes chercheurs et chercheuses dont les objets de recherche les conduisent à écouter ou lire des témoignages de violences. Issues de la sociologie, ces réflexions sur les effets des terrains sensibles sur les chercheuses et chercheurs comme sur leur public sont aussi valables pour l'histoire.

Exploiter et publier des archives sensibles

Certains chercheurs font le choix de publier, partiellement ou intégralement, des archives jugées sensibles, ce qui n'empêche pas d'inscrire ces publications dans les dispositifs éthiques (anonymisation, mises en garde au lecteur) discutés par les sociologues, anthropologues, historiennes et historiens ayant réfléchi à ces questions. Jean Bérard et Nicolas Sallée ont étudié une série de procès qui se sont déroulés au Canada dans les années 2000, dans lesquels étaient jugés des faits d'agressions sexuelles sur mineurs datant des années 1950 à 1980. Prenant acte de la sensibilité de ces dossiers, les chercheurs ont décidé de les étudier comme une « archive sur les silences et les paroles qu'ils recouvrent ». Ils restituent ainsi « des paroles tuées, empêchées, réprimées donc, qui construisent des silences dans les fratries, les familles, les couples et *in fine* le silence officiel, l'absence d'enregistrement et de reconnaissance par les institutions d'État²¹ ». Ces archives sensibles sont le produit d'un silence de plusieurs décennies, que Jean Bérard et Nicolas Sallée ont choisi d'historiciser et donnant à lire

18. ZAPPI Lola, *Les visages de l'État social : assistantes sociales et familles populaires durant l'entre-deux-guerres*, Paris, Presses de Sciences Po, 2022.

19. BOUÉ Margaux, MULLNER Pauline, THIZY Laurine, WICKY Lucie et CHAPUT Justine (dir.), « Pratiquer l'éthique en terrains sensibles », *Socio-logos*, n° 20, 2024.

20. BOUÉ Margaux, MAZUY Magali, MULLNER Pauline et WICKY Lucie, « Le travail émotionnel dans les recherches sur les violences de genre. Regards croisés sur un impensé au sein du monde académique », *Socio-logos*, n° 20, 2024 [en ligne].

21. BÉRARD Jean, SALLÉE Nicolas, « Revenir sur les silences. Les violences sexuelles familiales (Québec, 1950-1980) et leur jugement des décennies après les faits », *Genèses*, n° 120, 2020, p. 91-111.

leur contenu. Les archives qui documentent des violences extrêmes, comme les génocides, peuvent être l'objet de démarches comparables. Hélène Dumas publie ainsi le cahier d'écolier d'Éric, qui était enfant pendant le génocide rwandais²². Faisant le choix d'accompagner ce document d'une présentation la plus brève possible, elle place l'archive sensible au centre du dispositif scientifique, estime que les faits décrits parlent d'eux-mêmes.

Cette source, qui livre le point de vue d'un adolescent sur des violences extrêmes, se situe à la charnière avec un autre massif d'archives sensibles, celles du for privé. Journaux intimes, correspondances, livres de raison, autobiographies, mémoires constituent autant de matériaux sensibles car ils donnent accès à l'intimité de leurs auteurs, qui n'ont pas nécessairement écrit ces textes pour qu'ils soient largement diffusés. C'est également le cas des archives personnelles de la photographe Sarah Moon, qu'étudie Léa Thouin dans son article : les notes sur les tirages photographiques ou les maquettes de ses livres constituent des documents sensibles qui révèlent la dimension intime et subjective du processus créatif. Comme le remarquent Claire-Lise Gaillard et Irène Gimenez, « face aux archives personnelles, l'historien doit interroger sa propre posture : le sentiment de voyeurisme est toujours proche. [...] Face aux intimités, difficile d'appliquer une froide méthode positiviste : les mécanismes d'empathie du chercheur doivent être interrogés et être lisibles pour le lecteur²³ ». Dans ce cas précis, la sensibilité n'est pas seulement celle des documents, mais elle guide aussi la démarche de l'historien ou de l'historienne qui doit en faire preuve pour pouvoir restituer et analyser au mieux ces archives. Sensibles, certains documents le sont enfin par leur matérialité, ce qui rend alors l'expérience de recherche particulière. Mathilde Rossigneux-Méheust raconte comment elle a fait le choix de travailler sur un registre de pensionnaires de l'hospice de Villers-Cotterêts jugés « indésirables » par l'administration après en avoir fait la découverte, lors du transfert des archives de l'établissement auquel elle a participé :

Dans l'océan de cartons, certaines archives attirent l'œil plus que d'autres. C'est une évidence bonne à rappeler : cet aiguillage premier du regard conditionne nos objets, nos appétits de recherche, mais aussi les règles du jeu de l'enquête. Une liasse de trois-cent-sept petites fiches cartonnées, ne ressemblant à aucun autre document rencontré depuis dix ans dans les archives des établissements d'assistance, m'a très rapidement captivée. Comportant toutes, outre les informations nominatives, une date et un « motif de sortie », une case « comportement général » et une autre « nombre de rapports », ces fiches livrent ensemble un groupe de résidents immédiatement stigmatisés. [...] Isolé et unique, ce fichier tenu entre 1956 et 1980, classé par ordre alphabétique, déconcerte.²⁴

Cette découverte d'une archive sensible, à la fois par son contenu (puisqu'il contient des données personnelles sur des personnes en situation de vulnérabilité) et par sa

22. Lu par Hélène Dumas, traduit du kinyarwanda par Gervais Dusabemungu, « La vérité sur ce qui s'est passé au Rwanda par mon témoignage ». Le cahier d'Éric », in HOBSON FAURE Laura, PIGNOT Manon et RIVIÈRE Antoine (dir.) *Enfants en guerre. « Sans famille » dans les conflits du XX^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, p. 155-163.

23. GIMENEZ Irène, GAILLARD Claire-Lise, « De l'intime aux intimités en sciences sociales », *Soins*, n° 831, vol. 63, 2018, p. 36-39.

24. ROSSIGNEUX-MÉHEUST Mathilde, *Vieillesse irrégulières. Des « indésirables » en maison de retraite (1956-1980)*, Paris, La Découverte, 2022, p. 7-8.

matérialité, a conduit l'historienne à y consacrer un ouvrage entier. Une telle expérience de recherche n'est pas sans rappeler celle de Léa Thouin, qui insiste elle aussi sur la dimension matérielle de la sensibilité lors de la recherche dans les archives : celles des tirages photographiques, qui s'altèrent perpétuellement et qu'il convient donc de manipuler avec soin.

Les quatre articles de ce dossier conçoivent ainsi la « sensibilité » des archives de manière large. Elle peut désigner leur contenu, leur matérialité, mais aussi la démarche du chercheur ou de la chercheuse face à ces documents. Écrire l'histoire contemporaine à partir d'archives sensibles oblige à multiplier les demandes de dérogations et impose des bricolages méthodologiques pour trouver des matériaux permettant de pallier les lacunes documentaires et les refus de communication. Cette démarche interroge aussi l'éthique de la recherche, notamment quand les individus étudiés ou leurs descendants immédiats sont encore en vie. Les quatre articles donnent surtout à voir l'intérêt d'une approche interdisciplinaire pour traiter les archives sensibles : si la sociologie, notamment à travers l'enquête ethnographique, a joué un rôle matriciel dans les réflexions épistémologiques et méthodologiques face aux terrains sensibles, ce dossier de revue met en lumière l'intérêt d'un dialogue entre histoire, archivistique et histoire de l'art pour aborder la sensibilité des archives, jusque dans leur matérialité.

Archives sensibles, histoire-marqueterie.

Faire l'histoire des Renseignements généraux dans les années 68, à partir de leurs archives

Thomas CHAMPEAU

67

Les Renseignements généraux (RG) sont un service de police aux attributions multiples. En charge de l'information politique, économique et sociale des préfets et du gouvernement, les RG contribuent par ailleurs à la sûreté de l'État en surveillant des mouvements jugés subversifs. Ils assurent la police des champs de course et du monde du jeu, ainsi que celle des aéroports et des frontières jusqu'en 1973, et réalisent des enquêtes administratives au bénéfice de toutes les autres branches de l'État. J'étudie l'observation de la société par les Renseignements généraux du ministère de l'Intérieur dans les « années 68 » (1968-1981 environ). Ce choix chronologique est motivé par le fait qu'il s'agit d'une période de contestation et de métamorphose de l'ordre social, sur lequel ce service de renseignement policier est chargé de produire un savoir, et au maintien duquel il est associé.

Les RG et leurs archives ont fait l'objet de fantasmes que les travaux de Jean-Marc Berlière et de Laurent Bonelli ont largement dissipés¹. Reste que le cadre de travail de cette police de souveraineté est celui de la raison d'État, soit de la dérogation aux règles du droit ou, plus précisément, de la mutation de certaines contraintes légales en contraintes déontologiques. En effet, comme c'est le cas pour l'usage de la force, et plus généralement de tous les « moyens d'action non-contractuels qui fondent et que détient² » la police, il est fait appel au discernement des fonctionnaires pour user de cette dérogation. Leur déontologie est associée à un système informel de gratifications et de sanctions professionnelles, dans lequel s'inscrivent les carrières, et qui sert de garde-fou aux abus. Il faut noter toutefois que le champ professionnel de cette police de renseignement n'est que partiellement autonome vis-à-vis du champ politique, et certaines carrières aux RG se sont construites en s'appuyant sur le politique contre cette déontologie professionnelle du groupe central.

1. Voir BERLIÈRE Jean-Marc, « Archives « interdites », archives « spéciales » Quelques réflexions à propos des archives policières...», *Histoire@Politique*, n°8, 2009/2, p. 94-94. On peut appliquer aux archives de cette police particulière, cette remarque de Jean-Marc Berlière sur les archives de la police en général : « Il en va des archives comme de l'institution qui les produit : affectées du même « statut moral » ambigu, elles suscitent, par leur nature, leur origine, leur contenu supposé, les mêmes préventions voire les mêmes répulsions, la même fascination, les mêmes fantasmes de dévoilement. [Elles] excitent au plus haut point les imaginations tant est grande la « puissance d'enchantement » de l'institution et les illusions sur son ubiquité et son omniscience. »

2. MONJARDET Dominique, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996, p. 21.

Ce cadre de travail explique que, bien que les RG n'aient pas l'« ubiquité » et l'« omniscience » qu'on a pu leur prêter, leurs archives comportent un contenu sensible qui complique singulièrement la tâche du chercheur, amené à le consulter et à le traiter. J'aimerais tout d'abord éclaircir la nature de ce caractère sensible et établir son degré de sensibilité. Dans un deuxième temps, je réaliserai un bilan de l'accessibilité des archives des RG. Ces considérations m'amèneront à une question, qui n'est pas propre à l'histoire du renseignement policier : comment construire son objet à partir d'archives partielles et partiellement exploitables ?

En quoi les archives des Renseignements généraux sont-elles sensibles ?

68

RG du ministère, RG de la Préfecture : des pratiques différentes, des archives inégalement sensibles

Les Renseignements généraux que j'étudie sont ceux du ministère de l'Intérieur, dont les méthodes sont distinctes de celles des Renseignements généraux de la Préfecture de police (RGPP). La Préfecture est historiquement très autonome et le demeure, au moins administrativement, après sa fusion dans la Police nationale en 1966³.

Les Renseignements généraux doivent une part importante de leur réputation sulfureuse à l'action des Brigades spéciales des RGPP durant la Seconde Guerre mondiale, ainsi qu'à une série d'affaires ayant impliqué ces mêmes RGPP dans les années 1990. Parmi les plus fameuses, l'affaire Doucé, du nom d'un pasteur soupçonné d'animer un réseau pédophile, assassiné en juillet 1990 après avoir été soustrait à son domicile par des personnes se présentant comme des policiers. L'inspecteur des RGPP chargé de sa surveillance est alors soupçonné d'avoir commis ce meurtre lui-même. Seconde affaire importante, celle des écoutes du conseil national du PS en juillet 1994. Cette affaire-ci précipite une révolution qui couvait dans le champ, puisque Charles Pasqua, alors ministre de l'Intérieur, retire aux RG le suivi de la vie politique, soit une part importante de leur raison d'être, détruisant au passage les positions les plus valorisées du champ qui lui étaient associées, ainsi que les investissements professionnels que de nombreux policiers y avaient placé. Les RG voient le cœur de leur métier leur être retiré, et ce retrait plonge l'institution dans une crise dont la résolution, par la fusion de 2008 avec la Direction de la Surveillance du Territoire, épargnera paradoxalement les RGPP. Les RGPP semblent avoir des pratiques professionnelles davantage marquées du sceau de la raison d'État que ceux du ministère. C'est en tout cas la perception qu'en a une fraction de ces derniers⁴. Sur le plan de la vie privée qui nous intéresse ici,

3. BERLIÈRE Jean-Marc, LEVY René, *Histoire des polices en France. De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2013, p. 91.

4. La vigueur de la distinction est fonction des positions des uns et des autres dans le champ : les fonctionnaires les plus jeunes, celles et ceux ayant saisi une opportunité de carrière en passant d'une institution à l'autre, celles et ceux occupant des positions hors-jeu ; celles et ceux qui, en résumé, ont moins intérêt à la distinction Ministère/Préfecture l'opèrent moins. La date d'entrée dans l'une ou l'autre de ces institutions joue aussi.

la commissaire Brigitte Henri indique ainsi qu'en 1981, l'administration socialiste a demandé « aux RGPP de détruire le fichier des homosexuels qu'ils avaient constitué⁵. » L'existence d'un tel fichier, si elle est avérée, suggère une surveillance systémique de l'intimité des personnes. Sur la période que j'étudie, on ne trouve rien de tel dans les archives des RG du ministère. Cette observation rejoint les témoignages des acteurs qui affirment qu'ils travaillaient dans le respect de la vie privée⁶. Il faut toutefois se garder de toute naïveté et apporter deux nuances à ce constat. D'une part, les acteurs soulignent eux-mêmes qu'il y avait des exceptions : notamment si connaître la vie privée d'une personnalité publique revêtait une importance pour comprendre son action⁷. Pour en juger, l'institution se repose sur le « discernement » du fonctionnaire. D'autre part, le renseignement brut semble être moins à cheval sur les principes que le renseignement élaboré, c'est-à-dire passé par le filtre de l'analyse et l'entonnoir de la hiérarchie, avant sa transmission aux décideurs⁸. Les pratiques, enfin, ont évolué durant la période postérieure à celle des années 1968. Dans les années 1990, alors que la fin de l'observation de la vie politique pose une question existentielle aux RG, le mandat d'Yves Bertrand à la tête de la direction centrale marque semble-t-il un tournant, répondant à la nécessité de retrouver une raison d'être : les notes blanches, c'est-à-dire non-sourcées, portant sur des personnalités politiques, se multiplient alors⁹.

Des archives pouvant porter atteinte à la vie privée et à la réputation des personnes

Malgré l'absence de systématisme de la surveillance de la vie privée, on trouve dans les archives des Renseignements généraux des cas de violation de la protection de l'intimité (exposé des préférences sexuelles des personnes¹⁰, récits d'adultères), du droit à l'image (photos susceptibles de porter préjudice au sujet photographié¹¹), de la présomption d'innocence¹², du secret de la correspondance¹³ et de la confidentialité des conversations téléphoniques¹⁴. Les « notices individuelles », *who's who* départementaux et enquêtes administratives exposent l'opinion politique et religieuse des personnes, et

5. HENRI Brigitte, *Histoire secrète des RG*, Paris, Flammarion, 2017, p. 57.

6. La police ouvre ses rangs aux femmes au milieu des années 1970. Le panel d'enquêtées compte la première femme à avoir intégré la section Politique à la DCRG, Marie-Claude Lemaitre. L'accord de majorité est toutefois préféré, lorsqu'il est question des enquêtées et de leurs informateurs, afin de simplifier la lecture aux yeux non habitués à l'écriture inclusive.

7. Entretien avec le commissaire Jean-Jacques Jouannais du 25 janvier 2024.

8. Sur le cycle du renseignement, voir FORCADE Olivier, LAURENT Sébastien-Yves, *Secrets d'État. Pouvoirs et renseignement dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 34-39. On consultera aussi à profit les schémas synthétiques de LAURENT Sébastien-Yves, *Atlas du renseignement. Géopolitique du pouvoir*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014. Le système de double hiérarchie des RG brouille quelque peu la distinction renseignement brut/renseignement élaboré, le renseignement brut reçu par les analystes de la Direction centrale faisant office de renseignement final à l'échelle préfectorale.

9. Sur les réorientations des RG durant cette « période d'incertitude », voir BONELLI Laurent, « Renseignements généraux et violences urbaines », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 136-137, 2001/2, p. 95-103.

10. Par exemple : AN 19900597/12 : courrier de la DCRG au DGPN du 20 juillet 1978.

11. AD Doubs 1485W194 : photographies prises lors d'une réunion du Comité d'information et de défense des commerçants, artisans et professions libérales, le 16 ou le 17 octobre 1969.

12. AD Côte-d'Or 1906W82 : note d'information sur les hommes d'Église sympathisants de l'Extrême-gauche du 30 novembre 1968.

13. AD Doubs 1485W195 : note d'information du RG de Pontarlier au SRRG du 3 décembre 1971, accompagné de la « photocopie confidentielle » d'un courrier du dirigeant d'une association professionnelle.

14. Pour des exemples de transcriptions d'écoutes, voir : AD Rhône 4434W328.

rendent compte de leur moralité, qu'elles évaluent selon une rationalité policière. Elles comportent occasionnellement des extraits d'autres fichiers de police, conservés au-delà des délais prescrits par la loi, puis versés aux archives. Elles tombent donc sous le coup de la mesure qui restreint l'accès « aux documents qui portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable, ou qui font apparaître le comportement d'une personne dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice¹⁵. » L'extrait de note ci-après, portant sur un couple de militants, illustre parfaitement ce cas de figure :

S'il a le verbe parfois violent, son aspect bonhomme et rondouillard, son penchant pour la cueillette des champignons et pour la chasse, en font un être plus préoccupé par le bien vivre que par l'activisme militant. En revanche, sa femme est autrement plus dangereuse. Elle a fait de [la cause défendue par le mouvement] sa raison de vivre [...] Sans être positivement jolie, elle sait être aguichante et enjôleuse. Dans cet établissement, prennent pension [deux militaires]. Quand ils sont en mission [...] l'un et l'autre sont là en famille : ils y trouvent le gîte et le couvert, le renseignement et le contact professionnel, et la rumeur publique ajoute que le capitaine bénéficie en plus des faveurs de la patronne¹⁶.

De source anonyme, cette note blanche rapporte la « rumeur publique ». On est en présence d'un document qui est donc un recueil de diffamations. Il présente ces militants comme un homme inconséquent et une femme adultère, en commentant désobligeamment le physique de l'un et de l'autre. L'articulation logique du propos est porteuse de représentations sexistes aux accents religieux – la femme « dangereuse » parce que séductrice – de même que l'évocation finale et badine des « faveurs de la patronne », expression d'une réprobation moqueuse devant une domination masculine prise en défaut. Cette note au ton condescendant présente ce couple sous un jour très défavorable, effectivement susceptible de lui porter préjudice. Ce genre de notes, plutôt rare, est l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire, l'idéal professionnel étant celui de la neutralité. L'historien ne trouve néanmoins ces notes dans les archives.

La sécurité des informateurs en jeu

Il existe une autre raison pour laquelle les archives des RG sont sensibles : elles peuvent révéler l'identité des personnes qui les renseignent. Pour garantir son anonymat, l'informateur est « traité » par un fonctionnaire unique, qui est théoriquement le seul à connaître son identité, même si la pratique a pu évoluer sur la période¹⁷. Le nom de l'informateur n'est pas mentionné dans les notes composées à partir des renseignements qu'il donne. Occasionnellement, il reçoit un nom de code, qui est alors rappelé sur l'en-tête des notes en question. Il arrive malgré tout de trouver l'identité de ces personnes dans les archives. La plupart d'entre eux appartient à des syndicats ou

15. Code du patrimoine, paragraphe 3 de l'article L213-2.

16. AN 19970002/46 : Note blanche, autour de 1976 (anonymisée).

17. Jacques Harstrich mentionne ainsi la création d'une section « manipulation » centralisant le traitement des informateurs à l'échelon national, autour de 1977. Voir : HARSTRICH Jacques et CALVI Fabrizio, *RG : 20 ans de police politique*, Paris, Paris, Calmann-Lévy, 2014, p. 235.

à des partis politiques : c'est leur réputation dans ces structures, dans leurs cercles de sociabilité, qui est en jeu. Mais les RG disposent aussi d'informateurs en lien avec des groupes terroristes. Dans ce cas, le dévoilement de l'identité d'un informateur peut avoir des conséquences dramatiques. Gabriel Chahine, qui a activement collaboré à la première arrestation des membres d'Action directe, a ainsi été abattu le 13 mars 1982 par le groupe terroriste ayant appris le rôle d'informateur qu'il jouait auprès de la section Recherche¹⁸. Le code du patrimoine indique que les « documents dont la communication est de nature à porter atteinte à la sécurité de personnes nommément désignées ou facilement identifiables impliquées dans des activités de renseignement » ne sont communicables qu'au terme d'un délai de « cent ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, ou un délai de vingt-cinq ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref¹⁹ ».

Sensibilité et accessibilité de l'archive

Les archives incomplètes, parfois insincères et possiblement expurgées

« Les paroles s'envolent, les écrits restent » : la locution est bien connue du monde du renseignement où l'écrit enregistre partiellement, pas toujours et, le plus souvent, sous forme de compte-rendu *a posteriori*, des consignes données à demi-mot et des renseignements transmis par téléphone. Cette culture de l'oral abandonne dans les archives la portion la moins opérationnelle et la plus officielle du renseignement, et crée un angle mort dont l'ampleur est difficile à évaluer.

L'écrit peut par ailleurs être insincère, l'exemple-type étant celui des prévisions électorales. Comme l'explique un ancien chef de la section politique : « Si vous faites une prévision électorale [...] et que vous donnez battu le candidat [...] de la majorité, vous allez emmerder votre Préfet, parce qu'un Préfet qui n'est pas capable de faire élire un candidat du gouvernement est un bon à rien²⁰. » Jouer les Cassandre, c'est s'exposer tout d'abord à ne pas être cru, puis, dans un second temps, à se voir imputer la responsabilité de la défaite. Les commissaires, légitimement soucieux de leur carrière, n'ont aucun intérêt à endosser ce rôle. D'où la pratique consistant à composer un renseignement de complaisance à l'usage du commanditaire politique ou administratif, qui est celui que l'historien ne trouve dans les archives, différent du renseignement sincère, donné à l'oral, à la hiérarchie policière, afin de préserver sa crédibilité professionnelle.

Il est possible, enfin, que les archives soient prudemment expurgées au moment des alternances politiques, même si cette pratique n'est pas reconnue par les anciens

18. Le commissaire Jean-Pierre Pochon, qui était alors à la tête de la section, lui dédie l'ouvrage qu'il a écrit à propos de l'enquête : POCHON Jean-Pierre, *Les stores rouges. Au cœur de l'infiltration et de l'arrestation d'Action directe (1979-1982)*, Paris, Éditions des Équateurs, 2008. Sur l'origine de la « fuite », il existe diverses versions. Voir aussi : SAVOIE Serge, *RG, la traque d'Action directe*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011, p. 132-135.

19. Code du patrimoine, paragraphe 5 de l'article L213-2.

20. Entretien avec le commissaire Guy Piera du 25 janvier 2023.

fonctionnaires²¹. Ils soulignent qu'elle n'aurait pas été tolérée par des policiers aux opinions diverses, libres du choix de leur direction et recrutés sans filtre politique²². L'absence d'un document dans une série est un cas commun, que tout historien·ne rencontre régulièrement, mais qui éveille immédiatement le soupçon lorsqu'il s'agit de renseignement. Pourquoi 11 « bulletins quotidiens » sur 31 manquent-ils à l'appel dans les archives du mois de mai 1968 ? Faut-il y voir la preuve d'une expurgation délibérée, réalisée en 1974 ou 1981 ? Ou l'indice d'une réaffectation des policiers habituellement chargés de produire le bulletin quotidien, dans une logique de gestion de crise²³ ? Est-ce le témoignage de la vacance de l'État ressentie par certains acteurs de l'époque²⁴ ? A y regarder de plus près, le mois de mai 1968 n'est pas le seul concerné, et il s'agit tout simplement d'un choix de conservation, réalisé au moment du versement aux archives, et répondant à un enjeu de maîtrise des volumes²⁵. L'exemple illustre bien le genre de fantasmes auxquels il ne faut pas céder.

La dérogation : une procédure longue aux résultats contrastés

L'historien·ne doit composer avec l'existant. Compte-tenu de leur caractère sensible, les archives des RG ne sont accessibles qu'après des délais de 50, 75 ou 100 ans. Travailler sur les années 68 demande donc de mener des procédures de dérogation. Dans le sillage de ce qu'avait réalisé Bryan Muller durant sa thèse, je souhaiterais faire brièvement le point sur le « parcours semé d'embûches [de l'] historien du temps présent²⁶. »

Le/la demandeur·euse doit prendre son mal en patience, particulièrement lorsque les demandes concernent les Archives nationales. L'administration est hors de cause, étant aussi réactive que de bon conseil, mais les services versants de l'État central n'ont jamais respecté les délais fixés par le code du patrimoine pour répondre à mes

21. Sur ces destructions présumées, en 1981, voir AUDIGIER François, *Histoire du SAC, la part d'ombre du gaullisme*, Paris, Stock, 2003, p. 25 : « Un administrateur civil à la sous-direction des affaires immobilières et du matériel du ministère de l'Intérieur déclara que le volume de documents détruits [...] avait été nettement supérieur à ce qui avait été constaté lors des précédents changements de gouvernement. » Ou encore, cette citation de l'audition de Gaston Defferre par la commission d'enquête sur les activités du SAC, dans ZAMPONI Francis, *Les RG à l'écoute de la France. Police et politique de 1981 à 1997*, Paris, La Découverte, 1998, p. 44-45 : « Quand j'ai été nommé ministre de l'Intérieur [...] j'ai demandé tout de suite un certain nombre de dossiers. On m'a apporté des chemises vides. Ce n'est pas croyable ! J'ai appris que 22 tonnes de documents avaient été détruits ou brûlés dans l'intervalle entre l'élection présidentielle et la formation du gouvernement. » Notons que, dans les deux cas, ces propos ne portent pas spécifiquement sur les documents des RG, mais sur ceux de l'ensemble du ministère.

22. Entretien avec le commissaire Serge Guillen du 7 mars 2024. Les querelles entre giscardiens et socialistes qui divisent la section Recherche en 1981 illustrent aussi cette idée : voir POCHON Jean-Pierre, *Les stores rouges, op. cit.*, p. 221 et suivantes. L'argument a néanmoins des limites chronologiques et politiques. Dans l'après-68, les RG portent en effet une attention particulière aux opinions politiques des aspirants policiers. Ils mènent sur ceux-ci des enquêtes administratives, afin d'éviter un entrisme de l'extrême-gauche dans la police. Les archives attestent l'existence de ces consignes de tri politique fin 1973 : AN F/7/15541 : note du SRRG d'Amiens à l'état-major de la DCRG du 21 décembre 1973. Ont-elles survécu à l'alternance de 1974 ?

23. À partir du 25 mai 1968, les fonctionnaires des RGPP sont ainsi massivement mis à la disposition de la Police municipale pour multiplier les contrôles d'identités et les interpellations, d'après MATHIEU Lilian, « L'autre côté de la barricade : perceptions et pratiques policières en mai et juin 1968 », *Revue historique*, n° 665, 2013/1, p. 145-172.

24. Jacques Harstrich parle de « déliquescence du pouvoir », dans HARSTRICH Jacques et CALVI Fabrizio, *RG : 20 ans de police politique, op. cit.*, p. 146 et suivantes.

25. Sur la « destinée patrimoniale des archives du renseignement », voir BAT Jean-Pierre et POTIN Yann, « Les archives et l'emprise du secret de l'État », dans LAURENT Sébastien-Yves (dir.), *Le secret de l'État. Surveiller, protéger, informer (XVII^e-XX^e siècle)*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2015, p. 173-216. Les auteurs prennent l'exemple des dossiers du service de coopération technique international de la police, dont moins de 10% sont archivés.

26. MULLER Bryan, « Le parcours semé d'embûches d'un historien du temps présent », 20 & 21. *Revue d'histoire*, n° 147, 2020/3, p. 135-147.

demandes²⁷. Si les réponses les plus rapides arrivent en 5 mois, il faut parfois attendre 18 mois pour obtenir une réponse du ministère de l'Intérieur, ce qui, comme le soulignait déjà Bryan Muller en 2020, exclut de fait les Mastérants du champ. Mise à rude épreuve, la patience du/de la chercheur·euse est néanmoins récompensée : les réponses à mes demandes concernant les années 1970 ont été systématiquement positives... mais systématiquement négatives lorsque la cote portait uniquement sur les années 1980.

Nombre de cotes demandées	Dérogations accordées	Partiellement accordées	Dérogations refusées	En attente, hors délais légaux (mars 2024)
100	41	4	4	51

Tableau 1. Bilan de mes demandes de dérogations aux Archives nationales

La procédure de dérogation ne m'a guère permis d'anticiper de plus de 6 ans l'ouverture d'un carton. Le risque est celui d'une histoire soumise à péremption : puisqu'une bonne partie de ces archives seront accessibles dans 10 ans, comment écrire une thèse en ayant moins d'éléments que les futurs lecteurs ? Comment garantir sa validité scientifique et sa pérennité ?

Archives départementales	Nombre de cotes demandées	Dérogations accordées	Dérogations refusées	Taux d'acceptation
Doubs	139	138	1	99,28%
Côte-d'Or	56	19	37	33,92%
Rhône	163	81	82	49,69%
TOTAL	358	238	120	66,48%

Tableau 2. Bilan de mes demandes de dérogations aux Archives départementales

Les demandes réalisées aux Archives départementales ont des résultats plus contrastés. Sur 358 cotes demandées, 238 m'ont été accordées soit les deux tiers. Ce chiffre masque cependant des différences importantes d'un département à l'autre. Dans le Doubs, la totalité de mes 139 demandes a été accordée, à l'exception d'une, particulièrement

27. Une spécificité du sujet est que le service versant n'existe plus en tant que tel depuis 2008. Les demandes sont vraisemblablement traitées par la DGNP, la DGSI ou la toute récente DNRT.

sensible, puisque portant sur « les relations difficiles entre la gendarmerie et le commissariat » de Montbéliard²⁸. À l'inverse, sur mes 56 demandes en Côte-d'Or, seules 19 ont été satisfaites, soit 34%. Le Rhône se situe dans une position intermédiaire avec 49.7% d'accords pour 163 cotes demandées. Il faut noter que les services préfectoraux accèdent plus facilement aux demandes que l'administration chargée de réguler l'accès aux archives des RG eux-mêmes, pour des documents qui sont sensiblement les mêmes, ce qui témoigne sans doute de l'excessive culture du secret des services de renseignement.

La motivation des refus tient systématiquement en une formule qui laisse le demandeur dans le flou : « Il s'agit de documents dont la communication est de nature à porter une atteinte excessive aux intérêts protégés par la loi. » La nature des cartons refusés donne des indices sur les raisons de ces refus : il s'agit d'une part de dossiers individuels et de cotes portant sur la surveillance des mouvements d'extrême-gauche et, d'autre part, de dossiers sur l'observation des entreprises et des associations patronales. Concernant les premiers, on devine qu'il s'agit de protéger la vie privée des personnes mentionnées. Concernant les seconds, la réponse doit être cherchée ailleurs.

La sensibilité de l'archive, une appréciation administrative ?

Les différences d'un département à l'autre, pour des archives comparables, et d'un service versant à l'autre, doivent attirer l'attention sur un aspect majeur de la procédure : si le caractère sensible d'une cote relève de déterminants légaux, en pratique, il s'agit aussi d'une appréciation administrative. C'est le fonctionnaire en charge de répondre qui apprécie, *in fine*, la sensibilité des archives et la légitimité de la demande, les textes laissant une marge importante à son jugement, qui peut être en partie guidé par des critères professionnels. À titre d'exemple, aucune dérogation concernant l'observation de l'activité des syndicats ouvriers ne m'a été refusée, contrairement à l'écrasante majorité de celles concernant les associations patronales. L'observation des associations professionnelles relève pourtant d'un même travail en « milieu ouvert », *a priori* assez peu sensible. Une manière d'interpréter ces accords et ces refus sociologiquement déterminés est la capacité de nuisance estimée des groupes sociaux en question, l'anticipation des ennuis potentiels que la divulgation d'archives pourrait générer, et la crainte, comme l'écrivaient en 2021 Olivier Forcade, Sébastien Laurent et Bertrand Warusfel à propos de l'abus de la classification « secret-défense », « d'avoir à composer avec les inconfortables acteurs de la recherche universitaire et de la société civile²⁹. »

Le poids de l'appréciation administrative est renforcé, dans le cas des archives des RG, par la nature de certaines archives et par les pratiques d'archivage. Dans le cadre de ma thèse, j'ai demandé à consulter 458 cotes soumises à dérogation. Ce chiffre, qui

28. AD Doubs 1571W95.

29. FORCADE Olivier, LAURENT Sébastien-Yves, WARUSFEL Bertrand, « Archives et politiques du secret. Ramener l'État à la raison démocratique », *Esprit*, 2021/6, p. 99-109.

peut paraître extravagant, tient pour partie à l'ampleur chronologique de nombreux cartons. Par exemple, le fichier de la section économique et financière de la direction centrale des Renseignements généraux est conservé aux Archives nationales dans des cartons ayant une ampleur chronologique d'une quarantaine d'années³⁰. Cette ampleur conduit à devoir réaliser des demandes de dérogation pour consulter des documents qui, pris isolément, seraient librement accessibles. Par leur nature même, les dossiers de suivi des RG – que ce soit des entreprises, des personnes, des syndicats ou des mouvements politiques – ont une structure à forte ampleur chronologique. Il arrive que l'ajout à un dossier individuel d'une nécrologie découpée dans la presse, et librement consultable par ailleurs, repousse d'une décennie le délai de communicabilité d'une cote.

Sur les conseils éclairés des archivistes du Doubs, j'ai circonscrit mes demandes en sollicitant exclusivement des extraits chronologiquement bornés. Cette stratégie, payante, a eu pour contrepartie un surplus de travail donné aux archivistes, contraints de trier chaque carton avant communication. Autre inconvénient : l'application de la dérogation dépend alors de la manière de travailler de l'archiviste. Certains trient les documents à l'intérieur des sous-chemises, quand d'autres se contentent d'écarter toute la sous-chemise comprenant des documents postérieurs à la borne de fin de la dérogation.

Comment construire son objet à partir d'archives partielles et partiellement exploitables ?

Les difficultés d'une histoire quantitative, des comparaisons territoriales et de la mise en récit

Tout d'abord, il convient de souligner que les difficultés sont réelles. La périodicité de très nombreuses productions des RG constitue une invitation à faire de l'histoire quantitative. Certaines séries sont complètes, comme celle des « bulletins mensuels », outils de documentation et de management des équipes territoriales produits à la Direction centrale³¹. D'autres sont partielles, comme celle des « bulletins quotidiens », déjà évoqués et plus proches du renseignement à la disposition des gouvernants³². Or, la structuration de la Direction centrale en sections et cellules spécialisées donne une certaine inertie à la production, chaque section contribuant aux bulletins, même en l'absence d'actualité brûlante sur sa thématique. Autrement dit, une étude quantitative produirait des chiffres qui risqueraient d'être intéressants à la marge, les petites

30. Archives nationales, versements 19850675, 19990042, 20000182, 20000471, 20010338, 20020083, 20020563, 20040106 et 20040477, dont les dates extrêmes sont 1925-2000.

31. AN 19820599/77 à 19820599/94 : série intégrale des bulletins mensuels de juin 1955 à novembre 1972. La notice comprend un très utile répertoire général analytique.

32. On trouve les bulletins quotidiens aux Archives nationales sous les cotes F/7/15554-F/7/15586, 19820599/65-19820599/76 et 20030497/1-20030497/9, et, de manière plus éparse, dans les archives des cabinets ministériels.

variations seraient sans doute significatives. Avec des données partielles, le risque de produire des artefacts paraît élevé.

Autre difficulté notable, pour la partie de mon sujet portant sur l'observation du patronat, le fait d'avoir surtout obtenu des dérogations dans le Doubs limite les possibilités de comparaison entre départements. Le risque est ici celui du biais local : le tissu économique du Doubs n'est pas celui du Rhône, ni celui de Côte-d'Or et les enjeux de l'observation varient d'un département à l'autre, de même que l'identité sociale des policiers en poste et leurs pratiques professionnelles.

Quant à la mise en récit, elle est compliquée, premièrement, par la légitime protection de la vie privée. Pour reprendre l'exemple du couple de militants précédent, la note citée perd beaucoup de son intérêt hors du contexte du mouvement social auquel ils participent, qu'il convient pourtant d'anonymiser. Deuxièmement, la plus faible accessibilité des archives à mesure qu'on s'approche de la borne de fin du sujet donne parfois le sentiment à l'historien·ne de composer un récit qui s'épuise, plutôt qu'il n'avance vers sa conclusion. En travaillant à partir d'archives partielles et en veillant « à ne pas porter atteinte aux intérêts protégés par la loi », peut-on espérer autre chose qu'aboutir à une histoire en miettes et désincarnée ?

Des sources alternatives permettent-elles de tourner les difficultés ?

L'un des charmes de l'histoire contemporaine est la possibilité de mobiliser des sources alternatives : les textes imprimés et les entretiens, notamment. Il faut toutefois résister à la tentation d'un mauvais emploi. Concernant les sources imprimées, Frédéric Ocqueteau, auteur d'une sociologie des commissaires, distingue trois styles de motivations chez les policiers mémorialistes, correspondant à trois manières de « romancer sa vie de flic³³ ». Certains se mettent « favorablement en scène dans une institution harmonieuse dans ses fins et ses moyens ». D'autres se présentent à l'inverse comme les « victimes incomprises d'une institution [qui] les aurait déçus, trahis, lâchés ». Les derniers, enfin, veulent rectifier « devant l'histoire, des éléments négativement perçus de leur rôle ou d'une action passée, dans tel ou tel événement médiatisé de l'histoire policière ». La plupart des mémorialistes issus des RG entre dans cette dernière catégorie³⁴. L'étude des registres de justification a alors tout son intérêt. On ne peut, par contre, espérer que ces ouvrages combler les vides laissés par des archives indisponibles. En effet, s'ils ne sont pas nécessairement insincères, on connaît les ruses de la mémoire mobilisée à des fins de justification, et la création artificielle de sens, commune à toute mise en récit d'une vie³⁵.

33. OCQUETEAU Frédéric, *Mais qui donc dirige la police ? Sociologie des commissaires*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 57-58. Idem pour les citations suivantes.

34. Il existe aussi des « pamphlétaires », notamment parmi ceux qui ont vécu les années de guerre et la Libération. Voir par exemple : LANTIER Jacques, *Le temps des policiers, 30 ans d'abus*, Paris, Fayard, 1970.

35. BOURDIEU Pierre, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 62-63, juin 1986, p. 69-72.

Les entretiens permettent de ressaisir les pratiques de travail des policiers, ainsi que le sens qu'ils donnent à celles-ci et à leurs missions. Ils dévoilent des carrières et leurs logiques³⁶, des parcours singuliers dans l'institution, dont l'entrecroisement dessine un champ professionnel³⁷. Convoquer des documents en entretien ramène bien souvent tel ou tel de leur aspect à sa juste dimension. Il s'agit en ce sens d'outils inappréciables au service de la critique historique. En offrant de la chair à son sujet, ils préservent le chercheur de certains pièges de la raison, comme celui d'accorder une trop grande place au raisonnement abstrait, aux déductions logiques, au détriment d'une démarche compréhensive et empirique, attentive aux processus sociaux à l'œuvre, dans leur complexité comme dans leur banalité – le cas de l'expurgation des fichiers constitue encore une fois un bon exemple. Si les entretiens ont aussi un intérêt factuel, reste qu'on ne peut cibler dans le questionnement les trous à combler, au risque de créer des artefacts. Les commissaires que j'ai interrogés, qui ont exercé de hautes responsabilités, répondent en effet volontiers à toutes les questions, y compris celles qui s'éloignent le plus de leur expérience personnelle. Membres d'un corps de conception et de direction, ils sont habitués à objectiver leur métier et à donner des réponses normatives aux questions qui leur sont posées, réponses qui ont peu d'intérêt pour nourrir une histoire des pratiques. En bonne méthode, il faut donc recueillir la parole offerte, même quand celle-ci s'éloigne du sujet défini *a priori*, et admettre que celle-là puisse infléchir celui-ci. En un mot, ces sources alternatives ouvrent davantage d'horizons de recherche qu'elles ne permettent de combler les vides.

Une histoire des catégories du renseignement policier

La nécessité de protéger les droits et les libertés individuelles, malmenés par un matériau qui n'est pas tenu de les respecter, oriente elle-aussi le questionnement : au-delà de leur contenu particulier et incarné, n'est-ce pas sur la rationalité policière et sur le fonctionnement d'un rouage de l'État que ces archives lèvent le voile ? Le 11 juillet 1978, le Directeur général de la police nationale (DGPN) est convié par la présidente d'un groupe-femmes à une réunion informelle sur « les préoccupations de la police³⁸ ». L'invitation précise qu'il est possible que Michel d'Ornano, ministre de l'Environnement, soit présent. Avant d'accepter, le DGPN commande aux RG une enquête administrative afin de savoir à qui il a à faire. Livrée trois jours plus tard, elle l'invite à la prudence. En effet, il n'a pas été possible d'identifier la présidente de ce groupe-femmes, qui semble être l'émanation d'une autre association dont le fondateur a fait l'objet de multiples condamnations : « dégradation nationale » pour faits de collaboration en 1946, « outrage public à la pudeur » en 1949, « complicité d'usurpation de fonction » en 1954, « mauvais traitement à enfant » et « émission de

36. Reconstituées par l'illusion biographique, mais aussi objectives, voir : Idem.

37. Sur cette démarche, voir : BONELLI Laurent, LEMAIRE Élodie, PROTEAU Laurence, « Introduction. Pour une sociologie du champ policier », *Sociétés contemporaines*, n°122, 2021/2, p. 5-24.

38. AN 19900597/12 : Courrier de la DCRG au DGPN du 20 juillet 1978, en réponse à une demande du 17 juillet 1978. Idem pour les citations suivantes.

chèques sans provision » en 1956. Il a fait l'objet d'une fiche de recherches en 1963 comme « débiteur envers le trésor ». En 1978, une procédure à son encontre est en cours pour « escroquerie ». L'enquête conclut :

Opportuniste au plan politique [...] de moralité douteuse, dénué de scrupules, [X] est un individu qui cherche constamment à tirer profit de la bonne foi et de la crédulité des diverses personnes qu'il est amené à connaître ou qu'il essaye de côtoyer. Enfin, il passe pour être homosexuel.

78 L'étude de cet homme, et de l'activité qu'il déploie, aurait une valeur pour une histoire de l'escroquerie. Anonymisée, elle présente un autre intérêt. C'est un élément pour comprendre la manière dont les RG construisent la catégorie de « moralité » qui, avec celles de « sobriété », de « probité » et d'« honorabilité » constitue la moelle des enquêtes administratives³⁹. Ce qui se dessine, c'est la possibilité d'une étude foucauldienne de la manière dont cette institution construit un discours de vérité sur les personnes. La moralité est ici une construction hybride, incluant des considérations politiques, pénales, fiscales, ou encore parentales, ainsi qu'une évaluation de ce que les RG appellent le « sentiment national ». Dans ce cadre administratif, la sexualité peut être retenue à charge. La cohérence de cette catégorie composite, incluant des éléments judiciaires et administratifs, est sans doute à chercher dans la simple disponibilité de l'information. Les fichiers constituent en effet une ressource professionnelle inestimable pour les RG : chargés de répondre à des demandes nombreuses et urgentes, ils se servent du « déjà-là ». La disponibilité de cette information sur les personnes, dont l'usage manque de transparence, ne va pas sans débats : le projet SAFARI, en 1974, suscite ainsi la crainte d'un rapprochement facilité des fichiers de police, et une levée de boucliers⁴⁰. Pour les RG, ce système n'aurait jamais que simplifié des procédures existantes.

Il ne faut ni surestimer ni négliger la sensibilité des archives des RG, et les sources de l'histoire du renseignement policier offrent un tableau aux traits appuyés de la disponibilité et de l'accessibilité des archives publiques sur la période. Si les vides et les difficultés existent, l'histoire contemporaine offre suffisamment de sources alternatives pour observer l'objet sous d'autres facettes – champ professionnel, catégories de l'entendement policier, régimes de justification – rendant possible une histoire-marqueterie où les trous laissés par l'absence d'archives ou l'impossibilité de les exploiter pleinement, sur tel ou tel aspect du sujet, sont comblés par la nacre des entretiens et l'ivoire d'une variété des approches.

Notons, pour finir, que cette communication n'a pas épuisé la question de la sensibilité de cette histoire. J'ai omis l'épineuse question des responsabilités, lors des opérations de maintien de l'ordre les plus tragiques, et la sensibilité des archives pose, inévitablement, la question de la légitimité à collecter les informations qu'on y trouve.

39. On retrouve explicitement ou implicitement ces catégories dans les enquêtes administratives de 1945 à 2008. Voir par exemple : AD Doubs 1485W93 ; brouillon d'enquête du 27 août 1945. AD Yonne 1424W12 : dossier de proposition pour une nomination au grade de chevalier de l'ordre national du Mérite du 25 mai 2007.

40. « Une division de l'informatique est créée à la chancellerie », *Le Monde*, 21 mars 1974.

Archives sensibles : regards et expériences de l'archiviste

Émilie CHARRIER

79

Depuis 2020, l'accès aux archives publiques contemporaines a fait l'objet de nombreux articles et tribunes dans la presse autour des obstacles posés par une application stricte des dispositifs de protection du secret de la défense nationale¹. Sans sous-estimer les répercussions réelles sur les recherches historiques portant sur le dernier XX^e siècle et le premier quart du XXI^e siècle, il ne paraît cependant pas fondé de généraliser la question de la communicabilité des archives publiques aux seuls documents marqués par le timbre de la protection du secret de la défense nationale. En effet, au cours de ces quinze dernières années, l'évolution de la réglementation sur les archives tend à davantage d'ouverture : la loi sur les archives de 2008 abaisse les délais de communicabilité et plusieurs arrêtés interministériels portant ouverture d'archives par dérogation générale ont été adoptés notamment autour de la Seconde Guerre mondiale et la Guerre d'Algérie. En 2021, la révision de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300) acte de nouveau la levée automatique du secret de la défense nationale à l'échéance des délais prévus par le code du patrimoine. Aussi, s'il s'avère parfois difficile d'accéder à certaines archives publiques, cela ne tient pas tant à un durcissement de la réglementation qu'à un raidissement de l'administration, y compris mais pas essentiellement celle des Archives. Mais écrit-on l'histoire en dehors de la société ? En 2020, la mobilisation d'associations d'historiens et d'archivistes devant le Conseil d'État pour faire reconnaître la supériorité d'une loi sur les archives sur une instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale en est une démonstration parlante.

Cette communication se propose d'exposer brièvement ce qui se joue en coulisse autour des archives dites « sensibles » voire « secrètes » en nous appuyant sur notre expérience d'archiviste. Notre étude porte sur l'instruction

1. FORCADE Olivier, LAURENT Sébastien-Yves et WARUSFEL Bertrand, « Archives classées secret-défense : un règlement absurde interromp brutalement des centaines de travaux de recherche », *Le Monde*, 26 janvier 2021.

des demandes de communication qui concernent les archives du ministère de l'Intérieur conservées aux Archives nationales. Notre objectif est de démontrer le rôle charnière de l'archiviste qui constitue le trait d'union entre une administration, parfois réticente à se dessaisir de sa production dont elle ne perçoit pas immédiatement la valeur historique, et les citoyens, ici représentés par les jeunes chercheurs et chercheuses en histoire, qui, de droit, peuvent demander l'accès aux sources susceptibles de documenter leur recherche. Après un nécessaire retour sur le cadre réglementaire, il sera abordé plus concrètement par qui, quand et sur quels critères est évaluée la sensibilité d'une archive.

Le cadre réglementaire et les archives dites « sensibles »

80

La notion d'archives sensibles n'est pas explicitement définie par la loi et n'a, par conséquent, ni valeur juridique ni signification archivistique précise. L'articulation de trois textes législatifs et réglementaires permet cependant d'en saisir les contours : la loi sur les archives inscrite au code du patrimoine, la loi « Informatique et liberté » consolidée, en 2018, par la transcription en droit français du règlement général européen sur la protection des données (RGPD), et l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale.

Considérant que toute donnée devient ultérieurement archive, le texte qui s'approche au plus près de notre sujet demeure la loi « Informatique et liberté ». La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) cite l'article 6 de la loi « Informatique et liberté » pour définir la notion de « donnée sensible » : « *ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique*². » Le traitement par un tiers de ces informations est strictement encadré voire interdit car relevant de l'atteinte aux libertés fondamentales individuelles. La corrélation entre la loi « Informatique et liberté » et la loi sur les archives est explicite : tout ce qui est défini comme données sensibles se voit appliquer, dans l'article L.213-2 du code du patrimoine, un délai de communicabilité fixé à 50 ans au titre de la protection de la vie privée (délai augmenté à 120 ans pour le secret médical). Et inversement, la notion de « protection de la vie privée » telle que prévue par le code du patrimoine se comprend mieux en regard de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. Il convient de rappeler que la promulgation des deux lois est concomitante (1978 pour la première ; 1979 pour la seconde) et s'inscrit dans un même socle législatif dont la pierre angulaire est une autre loi, publiée elle aussi en 1978, relative à l'amélioration

2. Cette définition est citée et présentée sur le site de la CNIL, <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-sensible>, consulté le 14 septembre 2024.

des relations entre l'administration et le public. Ces trois textes répondent à un enjeu majeur alors en débat dans la société française : la revendication des citoyens à un droit de regard sur la manière dont ils sont administrés. Deux instances indépendantes sont alors créées : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), chargée du contrôle de l'usage informatique fait des informations personnelles collectées, et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), qui veille au respect de l'obligation faite à l'administration de sortir d'une certaine forme de pouvoir discrétionnaire autrement appelé culture du secret.

Avant 1979, il n'existait aucun cadre général commun d'accès aux archives postérieures à juillet 1940 : toute demande était soumise au bon vouloir de l'administration. Le premier régime de communication des archives promulgué en 1979 est donc pensé dans une double perspective de protection et d'ouverture. Les délais de communicabilité prévus viennent structurer, en une échelle temporelle, la sensibilité de certaines catégories d'information en prévoyant, d'une part, des délais qui protègent les libertés individuelles (protection de la vie privée, secret médical) et, d'autre part, des délais qui limitent dans le temps la durée pendant laquelle est contraint l'accès aux documents ayant trait aux fonctions régaliennes de l'État (diplomatie, défense, ordre public, justice, monnaie, etc.).

Parallèlement, la protection du secret de la défense nationale est un dispositif réservé à l'administration qui permet de restreindre l'accès d'une information aux seules personnes habilitées à en connaître dès lors que la diffusion de cette information engage la sécurité nationale. Les documents concernés sont alors marqués du tampon du niveau de classification, et donc de sensibilité, dont ils relèvent. Cette pratique est ancienne et encadrée par une instruction générale interministérielle, l'IGI 1300, dont la première version est publiée en 1952 – en pleine guerre froide – et par la suite régulièrement révisée (1966, 1981, 2011 et 2021)³. Jusqu'en 2011, la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale se juxtaposait sans difficulté à la loi sur les archives, un délai de communicabilité étant prévu pour les documents qui portaient « atteinte au secret de la défense nationale ». En 2011, la révision du texte bouleverse cet équilibre en stipulant que, dorénavant, tout document sur lequel est apposée une marque de classification ne pourra être communiqué sans avoir été préalablement déclassifié par décision des autorités émettrices et ce quel que soit l'âge du document. Les conséquences sur la recherche historique apparaissent, en décembre 2015, à l'occasion de la publication d'un arrêté interministériel d'ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale dont l'article 2 précise les modalités d'instruction des demandes de déclassifications⁴. Aucun des précédents arrêtés d'ouverture d'archives de la Seconde Guerre mondiale ne comprenait de volet spécifique à la levée du secret de la défense nationale. C'est pourquoi la mise en œuvre

3. La dernière version de l'IGI 1300 est citée et présentée sur le site de du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, https://www.sgdns.gouv.fr/files/files/Nos_missions/igi-1300-20210809.pdf, consulté le 14 septembre 2024.

4. Arrêté du 24 décembre 2015 sur l'ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale, publié au Journal officiel du 27 décembre 2015, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031691149>, consulté le 14 septembre 2024.

des dispositions prévues par l'arrêté de 2015 suscite interrogations et divergences d'interprétation entre administrations concernées, entre services d'archives et entre archivistes et historiens. Ces tensions se prolongent et se cristallisent à partir de 2018, autour de l'ouverture des archives relatives à la guerre d'Algérie. Elles poussent l'association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur, l'association des archivistes français et l'association Josette et Maurice Audin à saisir conjointement le Conseil d'État pour faire annuler le dispositif de déclassification obligatoire introduit par l'IGI 1300 en 2011. En juillet 2021, le Conseil d'État rend son jugement. Arguant qu'en droit, les termes d'une loi prévalent sur ceux d'une instruction, le Conseil d'État fait annuler l'IGI 1300 en des termes assez sévères. En réponse, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale publique, en août 2021, une nouvelle version révisée de l'IGI 1300 qui entérine l'articulation avec la loi sur les archives inscrite au code du patrimoine. Il y est stipulé que « *les informations et supports comportant un timbre de classification (...) sont automatiquement déclassifiés, sans qu'une décision formelle de déclassification (...) ne soit nécessaire, dès lors qu'ils deviennent communicables de plein droit en application de l'article L. 213-2 du code du patrimoine. Ils peuvent alors être librement communiqués* » (paragraphe 7.5.5.1). Toutefois, prenant acte de la décision du Conseil d'État, c'est par une loi, celle relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (PATR), que le Gouvernement fait modifier dans le même temps le code du patrimoine. En juillet 2021, cinq nouveaux alinéas s'ajoutent aux délais spéciaux de communicabilité qui prévoient un délai prolongé « jusqu'à la perte de leur valeur opérationnelle » pour des documents faisant état des procédures opérationnelles de l'armée et des services de renseignements. Il est important de préciser que les archives visées par ce « délai prolongé » ne font que très rarement l'objet de transfert vers un service d'archives publiques avant la temporalité fixée par le législateur. Pour exemple, depuis sa création en 1944, la direction de la surveillance du territoire (DST) – aujourd'hui direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) – n'a versé aucun de ses dossiers d'organisation et de fonctionnement aux Archives nationales.

Juristes comme historiens s'emparent aujourd'hui de ce que Noé Wagener qualifie de « glissements du droit d'accès aux archives publiques⁵ ». On ne peut que constater avec eux que les préoccupations sécuritaires contemporaines rattrapent et influencent jusqu'à la réglementation de l'accès au patrimoine commun que forment les archives publiques historiques.

Cette évolution réglementaire récente a-t-elle eu un impact sur l'instruction des demandes d'accès aux archives au cours de ces dix dernières années ? Il est souvent fait reproche au monde des archives de son opacité. Dans cette seconde partie, il sera

5. Sur la position des juristes, voir WAGENER Noé, « Les glissements du droit d'accès aux archives publiques », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 69-1, 2022, p. 13-23. Sur la position des historiens, voir LAURENT Sébastien-Yves, *État secret, État clandestin : essai sur la transparence démocratique*, Paris, Gallimard, Collection « NRF Essais », 2024.

fait état du rôle et du regard de l'archiviste dans la qualification d'archives sensibles. Ces propos s'appuieront sur une exploitation statistique des demandes d'accès, instruites entre 2013 et 2023, sur les archives du ministère de l'Intérieur conservées aux Archives nationales.

Regard et expérience de l'archiviste

Lorsqu'il évoque son métier, l'archiviste fait souvent face au lieu commun qui voudrait qu'il lui soit donné d'explorer les informations les plus confidentielles. Il est vrai que certains dossiers judiciaires, médicaux ou d'aide sociale transportent, dans le temps, autant de secrets que d'émotion. Ils sont sensibles au sens premier du terme : qui bouleverse les sens. Mais la sensibilité dont il est généralement question dans le débat public n'inclut pas les parcours de vie heurtés dont les archives publiques gardent la trace. Il est entendu que les archives dites sensibles ne réfèrent qu'aux intérêts fondamentaux de l'État. Les archivistes qui, pour la plupart, ont suivi une formation d'historien ne sont ni diplomates, ni agents de renseignements, ni militaires de carrière, ni encore ingénieurs en sûreté nucléaire. Il leur est par conséquent difficile d'évaluer, avec omniscience et assurance, si les informations relatées dans les archives sont encore sensibles du point de la vue de la situation présente. L'archiviste s'appuie par conséquent sur des critères objectifs et extérieurs qui reposent, d'une part, sur la réglementation en vigueur et, d'autre part, sur le regard que l'administration porte elle-même sur les archives qu'elle produit. Un premier critère tient à la temporalité de versement des archives par l'administration. L'exemple a déjà été évoqué, la direction de la surveillance du territoire n'a, jusqu'à présent, versé aux Archives nationales qu'une infime partie de ses archives historiques. L'unique fonds conservé concerne la Seconde Guerre mondiale (environ 25 000 dossiers nominatifs d'individus qui ont eu une activité suspecte entre 1940 et 1945). Commencé en 1999, ce versement n'aurait pas été possible sans l'incitation forte faite par le Gouvernement aux administrations de transmettre au réseau des services d'archives publiques tout document de la période encore conservée par-devers elles⁶. Davantage que la nécessaire protection de leurs agents, les services de renseignements argumentent d'une durée d'utilité administrative très longue de leur production. Pour un service de renseignement, les informations collectées demeurent vivantes quand bien même les intéressés sont décédés. Or, à l'inverse, tout au long du XX^e siècle, la direction centrale des Renseignements généraux a régulièrement versé ses archives aux Archives nationales. Est-ce à dire que les Renseignements généraux ne considèrent pas leurs archives comme sensibles ? Cette question sera reposée ultérieurement à la lecture des réponses faites aux demandes de consultation qui portent sur ces dossiers. Quoiqu'il en soit, le critère de temporalité des versements est un indice qui ne peut se suffire

6. Circulaire du 2 octobre 1997 relative à l'accès aux archives publiques de la période 1940-1945.

à lui-même. Cela supposerait que les services d'archives ne s'enrichissent que de fonds ayant perdu toute sensibilité. Or, les archives des cabinets ministériels et de la Présidence de la République entrent aux Archives nationales quelques mois seulement après un remaniement gouvernemental ou la fin du mandat présidentiel.

Les délais de communicabilité associés aux archives publiques sont généralement établis par les archivistes au moment de l'entrée du fonds dans un service d'archives. Cette étape constitue la première évaluation de la sensibilité des documents. Le délai de communicabilité – renseigné informatiquement dans l'environnement des Archives nationales – assigne à chaque article ou cote une échelle temporelle durant laquelle la sensibilité des documents devra être régulièrement évaluée. Le volume d'archives et la cohabitation d'unités intellectuelles (dossiers) relevant de délais de communicabilité différents au sein de mêmes unités matérielles (boîtes) ne permet pas de garantir un ajustement actualisé et constant des délais de communicabilité⁷. D'autant que le paradigme informatique repose sur la binarité : un article ne peut être déclaré que comme « librement communicable » ou « non librement communicable ». En définitive, ce n'est que lorsqu'un chercheur demande à avoir accès à des documents contenus dans un article enregistré informatiquement comme non librement communicable qu'est évaluée la sensibilité présente des informations. L'instruction des demandes de consultation implique alors de mettre en balance l'atteinte aux intérêts qu'entend protéger la loi au regard de l'intérêt des documents demandés pour la conduite de la recherche historique ou personnelle.

Il convient ici de rappeler comment se déroule la procédure dérogatoire. Le code du patrimoine prévoit que l'autorisation est accordée par l'administration des Archives après accord de l'autorité administrative dont émanent les documents. Par conséquent, l'archiviste, après avoir évalué la sensibilité des documents, émet un avis et saisit l'administration qui a versé les documents demandés. En retour, l'administration productrice des archives rend un avis qui, selon les services, s'appuie directement sur celui de l'archiviste ou repose sur son appréciation propre. L'intérêt de prendre l'exemple des fonds du ministère de l'Intérieur tient au fait que ledit ministère confie à chacune de ses directions le soin de répondre aux demandes d'accès aux archives de son périmètre. Chaque direction se forge qui plus est un avis sur pièce : tous les documents demandés aux Archives nationales sont préalablement consultés et étudiés par les services du ministère de l'Intérieur qui ont produit ces documents. L'administration des archives ne peut pas aller à l'encontre de l'avis de l'administration dont émanent les documents. Par conséquent, l'étude des refus apposés aux demandes de consultation anticipée offre une grille de lecture objective du degré de sensibilité que l'administration du ministère de l'Intérieur porte elle-même sur les archives qu'elle a produites dans un passé plus ou moins lointain.

7. On compte 250 000 articles/cotes uniquement pour le domaine du ministère de l'Intérieur aux Archives nationales.

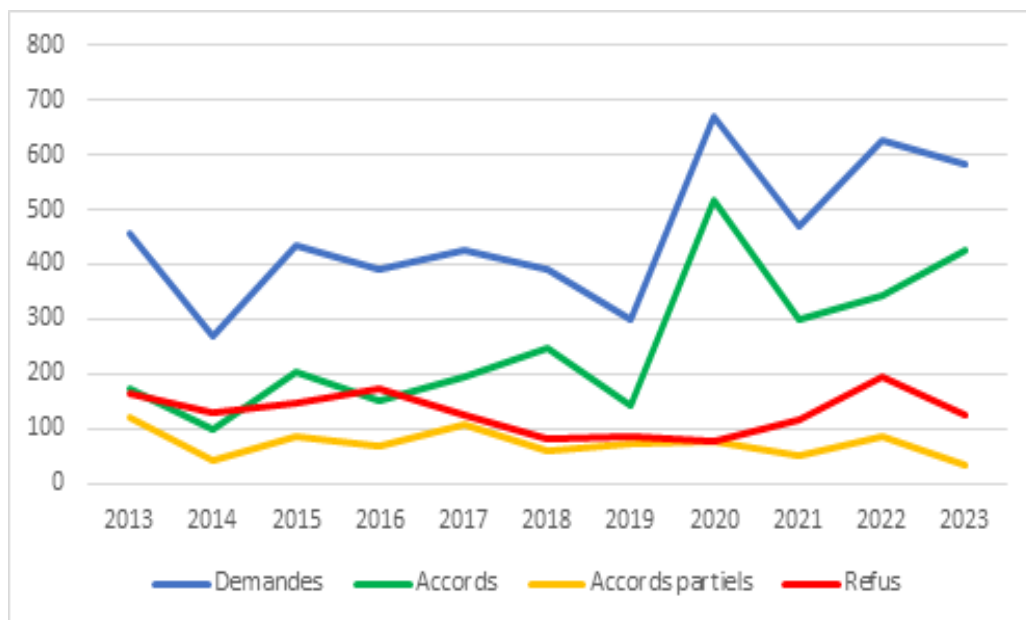


Figure 1. Évolution entre 2013 et 2023 des réponses aux demandes de consultation par dérogation portant sur des archives du ministère de l'Intérieur conservées aux Archives nationales

Le premier graphique présente l'évolution générale des réponses aux demandes de consultation par dérogation qui portent sur des archives du ministère de l'Intérieur conservées aux Archives nationales (Figure 1). On note une augmentation légère mais constante du nombre de demandes instruites entre 2013 et 2023 et, parallèlement, du nombre d'accords. Les résultats n'ont pas été lissés et laissent apparaître deux ruptures. D'une part, on remarque une forte baisse des demandes en 2014 qui s'explique avant tout par le chiffre élevé de 2013, reflet d'une reprise d'arriérés des traitements des demandes à la suite de la fermeture temporaire des fonds en raison du déménagement des Archives nationales vers le nouveau site de Pierrefitte-sur-Seine en janvier 2013. D'autre part, l'augmentation des demandes constatée en 2020 tient essentiellement à une forte demande sur les fonds de la Guerre d'Algérie dont les enjeux d'ouverture sont alors au cœur des débats. La courbe des refus de consultation est stable sur l'ensemble de la période. Mais, proportionnellement au nombre de demandes, le pourcentage de refus baisse. Si entre 2013 et 2016, le pourcentage de refus varie entre 35 et 45 % des demandes, depuis 2017, il n'a jamais dépassé les 30 % et tend à se stabiliser entre 20 et 25 %. À titre de comparaison, le Service interministériel des Archives de France établit la moyenne nationale des refus opposés aux demandes de consultation d'archives par dérogation à 8 %⁸. Les archives du ministère de l'Intérieur sont, sans conteste, parmi les archives publiques les plus difficiles d'accès. Ce constat posé, il convient d'observer plus en détail où se situent les points de blocage.

8. Service interministériel des Archives de France, *Analyse des données de l'Observatoire des dérogations 2023*, <https://francearchives.gouv.fr/fr/article/714910798>, consulté le 14 septembre 2024.

nationales pratiqués par cette direction tout au long du XXe siècle, ces archives ne sont pas considérées comme particulièrement sensibles par l'administration. Une nuance mérite d'être apportée. Les opinions politiques et syndicales scrutées par les Renseignements généraux ne traversent pas le temps pareillement. Il est constaté, pour une même période donnée, que les dossiers qui portent sur les mouvances et militants d'extrême-droite sont souvent plus difficiles d'accès que des dossiers similaires qui s'intéressent aux mouvements et militants d'extrême-gauche.

En revanche, quelles que soient les motivations politiques, les dossiers qui rendent compte de violences politiques, voire d'actions terroristes, ne sont que rarement ouverts à la consultation (135 refus, 28 accords partiels et 12 accords recensés). Il n'est pas ici question des attentats qui ont touché la France entre 2012 et 2016. Les sujets de recherches considérés s'intéressent à la lutte armée des mouvements révolutionnaires français, italiens et allemands des années 1970-1980, à l'action violente de mouvements régionalistes indépendantistes au Pays basque, en Bretagne ou aux Antilles françaises, à l'assassinat de militants politiques français ou étrangers ou encore à la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Les sources susceptibles de documenter ces affaires proviennent du cabinet du ministre de l'Intérieur, du cabinet du directeur général de la police nationale (DGPN) et des différents services de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). La sensibilité des sujets l'emporte sur l'échelle du pouvoir qui traite l'information : la répartition des refus est assez homogène. On ne remarque pas de différences majeures entre l'accès aux archives politiques du cabinet du ministre et l'accès aux archives des services centraux et services actifs de police. S'il était besoin d'expliquer, sans nécessairement justifier, la sensibilité que l'administration confère aux archives ayant trait aux actions terroristes, il serait fait mention que nombres d'affaires ne sont pas éteintes et qu'elles intéressent souvent un ou plusieurs pays étrangers. Ce dernier point est à souligner. L'étude statistique démontre que l'implication de ressortissants étrangers dans un dossier augmente les réticences de l'administration à le communiquer. L'évolution de la situation internationale peut ainsi, par ce biais, influencer indirectement sur l'ouverture ou la fermeture des archives.

Des pays étrangers, il en est fortement question dans les études portant sur les questions migratoires et les communautés étrangères en France. L'arrivée en tête de cette thématique comme la plus sujette à des refus peut surprendre. Les fonds associés à ces sujets de recherches sont principalement ceux de la sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière – aujourd'hui direction générale des étrangers en France (DGEF) –, de la direction centrale des Renseignements généraux (DCRG) et des services de la police aux frontières (PAF). Le graphique révèle un ratio demandes/refus pour les fonds de la direction générale des étrangers en France (DGEF) comparable à ceux de fonds généralement étiquetés comme plus sensibles tels que ceux d'un cabinet ministériel ou de la direction générale de la police judiciaire (DCPJ). Les services de la direction générale des étrangers en France sont chargés de préparer et de veiller à la bonne exécution de la réglementation relative aux conditions d'entrée, d'accueil et de

séjour des étrangers en France. Les dossiers de principe et dossiers techniques constitutifs de ce travail ne devraient pas soulever d'obstacles à leur communication. Il s'avère cependant que les dossiers exposent de nombreuses situations individuelles, l'administration centrale exerçant un rôle de conseil auprès des préfetures qui lui soumettent l'examen de cas particuliers. Les motivations du refus, que l'administration se doit de préciser au chercheur dans sa réponse, font systématiquement état de la présence de données à caractère personnel. C'est par conséquent au titre de la protection de la vie privée que la consultation de ces dossiers est refusée. La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est régulièrement saisie en recours. Dans la mise en balance des intérêts en présence, celle-ci ne manque pas de prendre en compte l'inscription des demandes dans un cadre universitaire et le lien direct entre documents demandés et sujets de recherche. Avec l'engagement de réserve pris par le chercheur lorsqu'il formule sa demande et l'avis favorable des Archives nationales, ce sont les principaux arguments mis en avant par la CADA pour considérer l'intérêt légitime des chercheurs à une consultation anticipée de ces documents sans qu'il soit porté une atteinte excessive aux intérêts protégés par la loi.

Une lecture en creux des accords partiels donne à saisir plus en détail certains critères de sensibilité des informations. L'accord partiel consiste à autoriser la consultation d'un article ou d'un dossier à l'exclusion d'une sous-partie. L'accord partiel porte généralement sur des sous-dossiers matériellement identifiables, ce qui garantit l'intelligibilité de l'information et son intégrité. Sans entrer dans le cas par cas, des tendances émergent de cette pratique. Par exemple, en ce qui concerne les dossiers de police judiciaire, les rapports photographiques joints aux rapports d'enquête sont parfois exclus de la consultation. Ce qui laisse supposer que l'image de la violence ou de la mort serait plus sensible que leur explication textuelle. On note également que lorsque des pièces d'un dossier ou d'un article relèvent de délais de communicabilité différents, il arrive qu'il soit dérogé au délai principal appliqué sans inclure les parties qui relèvent d'un délai supérieur. En revanche, la sensibilité d'une pièce n'est jamais isolée en tant que telle. Elle est toujours considérée dans un contexte de production et s'il s'avère qu'une pièce contient des éléments que l'administration ne souhaite pas divulguer, c'est l'ensemble du dossier qui est refusé.

Quelques éléments de compréhension complémentaires peuvent être apportés par l'exploitation graphique des statistiques. Par « criminalité », il faut entendre demande de consultation de dossiers d'affaires ou d'enquêtes criminelles (Figure 2). Cette typologie documentaire n'apparaît pas comme particulièrement sensible eu égard à la majorité de réponses positives apportées aux demandes. Ce constat rapproche les fonds policiers de leur pendant judiciaire. À titre de comparaison, entre 2013 et 2023, 90 % des demandes portant sur le fonds de la Cour de sûreté de l'État se sont conclues par une autorisation de consultation (1748 accords sur 1939 articles demandés)⁹.

9. Sur la Cour de sûreté de l'État voir CODACCIONI Vanessa, *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, CNRS éditions, 2015. Les statistiques sont tirées du rapport d'activité du département de la justice et de l'intérieur des Archives nationales.

Les demandes portant sur les archives de l'Inspection générale de l'administration (IGA), l'Inspection générale de la police nationale (IGPN dite « police des polices ») ou le service du Haut fonctionnaire de défense (HFD) auprès du ministre de l'Intérieur ne sont pas assez conséquentes pour être significatives. Cela témoigne du moindre intérêt de la recherche historique pour l'histoire administrative en général, à l'exception peut-être de l'étude du fonctionnement des forces de police et de sécurité¹⁰. L'accès aux archives qui donnent à voir les modalités d'organisation des services de police peut s'avérer difficile sans nécessairement que ces documents détaillent les « procédures opérationnelles ou capacités techniques » des services. Par exemple, les dix-huit demandes portant sur les dossiers d'inspection de l'IGPN se sont soldées par seize refus et seulement deux accords dont un partiel. La thématique « dispositifs de sécurité et de défense » regroupe, quant à elle, principalement des sujets de recherche qui intéressent la sécurité militaire ou la sécurité nucléaire, compétences dont le ministère de l'Intérieur n'est pas un acteur majeur. La protection du secret de la défense nationale n'a pas encore été abordée. Volontairement. Cette communication se proposait de questionner la sensibilité des archives du point de vue de la pratique quotidienne, dans le contexte réglementaire d'aujourd'hui et de demain. Entre 2015 et 2021, l'accès aux archives du ministère de l'Intérieur conservées aux Archives nationales a été fortement et durablement impacté par l'application stricte imposée de l'IGI 1300. Les responsables du département de la Justice et de l'Intérieur des Archives nationales en dressent la chronologie et les effets dans un article publié, en 2019, dans la *Gazette des Archives*¹¹. Depuis 2021, l'articulation retrouvée entre le code du patrimoine et l'IGI 1300 a mis fin au double verrou qui imposait d'instruire parallèlement demandes de dérogation et demandes de déclassification. En 2023, le département de la Justice et de l'Intérieur a formulé 23 demandes de déclassification portant sur 71 documents. À titre de comparaison, en 2019 le nombre de demandes de déclassification s'élevait à 153 portant sur 3333 documents. La quasi-disparition de l'obstacle que présentait la protection du secret de la défense nationale s'explique aisément. La principale raison tient à ce que les services du ministère de l'Intérieur font peu usage des timbres « Confidentiel défense » ou « Secret Défense » après la révision de l'IGI 1300 en 1966. Par exemple, les services des Renseignements généraux, qui jusqu'alors usaient et abusaient des tampons « Secret », cessent cette pratique car les informations qu'ils produisent n'entrent pas dans le périmètre du secret de la défense nationale. Dès lors, la déclassification automatique à l'issue des délais prévus par le code du patrimoine rend accessible l'intégralité des archives des Renseignements généraux de plus de 50 ans. Seul le Service de coopération technique international de police (SCTIP) continue largement, après 1966, à marquer sa production du

10. Voir notamment les travaux de Jean-Noël LUC et plus récemment ceux d'Arnaud-Dominique HOUTE, *Citoyens policiers - Une autre histoire de la sécurité publique en France, de la garde nationale aux voisins vigilants*, Paris, La Découverte, 2024.

11. CHALLEAT-FONCK Violaine, VEYSSIERE Marion, « La protection du secret de la défense nationale aux Archives nationales : retour d'expérience sur quatre années de mise en œuvre », *La Gazette des archives*, n° 254, 2019, p. 207-228.

tampon du secret de la défense nationale. Les statistiques présentées démontrent que la présence de documents classifiés ne restreint pas la consultation des archives du SCTIP. Des autorisations de consultation sont largement accordées, autorisations qui incluent les documents « Confidentiel défense » lorsque les autorités émettrices saisies ont fait connaître leur accord à la déclassification desdits documents. De leur côté, les services de la police judiciaire n'ont que marginalement protégé leur production pour la simple raison qu'un document classifié ne peut être exploité dans le cadre d'une procédure judiciaire. Reste le principal service de renseignements du ministère de l'Intérieur à savoir la direction de la surveillance du territoire (DST) aujourd'hui direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Il a déjà été fait mention que les archives de ce service, les plus susceptibles de contenir des gisements de documents classifiés, ne sont pas encore entrées aux Archives nationales. Des transmissions de la DST sont parfois présentes dans les archives du ministre de l'Intérieur ou du directeur général de la police nationale. Ces pièces font l'objet de décisions de déclassification lorsque la DGSI le juge possible.

Le positionnement de l'archiviste dans les débats passés et présents sur les archives dites sensibles, secrètes ou interdites n'est pas confortable. Il lui incombe de fixer les délais de communicabilité prévus par le code du patrimoine et de soumettre un avis à l'administration quant aux demandes de consultation par dérogation qu'il reçoit. À ce titre, la relation de confiance nouée entre l'archiviste et l'administration influe sur l'équilibre fragile entre ouverture et fermeture des archives. L'archiviste se doit aussi d'être un relais pour les chercheurs et chercheuses. De son poste d'observation privilégié, il connaît la disponibilité des archives, les facilités ou difficultés d'accès constatés ainsi que les délais d'obtention des réponses aux demandes de dérogation. Autant d'éléments qui aident à identifier les obstacles, à défaut de toujours pouvoir les éviter ou les contourner.

Église, État et nationalisme : les archives ecclésiastiques face au révisionnisme croate

Natalie SCHWABL

« La conscience nationale, altérée par l'emprise de l'idéologie, construit ses propres scénarios, incitant ses adeptes à les accepter ou à croire en eux. Elle aussi s'appuie davantage sur le mythe que sur la réalité : au point que même les événements fondateurs deviennent souvent prisonniers d'une forme de narration ou de fiction, se refusant à des interprétations rationnelles et critiques¹ ».

91

C'est de cette manière que l'écrivain et critique littéraire croato-ukrainien Predrag Matvejević décrit le lien entre la conscience nationale et la déformation de la réalité historique – particulièrement applicable aux pays des Balkans. Cette réalité historique, qui devient forcément une réalité politique, se construit à l'aide d'une procédure qui nous est bien connue : la recherche et le travail dans les archives. Et si l'accès à certaines archives est restreint, voire s'il risque d'être interdit ? La Croatie nous servira d'exemple de cas pour démontrer et analyser le rôle d'un certain type d'archives dans le monde de la recherche : les archives ecclésiastiques.

Tout d'abord, il est essentiel de regarder de plus près les Balkans et la position de la Croatie, membre de l'Union européenne depuis 2013, dans cette région. Les pays des Balkans étaient des laboratoires du fait national depuis le début du XIX^e siècle, avec des nations définies sur des bases linguistiques et historico-religieuses. Les Églises, dans les Balkans, furent fortement impliquées dans les affaires politiques, étatiques et interétatiques – notamment lors des deux déclarations d'indépendance dans la Croatie du XX^e siècle². Le soutien du clergé, enthousiaste à la chute des deux Yougoslavies³, fut omniprésent, et la lutte pour l'indépendance fut non seulement synonyme de nationalisme, mais aussi de la construction d'une identité croato-catholique. L'Église catholique peut être décrite comme « gardienne et tutrice⁴ » de l'identité nationale croate : fragmentée entre des régions géographiquement déconnectées au XX^e siècle,

1. MATVEJEVIC Predrag, « Des Balkans », *Cahier balkaniques*, n° 36-37, 2008, p. 1-11, p. 4.

2. Il s'agit d'abord de 1941 et la proclamation de l'« État indépendant de Croatie », un État fasciste « oustachiste » soutenu par l'Italie fasciste et l'Allemagne nazie ; ensuite de la déclaration d'indépendance de 1991, sous le président croate Franjo Tuđman, au début des guerres de Yougoslavie.

3. La « première Yougoslavie » fait référence au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes (1918-1929) et au Royaume de Yougoslavie (1929-1941), tandis que la « deuxième Yougoslavie » décrit la période allant de 1945 aux guerres yougoslaves des années 1990.

4. MOROZZO DELLA ROCCA Roberto, « Intervention du Prof. Roberto Morozzo Della Rocca, Professeur d'histoire orientale à l'Université Rome III, dans le cadre de la Conférence internationale 'Nationalismes et religions dans les Balkans occidentaux' à Paris le 15 janvier 2007 », Actes de colloque, Paris, Fondation Robert Schumann, 2007, p. 63-67, p. 64.

le facteur religieux lia la Croatie « historique » aux établissements croates en Bosnie, dont les Franciscains représentaient le tissu culturel connecteur. En raison de cette proximité entre État et Église en Croatie, plusieurs événements de l'histoire croate sont représentés et interprétés de la même manière par les deux côtés, avant tout les épisodes particulièrement délicats comme la période du soi-disant « État indépendant de Croatie » (1941-1945), dans lequel le régime des Oustachis d'Ante Pavelić eut pour but d'établir par la force et la violence génocidaire une nation croate indépendante, fondée sur le « croatisme⁵ » : ceci devait impliquer la fin de la victimisation, la construction d'une nouvelle société fondée sur la supériorité culturelle et la pureté raciale, une identification nationale avec le catholicisme et un retour aux valeurs traditionnelles⁶. À l'exemple de l'Allemagne nazie mais dans un système d'exécution autonome, un mécanisme de violences, de déportations dans les camps de concentration et d'extermination, ainsi que de massacres collectifs fut établi. Ce sont notamment ces derniers éléments qui sont rarement avoués par certains membres du clergé catholique, et même par certains hommes et femmes politiques en Croatie.

Depuis les années 1990, de nombreux historiens commencèrent à s'intéresser à l'étude du rôle du clergé catholique lors de la Seconde Guerre mondiale – un sujet complexe et chargé d'émotions. L'Église croate, notamment l'archevêché de Zagreb dans lequel se trouvent les archives ecclésiastiques les plus importantes de Croatie, ne voulait pas avouer le lien entre l'État fasciste croate des années 1940 et le clergé : par conséquence, l'accès aux archives ecclésiastiques fut, pendant longtemps, uniquement donné aux historiens ou théologiens croates, principalement catholiques. Lorsque des recueils de sources étaient publiés, l'éditeur était toujours catholique et les documents étaient toujours sélectionnés de manière subjective – comme ce fut le cas pour les éditions du procès juridique de l'archevêque Stepinac⁷.

Le fait que le passé de violences et de massacres en Croatie n'a pas été travaillé ou analysé de manière sérieuse⁸, encore moins par le côté du clergé, explique la réticence de la part des archives ecclésiastiques lorsqu'un chercheur ou une chercheuse demande l'accès aux archives des évêchés ou archevêchés. Cet article n'a pas vocation à être

5. En 1929, le mouvement oustachi est créé par Ante Pavelić, dans le but de renverser la monarchie et de lutter contre la prédominance serbe. Plutôt insignifiant avant la Seconde Guerre mondiale, il coopéra par exemple avec l'Organisation révolutionnaire macédonienne interne (VMRO), notamment lors de l'assassinat du roi Alexandre en 1934. Cinq ans plus tard, à la veille de la guerre, un accord fut signé entre le prince Paul et Maček, prévoyant une grande « banovina » de Croatie (c'est-à-dire une province dirigée par un ban, un dirigeant local) réunissant les territoires de Croatie et de Dalmatie, soit 4,4 millions d'habitants. Considéré comme une grande victoire par certains, cet accord n'était pas suffisant pour d'autres qui souhaitaient une indépendance totale de la Croatie, et non un simple statut de banovina. Lorsque le pacte tripartite fut rejeté, Hitler, y voyant « une insulte personnelle », répondit immédiatement par une déclaration de guerre le 6 avril 1941 et élimina toute résistance de l'armée royale. Quatre jours plus tard, quelques heures après l'entrée de la Wehrmacht à Zagreb, le général Slavko Kvaternik proclama l'« État indépendant de Croatie » avec Ante Pavelić comme le nouveau « Poglavnik » (chef d'État). Hitler et Mussolini rattachèrent la Dalmatie et la Bosnie-Herzégovine à la Croatie, formant un État de 6,5 millions d'habitants, dont 3,4 millions de Croates, 1,9 million de Serbes, 700 000 Musulmans bosniaques et 18 000 Juifs.

6. Voir ŠIPIC Stefan, « L'idéologie du mouvement Oustachi de 1930 à 1941 », *Cahiers balkaniques* [en ligne], no 38-39, 2011, p. 3 [<https://journals.openedition.org/ceb/745>, consulté le 10 mars 2024].

7. Alojzije Stepinac était archevêque de Zagreb pendant la Seconde Guerre mondiale et le régime fasciste des Oustachis. C'est aujourd'hui un personnage plutôt controversé, mais en Croatie, il est vu comme un héros et martyr catholique de manière générale. Voir par exemple l'édition de sources composée par le théologien croate Juraj Batelja : BATELJA Juraj, éd., *Alojzije Viktor Stepinac, Pisma iz sužanjstva (1951-1960)* [Alojzije Viktor Stepinac. Lettres de sa captivité], Zagreb, Postulatura Sluge Božjega Alojzija Stepinca, 1998, et BATELJA Juraj, éd., *Blaženi Alojzije Stepinac. Propovijedi, Govori, Poruke (1941.-1946.)* [Le bienheureux Alojzije Stepinac. Sermons, discours, messages], Zagreb, Postulatura Blaženoga Alojzija Stepinca, 2012.

8. Voir SUNDHAUSEN Holm, « Das Konzentrationslager Jasenovac (1941-1945). Konstruktion und Dekonstruktion eines Kriegsverbrechens und Weltkriegsmythos », in Gerd R. UEBERSCHÄR, Wolfram WETTE, éds, *Kriegsverbrechen im 20. Jahrhundert*, Darmstadt, Primus, 2001, p.

général ; il se propose plutôt de présenter des expériences personnelles qui ont été faites lors des trois dernières années de recherche sur le rôle de l'Église catholique dans l'« État indépendant de Croatie », et de démontrer ensuite certains événements historiques qui seraient capables d'élucider ces expériences et d'en révéler les raisons. Pourquoi les archives ecclésiastiques en Croatie, pourtant, dans la plupart des cas, matériellement accessibles, sont-elles toujours inaccessibles à certains chercheurs ? Il sera question du rôle de l'Église catholique dans les guerres et les mouvements d'indépendance du XX^e siècle : dans quelle mesure les membres du clergé ont été engagés, quel rôle ont-ils joué concrètement dans les aspirations et les conflits, et comment ces faits influencent-ils l'accès aux archives ecclésiastiques ? Comment la position d'une grande partie de l'Église catholique croate mène-t-elle à une représentation nationaliste et révisionniste du passé ?

Quelles archives ?

Il ne s'agira pas d'étudier le rôle des archives nationales ou régionales en Croatie, mais des archives ecclésiastiques, dans ce cas-là des évêchés (archives épiscopales ou diocésaines) et archevêchés (archives archiépiscopales ou archidiocésaines). En Croatie, il existe les archives suivantes du haut-clergé : les archives des archevêchés de Zagreb, de Split, de Rijeka et de Đakovo, les archives diocésaines et capitulaires de Šibenik, les archives de l'archevêché et du chapitre de Zadar ainsi que les archives des diocèses de Dubrovnik, Hvar, Križevci, Krk, Poreč-Pula, Senj, Split et Trogir, en plus des archives de la Conférence épiscopale croate qui se trouvent à Zagreb. Il existe bien évidemment encore davantage d'archives plus locales, par exemple de paroisses et de monastères. Les archives diocésaines et archidiocésaines se divisent en trois catégories : les documents de l'Administration apostolique, de l'Ordinariat avec la Chancellerie épiscopale, ainsi que de la Conférence épiscopale. Les sources que l'on y trouve sont le plus souvent des correspondances, par exemple entre les membres du haut et du bas clergé du même ou de différents pays, des lettres pastorales, des journaux et calendriers catholiques, ainsi que des sermons, prononcés pendant des messes, mais aussi à l'occasion des cérémonies de béatification ou de canonisation, ou dans le cadre des événements nationaux. Ces archives-là sont sensibles, moins selon les supports, les modes de communication ou les délais de communicabilité, mais plutôt selon leurs contenus et contextes de production. Des exemples connus pour les sujets délicats sont les archives de Pie XII au Vatican, ouverts aux chercheurs seulement en 2020, ou, plus récemment, les enquêtes sur les abus sexuels au sein de l'Église catholique, par exemple en Allemagne, dans l'archevêché de Cologne⁹.

9. BOGNANNI Massimo, ZÜHLKE Christina, « Unter den Augen des Bistums. Missbrauch in der Katholischen Kirche », *Tagesschau* [en ligne], 23/06/2024 [<https://www.tagesschau.de/investigativ/wdr/erzbistum-koeln-missbrauch-katholische-kirche-100.html>], consulté le 29 août 2024].

Les archives des communautés religieuses en Croatie sont, comme dans d'autres pays, privées. Les fonds des évêchés et des archevêchés dépendent de l'Ordinariat du diocèse concerné. Chaque chercheur, ou chaque personne qui souhaite consulter des documents dans les archives dépendant de l'Église catholique en Croatie, doit obligatoirement demander une autorisation à l'Ordinariat : après une première demande auprès du directeur des archives – qui est, dans la plupart des cas, lui-même un clerc –, la demande est transférée à l'Ordinariat. Dépendant des lieux, des longues précisions dans des lettres officielles et des formulaires détaillés peuvent être demandées ; il est par ailleurs avantageux de montrer que l'on a un lien soit avec la Croatie, soit avec l'Église catholique – de préférence encore avec les deux. Pour que l'Ordinariat donne une suite favorable à la demande, il est indispensable de bien insister sur sa bienveillance envers la Croatie et l'Église catholique, et peut-être même de souligner à quel point la position de l'Église catholique lors de l'existence de la Yougoslavie était épouvantable. Tandis que dans les institutions publiques, une dérogation suffit pour pouvoir accéder aux archives jugées « sensibles », la demande chez les acteurs privés peut s'accompagner de discussions très longues et compliquées. Par ailleurs, très peu de documents sont dématérialisés, et comme dans les archives vaticanes, il est interdit de prendre des photographies dans la plupart des archives ecclésiastiques en Croatie. Il peut arriver qu'une longue communication par courriel s'établisse pendant plusieurs mois, mais que l'Ordinariat, après avoir demandé et reçu une lettre détaillée officielle avec le sujet de recherche exact, ne réponde plus et ignore toute demande ultérieure. Même dans les grandes archives archiépiscopales, l'accès est tout sauf évident. Prenons l'exemple de Zagreb : les archives de l'archidiocèse sont officiellement rattachées aux archives nationales croates qui sont ouvertes au public, mais la demande d'accès aux fonds ecclésiastiques doit être faite auprès d'un prêtre qui est en même temps le directeur des archives archiépiscopales de Zagreb. Si le sujet de recherche ne lui plaît pas ou si le fonds que la chercheuse ou le chercheur souhaite exploiter semble être trop délicat, l'accès est refusé. Après de nouvelles discussions et beaucoup d'insistance de la part du chercheur, un accord peut être donné, mais le chercheur peut s'attendre davantage à une sélection de documents qu'à une vue d'ensemble des sources. L'accès aux fonds n'égale donc pas l'accès à l'intégralité des sources. Une fois arrivé dans la salle de lecture, le chercheur précise les années qui l'intéressent. L'on lui apporte ensuite des livres en format A2 qui contiennent des tableaux avec l'inventaire des années concernées. Une demande sur papier, sous la forme d'une liste avec les cotes d'archives trouvées dans l'inventaire, doit ensuite être faite par le chercheur. Le directeur des archives – car souvent, une seule personne est autorisée à accéder au lieu où sont conservés les fonds – va chercher les documents, coche les documents qu'il a apportés, et les remet au chercheur. Il peut très souvent arriver que la moitié des documents demandés « manque ». Il va de soi que certains documents peuvent disparaître, mais la raison la plus fréquemment citée est : « les communistes les ont pris », notamment pour les documents entre 1941 et 1945. Plus généralement, les déclarations et opinions des archivistes ecclésiastiques croates lors des discussions,

ou en remettant la sélection de documents, font allusion à des thèses patriotes, voire nationalistes. Le lien étroit entre nationalisme et catholicisme en Croatie conduit lentement mais sûrement au révisionnisme.

Comprendre le nationalisme croate

La construction de la nation, pour Anne-Marie Thiesse, est permise grâce à « des éléments symboliques et matériels [...] : une histoire établissant la continuité avec les grands ancêtres, une série de héros parangons des vertus nationales, une langue, des monuments culturels, un folklore, des hauts lieux et un paysage typique, une mentalité particulière, des représentations officielles – hymne et drapeau – et des identifications pittoresques – costume, spécialités culinaires ou animal emblématique¹⁰ ». Le sentiment nationaliste, comme le définit Ernest Gellner en 1983, est le « sentiment de colère que suscite la violation de ce principe ou le sentiment de satisfaction que procure sa réalisation¹¹ », le nationalisme étant pour lui « essentiellement un principe politique, qui affirme que l'unité politique et l'unité nationale doivent être congruentes¹² ». Depuis les années 1850, et notamment dans la seconde moitié du XX^e siècle, le sentiment de se trouver dans une position injuste, dépendante des grands empires voire ensuite de l'État yougoslave serbo-centré, fut le moteur principal des luttes pour l'indépendance – dans les discours politiques comme ecclésiastiques.

Au XIX^e siècle, la « religion séculière du nationalisme [...] n'a pas tant remplacé la religion traditionnelle qu'elle a coexisté et interagi avec elle¹³ », ce qui, pour le cas balkanique, continue aux XX^e et XXI^e siècles. L'Ancien Testament et son « ethno-nationalisme » ont été des sources importantes pour le nationalisme religieux, avec un accent particulier qui a été mis sur le sang, le sacrifice, la pureté, et les « patries sacrées¹⁴ », et qui a très clairement été repris en Croatie. La religion et l'identité nationale sont entrelacées, voire imbriquées, par l'affirmation d'une « coïncidence des frontières religieuses et nationales¹⁵ ». Ernest Gellner a montré, pour le cas du XIX^e siècle, que les Églises ont développé des stratégies d'adaptation, notamment dans le secteur de l'éducation, afin de survivre aux changements culturels et de s'intégrer dans la société industrielle bourgeoise naissante¹⁶. Olaf Blaschke observe des processus plus généraux de rechristianisation et de confessionnalisation de la vie publique au XIX^e siècle, avec un confessionnalisme général et idéologique, qui est pour lui le

10. THIESSE Anne-Marie, La création des identités nationales. Europe, XVIII^e-XX^e siècles, Paris, Seuil, coll. « L'Univers historique », 1999, p. 14.

11. GELLNER Ernest, *Nations and Nationalism. New Perspectives on the Past*, Ithaca, Cornell University Press, 1983, trad. fr. *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1989, p. 11.

12. *Ibid.*

13. "[The] secular religion of nationalism [...] did not so much replace traditional religion – rather it coexisted and interacted with it", in BURKE Peter, « Nationalisms and Vernaculars, 1500–1800 », in John BREUILLY, éd., *The Oxford Handbook of the History of Nationalism*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 21-35, p. 28.

14. WOOD John Carter, « 'Blessed is the Nation'? Christianity and National Identity in Twentieth-Century Europe », in John Carter WOOD, éd., *Christianity and National Identity in Twentieth-Century Europe. Conflict, Community, and the Social Order*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2016, p. 11-31, p. 20.

15. BRUBAKER Rogers, « Religion and Nationalism: Four Approaches », *Nations and Nationalism*, n° 18, 2012, p. 2-20, ici p. 9.

16. GELLNER Ernest, *op. cit.*, p. 117.

« deuxième âge confessionnel », après celui des seizième et dix-septième siècles¹⁷. Comme le dépeint Stefan Rohdewald pour d'autres pays balkaniques comme la Serbie, il existe un lien entre la mémoire religieuse et le projet politique d'appartenance collective et nationale, dans une « logique de la transformation de la mémoire religieuse médiévale en un rappel réinterprété au niveau national d'époques historiques et de 'personnages clés'¹⁸ ». La commémoration des saints nationaux par exemple en fait partie : devenues aux XIX^e et XX^e siècles des points de cristallisation essentiels de l'historiographie nationale moderne – pour le cas des Slaves orthodoxes du Sud – l'on observe en même temps une sécularisation de la mémoire religieuse et une sacralisation théologico-politique de la nation, dans le besoin d'assurer l'identité nationale qui ainsi devient sacralisée¹⁹.

L'« État indépendant de Croatie » et le rôle de l'Église catholique

Qu'est-ce qui explique donc exactement la réticence des archives ecclésiastiques lorsqu'il s'agit d'examiner les années de la Seconde Guerre mondiale en Croatie ? Revenons à l'épisode de l'« État indépendant de Croatie », déjà mentionné dans l'introduction, et le régime des Oustachis. Une collaboration a pu s'établir entre les Oustachis et le clergé catholique pour une multitude de raisons : ils avaient tous les deux une position autoritaire, antiyougoslave, antidémocratique, anti-franc-maçonne, et notamment antiserbe, anti-orthodoxe et anticommuniste. De plus, le facteur religieux était un des fondements majeurs du nouvel État :

La Providence divine nous a accordé une terre très intéressante. Ici, nous sommes au carrefour des mondes, au carrefour des intérêts [...]. Nous qui avons étudié l'histoire savons que le Tout-Puissant nous a placés à la frontière des mondes, le long de la Drina. Là-bas, la plus grande Église qui ait jamais existé, l'Église catholique, s'est écroulée. [...] La Drina est la frontière entre l'Est et l'Ouest. La Providence divine nous y a placés pour que nous défendions notre frontière [...]. Par conséquent, nous étions surnommés '*Antemurales Christianitatis*' .

C'est de cette manière qu'exprima Mile Budak, ministre de la Religion et de l'Éducation (ministar Bogoštoljva i Nastave) de l'« État indépendant de Croatie », la perception de l'histoire autour de laquelle s'était créé le mouvement oustachi. Faisant allusion à l'identification du peuple croate avec les valeurs catholiques et occidentales ainsi qu'au « droit historique » de la Croatie d'avoir un peuple libre et une nation indépendante, Budak souligne le rôle traditionnel des Croates en tant que protecteurs du christianisme. L'orthodoxie et la nation serbe représentaient un grand danger pour la nation croate, étant vus comme les « ennemis traditionnels » de l'Église catholique et du peuple croate. L'idée nationale et l'importance de la foi catholique étaient

17. BLASCHKE Olaf, « Der 'Dämon des Konfessionalismus'. Einführende Überlegungen », in BLASCHKE Olaf, éd., *Konfessionen im Konflikt. Deutschland zwischen 1800 und 1970: ein zweites konfessionelles Zeitalter*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2002, p. 13-69, p. 20.

18. ROHDEWALD Stefan, *Götter der Nationen. Religiöse Erinnerungsfiguren in Serbien, Bulgarien und Mazedonien bis 1944*, Cologne, Böhlau Verlag, 2014, p. 12.

19. « [...] situatives Bedürfnis nach nationaler Identitätssicherung » ; « Sakralisierung der nationalen Identität », in *ibid.*, p. 14-15.

20. *Katolički Tjednik* [Hebdomadaire catholique], 17 août 1941. Cité dans DULIC Tomislav, *Utopias of Nation. Local Mass Killing in Bosnia and Herzegovina, 1941-42*, Uppsala, Studia Historica Upsaliensia, 2005, p. 85.

synonymes, ce qui fit ce lien insoluble entre le peuple croate et l'Église catholique en tant qu'institution. Le clergé eut tendance à se voir comme les bergers ou les pasteurs de leur troupeau, mais également comme des agents ou des messagers de Dieu. Ils interprétaient Dieu comme garant de leur propre nation, en affirmant que « *Bog čuva Hrvate* », « Dieu protège les Croates ». Une figure essentielle dans la légitimité et la protection de la « Grande-Croatie » fut la Vierge Marie :

Au-dessus de notre nouvelle Croatie jeune et libre est l'image de la Vierge, cette belle image brillante apparaît aux cieux comme un signe. La Sainte Dame rend visite à sa Croatie, et dans son manteau maternel, elle protège sa Croatie qui renaquit exactement dans le millénaire de l'Église catholique. Elle descend sur les drapeaux de notre liberté pour occuper son ancienne place afin de nous protéger et de nous défendre comme elle le faisait à l'époque des princes et des bans qui firent la guerre en tenant le drapeau avec l'image de la Vierge. La Croatie de Dieu et Marie des temps anciens est ressuscitée²¹ !

97

Non seulement ce lien idéologique et politique suscite l'intérêt des historiens aujourd'hui, mais également le rôle que certains membres du clergé ont joué dans l'« État indépendant de Croatie ». Des prêtres comme Ivo Guberina ou Mate Moguš qui prononcèrent des discours violents contre les minorités dans l'État oustachi peuvent être cités, mais l'exemple le plus connu de cette période est Alojzije Stepinac, archevêque de Zagreb de 1937 et 1960. Sa culture mémorielle est particulièrement illustrative : en Croatie, il est perçu comme une victime de la dictature communiste et un martyr catholique béatifié par Jean-Paul II en 1998, alors qu'en Serbie, il est présenté comme un criminel de guerre condamné par un tribunal yougoslave en 1946 pour collaboration avec le régime des Oustachis et l'occupant allemand. L'Église catholique joue un rôle majeur dans la promotion de Stepinac, en soulignant ses actes d'héroïsme et en mettant sur le même plan le patriotisme et la foi. Par peur que les chercheurs pourraient lui donner une image négative, les archives ecclésiastiques croates, dans ce cas-là les archives archiépiscopales et les Archives de la Conférence épiscopale, toutes les deux à Zagreb, font preuve d'une prudence particulière avant d'accorder l'accès aux chercheurs (étrangers).

Le rôle de l'Église catholique dans la société croate contemporaine et le danger du révisionnisme

Sous le régime titiste, l'Église catholique fut la seule institution nationale autonome et permit l'approfondissement de sentiments nationalistes. En tant qu'unique instance que les Croates voyaient légitime à représenter leur peuple, elle devint un foyer nationaliste. Pendant les années du « Printemps croate », un mouvement national commençant à la fin des années 1960 et au début des années 1970, l'Église catholique joua un rôle important. Les curés ou évêques n'étaient pas directement impliqués dans

21. HR HDA [Archives nationales croates], *Zbirka Štampata* [Presse], *Katolički Tjednik*, 11 mai 1941, p. 6.

la politique, mais la vie religieuse était très active : les catéchismes et les cultes, mais aussi les sermons et les messes attiraient un large public²². En 1983, l'archevêque de Zagreb Franjo Kuharić déclara : « S'il y a quelqu'un qui est capable de parler de l'histoire du peuple croate, c'est l'Église qui vit parmi ce peuple, et qui a été présente pendant tous les siècles de cette histoire souvent difficile et douloureuse, à tel point que cette Église devient tout simplement l'âme de cette histoire²³ ». Incapable de se focaliser sur son rôle pastoral et théologique, l'Église catholique croate continua à promouvoir une histoire de victimisation, tout en affirmant, une fois de plus, que la Croatie serait le peuple élu de Dieu. Parce que l'Église, dans ce pays, est un facteur de pouvoir et d'influence réel, « il est particulièrement évident que la nation et la religion ont formé une alliance malsaine²⁴ », jusqu'à aujourd'hui.

Le discours nationaliste basé sur des arguments révisionnistes et l'utilisation de figures héroïques crée une nouvelle histoire nationale, qui peut conduire à la glorification de la violence et des régimes totalitaires. Les historiens croates, soutenus par l'État, ont déployé des efforts considérables tout au long des années 1990 pour construire et développer un récit présentant les Croates comme un peuple unique, sans aucun lien avec les autres Slaves du Sud – en particulier avec les Serbes. De la même façon, le premier président de la nouvelle république croate de 1991, Franjo Tuđman, affirma dans ses discours que l'État oustachi aurait été l'expression des aspirations historiques du peuple croate à établir son propre État : il occulta ainsi l'héritage antifasciste des partisans de Josip Broz Tito et réhabilita au contraire l'héritage des Oustachis, en affirmant que « la déclaration d'un État croate indépendant et libre signifiait au départ la réalisation d'un 'rêve séculaire' rêvé par des révolutionnaires nationaux²⁵ ». Le révisionnisme qui découlait de la politique de réconciliation nationale de Tuđman voulait un « oubli du passé²⁶ » particulier. Stevo Đurašković décrit qu'en adoptant la position susmentionnée, Tuđman avait conceptualisé toute l'histoire croate comme une lutte téléologique de mille ans pour l'obtention du statut d'État – ce qui est exactement le récit conservateur national croate du XIX^e siècle qu'ont repris également les Oustachis. Tuđman a fini par s'approprier le récit de la construction de l'identité nationale très proche de celui forgé par l'Église catholique en Croatie, dépeignant la nation dans le cadre de l'appartenance millénaire de la Croatie à la civilisation catholique occidentale. Le président croate condamna tout l'héritage historique du yougoslavisme et l'opposa à la vision de la construction d'une identité nationale croate

22. Voir PERICA Vjekoslav, *Balkan Idols: Religion and Nationalism in Yugoslav States*, New York, Oxford University Press, 2002, p. 57-63.

23. Cité dans BRKLJAČIĆ Maja, « Croatian Catholic Church Imagines the Nation. 'Glas Koncila' and the Croatian National Question, 1985-1990 », *Balkanologie* [en ligne], n° 1-2, 2001, p. 7 [https://journals.openedition.org/balkanologie/668, consulté le 16 mai 2024].

24. BREMER Thomas, *Nationalismus und Konfessionalität in den Kriegen auf dem Balkan, in Südosteuropa. Von vormoderner Vielfalt und nationalstaatlicher Vereinheitlichung*, in Konrad CLEWING, Oliver Jens SCHMITT, Munich, R. Oldenbourg, coll. « Südosteuropäische Arbeiten », 2005, p. 463-475, p. 473.

25. TUĐMAN Franjo, *Bespuća povjesne zbiljnosti. Rasprava o povjesti i filozofiji zlosilja*, Zagreb, Hrvatska Sveučilišna Naklada, 1989, trad. ang. Horrors of War. Historical Reality and Philosophy, New York, M. Evans, 1996, p. 34.

26. ĐURAŠKOVIĆ Stevo, « National identity-building and the 'Ustaša-nostalgia' in Croatia: the past that will not pass », *Nationalities Papers*, n° 5, vol. 44, 2016, p. 772-788, p. 776.

distincte, négligeant les atrocités commises par l'Oustacha et niant par exemple la nature du camp de travail et d'extermination de Jasenovac qui fut le plus grand camp dans l'« État indépendant de Croatie²⁷ ». Il y a des historiens, et surtout des clercs croates qui nient totalement l'existence de ce camp, affirmant que les photographies seraient des faux²⁸. Enclins à la politique de droite, ils tentent d'utiliser Jasenovac à leurs propres fins, minimisant le nombre de victimes serbes, juives et roms et augmentant le nombre des victimes croates et catholiques lors du massacre de Bleiburg – une « martyrologie nationale²⁹ ». Dans les années 1990, plus de la moitié des monuments antifascistes ont été démolis, plusieurs mémoriaux célébrant les commandants oustachis et de nombreuses plaques commémorant les victimes oustachis ont été érigés. Ainsi, les politiques de mémoire officielle ont été promues par les institutions, c'est-à-dire l'Église et l'État. Les appartenances nationales et religieuses sont, comme le décrit Thomas Bremer, des phénomènes « normaux et quotidiens³⁰ », mais qui peuvent, lorsqu'elles sont identifiées les unes aux autres et que cette identification est exclusive et instrumentalisée – surtout en temps de crise et de guerre – devenir des facteurs dangereux. Ce danger est visible dans les guerres yougoslaves des années 1990 : les Serbes, les Croates et les Bosniens sont trois nations qui parlent la même langue : la différence d'appartenance religieuse, en raison de la similitude linguistique, a été un facteur qui, pendant la guerre, a servi à prouver l'appartenance ou la non-appartenance à une nation et a contribué à renforcer les identités nationales. L'histoire de la Croatie est difficile à écrire dans un contexte où nationalistes, révisionnistes et négationnistes³¹ sont très actifs. Pierre-Emmanuel Dautat, dans la préface aux *Voisins de Jan Gross*, évoque les termes du « verrouillage de la recherche historique », des « mauvaises querelles révisionnistes », de la présence d'une « loi de falsification³² ». Le philosophe Daniel Acke, dans son introduction au dossier « Témoigner. Entre histoire et mémoire » de la Fondation Auschwitz, écrit sur ce sujet que « le négationnisme relève du phénomène général du déni, comme posture intellectuelle et psychologique³³ ». En refusant de regarder les faits en face, il se produit un aveuglement devant la réalité historique, voire une « résurgence de

27. Voir aussi le site du Mémorial de Jasenovac [<https://www.jusp-jasenovac.hr/Default.aspx?sid=6877>, consulté le 2 février 2024].

28. Par exemple Stjepan Razum (RAZUM, Stjepan, « Sveta Stolica, Nezavisna Država Hrvatska i Katolička crkva u Hrvatskoj 1941-1945 » [Le Saint-Siège, l'État indépendant de Croatie et l'Église catholique en Croatie 1941-1945], *Fontes : izvori za hrvatsku povijest*, n° 1, vol. 2, 1996, pp. 343-463) ou Jure Krišto (KRISTO Jure, « Vjerski prijelazi u NDH – primjer šibeničke biskupije » [Conversions dans l'État indépendant de Croatie – l'exemple de l'évêché de Šibenik], *Časopis za suvremenu povijest*, no 2, vol. 29, 1997, pp. 235-48).

29. Le « massacre de Bleiburg » désigne une série de crimes yougoslaves d'après-guerre qui ont débuté à la mi-mai 1945 dans et autour de la ville autrichienne de Bleiburg en Carinthie. Les victimes étaient majoritairement des militaires et des fonctionnaires de l'État oustachi, mais aussi des tchetniks de Serbie et du Monténégro. Voir notamment KOLSTÖ Pål, « Bleiburg: The Creation of a National Martyrology », *Europe-Asia Studies*, n° 7, vol. 62, 2010, p. 1153-1174.

30. BREMER Thomas, *art. cit.*, p. 464.

31. Tandis que le révisionnisme décrit la contestation de faits communément admis (en droit, politique, histoire, sciences, ...) et la réclamation d'une révision de, par exemple, morale, doctrines, frontières, valeurs, lois ou idées, le négationnisme et la négation de l'existence de la Shoah et des chambres à gaz ainsi que le déni de crimes contre l'humanité, de génocides et/ou de crimes majeurs. Voir aussi IGOUNET Valérie, « Négationnisme et erreurs historiographiques », *Témoigner. Entre histoire et mémoire. Revue pluridisciplinaire de la Fondation d'Auschwitz* [en ligne], n° 122, 2016, pp. 80-86. [<https://journals.openedition.org/temoigner/4379>, consulté le 2 février 2024].

32. GROSS Jan T., *Neighbors. The destruction of the Jewish Community in Jedwabne, Poland*, Princeton, Princeton University Press, 2001, trad. fr. *Les Voisins – 10 juillet 1941. Un massacre de Juifs en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 19-20.

33. ACKE Daniel, « Révisionnisme et négationnisme », *Témoigner. Entre histoire et mémoire. Revue pluridisciplinaire de la Fondation d'Auschwitz* [en ligne], n° 122, 2016, p. 53-63, p. 54 [<https://journals.openedition.org/temoigner/4125>, consulté le 2 février 2024].

la pensée mythique au sein d'une société moderne largement désacralisée³⁴ ». N'étant pas un « phénomène statique, mais épous[ant] les fluctuations de l'histoire et les transformations de la culture³⁵ », les thèses révisionnistes et négationnistes restent inchangées sur le fond, mais s'adaptent facilement au contexte politique et socioculturel, ce qu'Acke appelle l'adaptation aux « mutations sociétares de toutes sortes³⁶ ». La sélection des documents en fonction de leurs propres thèses et convictions et la décontextualisation des données caractérise la manière de procéder des révisionnistes. Ils sont convaincus que la vérité est acquise, n'assument pas de responsabilité et créent ou continuent les récits de victimisation. Pour eux, le hasard n'existe pas : tout est pensé et planifié – ce qui nous ramène au concept de la Providence divine, bien connu dans les années 1940 en Croatie.

100

L'identité de l'État croate contemporain repose sur trois piliers : le nationalisme, le sentiment d'appartenance à l'Europe occidentale et le souvenir de la guerre des années 1990. La mythologie nationale croate a construit au fil des siècles un sentiment d'unicité et de distinction des Croates par rapport à leurs voisins slaves du Sud, ainsi qu'un ardent désir d'être un État souverain³⁷. Comme l'explique Olivier Ladislav Kubli, la nation est une construction socio-historique, un produit de l'histoire et des désirs humains³⁸. Cette explication est particulièrement vraie pour la Croatie, ce territoire d'entrelacement de passions et de désirs d'indépendance, de catholicisme ardent et de nationalisme dangereux – Paul Garde parle même de « l'obsession de la nation³⁹ ». Dans les guerres et les moments d'indépendance de la Croatie, le clergé catholique garantit son soutien. Le pouvoir émotionnel de la religion, avec l'image religieuse d'un « peuple élu » fusionna avec le nationalisme. La lutte pour l'indépendance fut synonyme d'un nationalisme religieux car le fondement de l'identité nationale est inscrit dans la foi religieuse du pays. Le rôle de l'Église lors de la Seconde Guerre mondiale était encore plus complexe et chargé d'émotions. Aujourd'hui, cette thématique est victime de thèses révisionnistes et nous ramène à la question de l'accès difficile voire, dans quelques cas, impossible aux archives.

En guise de réponse aux questionnement préalable, si l'accès aux archives ecclésiastiques croates est refusé ou remis en question, une solution peut être de se tourner vers d'autres instances : une copie intégrale du procès juridique de l'archevêque Stepinac (1945-1946) par exemple se trouve aux archives nationales à Zagreb. Du côté des victimes, par exemple dans les archives de la communauté juive de Zagreb et notamment dans les archives et le musée du Mémorial de Jasenovac, de nombreuses correspondances, fascicules, tracts et affiches peuvent être trouvés.

34. *Ibid.*, p. 56.

35. *Ibid.*, p. 54.

36. *Ibid.*

37. SUBOTIĆ Jelena, « Europe is a State of Mind: Identity and Europeanization in the Balkans », *International Studies Quarterly*, n° 55, 2011, p. 309–330.

38. VOUTAT Bernard, *Espace national et identité collective*, Lausanne, Institut de science politique, 1992, p. 131.

39. GARDE Paul, *Les Balkans. Héritages et évolutions*, Paris, Flammarion, coll. « Champs actuel », 2010, p. 107.

En Croatie, il faut prêter une attention particulière aux éditions de sources, notamment lorsqu'elles sont publiées par des éditeurs catholiques : elles sont souvent apologétiques, et une vue intégrale est rarement donnée car certains documents sont négligés. La Croatie est un pays jeune, fier de son indépendance, fier de sa foi catholique et, dans certains cas, même fier de son passé oustachi. Pour s'opposer à l'oubli et à la falsification historique et politique, il est essentiel d'analyser, de comprendre et d'assumer la période de « l'État indépendant de Croatie », et pour cela, de permettre l'accès à toutes les archives croates, qu'elles soient nationales, régionales ou ecclésiastiques.

Où va le blanc quand la neige a fondu ?

L'image et sa disparition dans l'œuvre de la photographe Sarah Moon

Léa THOUIN

103

J'ai rencontré Sarah Moon pour la première fois à l'exposition de Christian Boltanski, là où le passé enfoui ressurgit sous forme de voiles, de miroirs ou d'images évanescentes¹. Nous nous en sommes souvenues lorsque je l'ai revue dans sa maison, elle m'a dit : « Le propre de l'image c'est le souvenir. C'est fugitif². » Ce paradoxe anima toutes les discussions qui suivirent. La photographie, à la fois perçue comme le support privilégié de la mémoire, est un médium fragile qui exige des conditions de conservation rigoureuses. Les photographies en voie de disparition ne sont pas rares, et nombreuses sont les archives qui possèdent des tirages dont peu à peu les contrastes s'atténuent ou les formes s'évanouissent. Cette sensibilité matérielle du support photosensible représente un défi non seulement pour les conservateur·rice·s mais aussi pour les historien·ne·s de l'art. Comment s'approprier son objet d'étude quand il est soit en cours d'altération et donc difficilement manipulable ou déjà invisible ? C'est également un questionnement pour les artistes, comment répondre à cette disparition programmée ? Sarah Moon, artiste française née en 1941, commence dès 19 ans une carrière de mannequin mais troque sa place pour opérer derrière l'appareil. D'abord photographe de mode, elle collabore avec des marques et des magazines prestigieux, parmi lesquels *Cacharel*, *Vogue*, *Marie-Claire*, *Nova*, *Sunday Times Magazine* ou encore *Harper's Bazaar*. Dès 1980, les éditions Delpire publient *Souvenirs improbables* rassemblant ses premiers clichés et deux ans plus tard, une exposition lui est consacrée à la Galerie Delpire. La mort de son assistant, Mike Yavel, en 1985, marque le début d'une nouvelle phase de création, en dehors des commandes, où elle développe un style plus personnel. Cette deuxième période de sa carrière prend naissance dans la blancheur immaculée de la neige, le lendemain de l'enterrement de Mike Yavel.

1. « Christian Boltanski - Faire son temps », commissariat de Bernard Blistène, Paris, Centre Pompidou, 13 nov. 2019 - 16 mars 2020.

2. Entretien avec Sarah Moon réalisé en avril 2024.

Je me souviens d'une nuit où la neige était tombée, au matin, au réveil, j'ai fait ce que je n'avais jamais fait, poussée par je ne sais quelle nécessité, j'ai photographié les hortensias du jardin, ensevelis. Sur le positif, rectangle blanc, il n'y avait que des traces et des signes. Ce n'était plus moi mais la vie qui racontait son histoire ; d'une pression de l'index sur le déclencheur, dans un clin d'œil et dans une fraction de seconde je la faisais mienne. C'est alors que tout a commencé³.

Cette première photographie prise au Polaroid en dehors du studio – support qu'elle utilisait précédemment avec un film sans négatif uniquement comme témoin de la lumière –, est à la fois le signe d'une disparition, celle de son assistant, et d'une naissance, le début de sa carrière personnelle. Si je m'appesantis sur cette genèse, c'est pour mieux narrer la vie des images de Sarah Moon – expression empruntée au théoricien William John Thomas Mitchell qui s'intéresse aux raisons pour lesquelles les images « viennent au monde, ce qu'elles accomplissent, ce qu'elles signifient, comment elles évoluent au fil du temps⁴ ». Il est nécessaire de reconnaître l'existence et rendre visible le processus d'altération avant de témoigner de la disparition. Concernant l'œuvre personnelle de Sarah Moon, tout a donc débuté par le blanc d'un paysage enneigé. Selon son éditeur et compagnon Robert Delpire l'image jaillit « du noir de la conscience⁵ » mais tous les deux s'accordent sur le destin de ces photographies : « Elle est l'image reine, elle va mourir nous le savions⁶. » Pour questionner la place qu'occupent ces images disparues dans les archives et dans les mémoires, j'ai interrogé Sarah Moon. Elle choisit le temps comme fil conducteur de son œuvre, le questionne, le fige et lui donne forme, représentant ainsi la fugacité de l'instant, la disparition du passé et les lacunes mnésiques. Ses archives, lieu de conservation par excellence, sont alors en proie à cette tension d'être la mémoire de son œuvre et le sanctuaire de l'oubli.

Les archives de Sarah Moon, un palais vivant de la mémoire

Consulter les archives de Sarah Moon procure le sentiment d'entrer dans son intimité et dans ses souvenirs. Pouvoir manipuler ses tirages, lire les notes qu'elle a apposées au dos, découvrir les maquettes de ses livres, permet de déceler ses doutes et ses repentirs. Je considère toujours les archives comme une mémoire, dans laquelle nous pouvons nous promener, arpenter les étagères et y découvrir les projets, commandes, prises de vue qui y sont rassemblées. Dans le premier texte sur la mémoire d'un auteur anonyme, *Ad Herennium*, en 86-82 av. J.-C., il est conseillé d'associer les souvenirs à des images frappantes, inhabituelles et de les placer dans des lieux fictifs et de régulièrement parcourir en esprit ces lieux. Saint Augustin dans ses Confessions décrit les vastes palais de la mémoire : « j'y trouve [...] tout ce qui y a été mis en dépôt et en réserve et qui n'a pas été encore englouti et enterré

3. MOON Sarah, *Sarah Moon*, Arles, Actes Sud, coll. « Photo Poche », 2005, n. p.

4. MITCHELL William John Thomas, *What do pictures want? The Lives and loves of Images*, Chicago, University of Chicago Press, 2005, p. 52.

5. DELPIRE Robert, *C'est de voir qu'il s'agit*, Paris, Éditions Delpire, 2017, p. 33.

6. *Ibid.*

par l'oubli⁷ ». Cette description pourrait tout à fait correspondre aux archives de Sarah Moon. Son palais de la mémoire a été construit chez elle, j'ai donc été invitée dans sa maison et j'ai pu directement échanger avec elle. Chaque objet, bien plus qu'un simple document historique, est une corde sensible à tirer pour dévoiler un attrait ou une aversion pour un sujet donné. Ensemble, nous avons évoqué Aristote et sa conception de la mémoire comme une plaque de cire, les souvenirs involontaires de Proust et les Images malgré tout de Georges Didi-Huberman. Accéder au fonds d'une artiste contemporaine équivaut à entamer un dialogue, les suppositions, les doutes qui peuvent traverser la·le chercheur·euse peuvent être, en une question, dissipés. Les recherches évoluent également en fonction des nouveaux matériaux intégrés à ce fonds véritablement vivant. Les archives de Sarah Moon sont composées de ses tirages gélatino-argentiques et charbon, de ses films, de ses négatifs, des images numériques, des livres qu'elle a publiés, de la presse consacrée à son œuvre et des documents de travail liés à différents projets. Les boîtes s'enrichissent ainsi au fil des nouvelles photographies qu'elle réalise, des publications et des expositions qui lui sont consacrés. Elle remodèle également régulièrement son palais de la mémoire en triant - car pour des raisons de coût, de temps et de place tout ne peut pas être gardé. La somme de ces objets, à la fois documents d'archives mais aussi documents de travail, se conjugue au passé, au présent et au futur. Un inventaire rigoureux de ce qui est stocké est tenu à jour. Chaque élément est alors facilement localisable et préservé, quand cela est nécessaire, dans des Mylar, des pochettes de conservation en polyester et des boîtes au Ph neutre. Tous ces rangements visent à améliorer la permanence des archives. En 2022, Sarah Moon, aidée de Michel Christolhomme, crée le fonds de dotation Neuf cinq - Robert Delpire & Sarah Moon, dont les objectifs sont de soutenir la création photographique, de préserver et valoriser les œuvres de Sarah Moon et le patrimoine de Robert Delpire⁸. En exergue du communiqué de presse consacré au Prix du Livre Robert Delpire 2023, figure une citation attribuée au compositeur Gustav Mahler : « La tradition n'est pas le culte des cendres, mais la transmission du feu⁹. » Lors de notre entretien, Sarah Moon m'explique que l'objectif du fonds de dotation est précisément exprimé dans ces termes : participer à faire vivre les images. Les photographes de la célèbre agence de presse Magnum Photos ont également choisi ce type de structure plus souple et plus facile à mettre en place qu'une fondation¹⁰. La troisième structure possible est la création d'une association mais la pérennité de cette dernière solution n'est pas viable¹¹. Sarah Moon, conseillée et aidée par plusieurs personnes, plus avisées les unes que les autres, a donc créé la structure nécessaire pour la conservation et la mise en valeur - notamment l'accessibilité aux chercheur·euse·s - de son œuvre. Même dans ce palais de la mémoire, le médium photographique n'est pas exempt

7. Saint Augustin, Confessions, X, 8.

8. Consulter à ce propos le site internet du fonds : <https://neuf5.org/>

9. « Prix du Livre Robert Delpire 2023 décerné à Dolorès Marat », communiqué de presse, 2023 [https://www.relations-media.com/wp-content/uploads/2023/12/Communique_de_presse.02.pdf]

10. Pour créer une fondation, la levée de fonds doit être au minimum d'un million et demi d'euros, alors que pour un fonds de dotation, 15 000 euros suffisent.

11. CIOT Pierre (dir.), *Conservation et valorisation des fonds photographiques*, Paris, la Saif, actes du colloque organisé par la Saif au Palais du Luxembourg le 18 mai 2018, 2020.



Polaroids, Série OÙ va le blanc, n.d., © Sarah Moon



Polaroids, Série OÙ va le blanc, n.d., © Sarah Moon

de cette soumission au temps. Sarah Moon, au lieu d'en déjouer les mécanismes, les embrasse. Elle fait des scories du passé, la marque, la signature de son travail. En effet, ses archives, structurées pour préserver le plus longtemps possible son travail, sont alors en proie à cette tension de conserver une œuvre qui est le fruit du temps.

Le temps, trame invisible de son œuvre

La question du temps est le fil rouge de l'œuvre de Sarah Moon. Sans légende, nous peinerions à dater ses clichés. Figés dans l'éternité, les décors, les visages, les attitudes nous emmènent dans un autre temps. Les éléments sont évanescents, éthérés. Dans l'œuvre de Sarah Moon, règne le clair-obscur, le contre-jour, le grain, autant d'artifices ou d'accidents qui viennent à l'encontre de ce que la photographie vise. Même en couleur, elle ne cherche pas à reproduire la réalité mais davantage à en saisir l'écho¹². Cela n'est pas sans rappeler le flou pictorialiste, un flou qui rapproche les photos d'un rêve, de « l'incertitude d'une âme¹³ », « du charme de la voilette¹⁴ » qui voile un visage pour garder une part de mystère. Cependant, Sarah Moon réfute cette comparaison aux pictorialistes car pour elle, la forme doit correspondre au sens. Photographier ne se réduit pas à une quête esthétique, mais devient un moyen de partir à la recherche d'un sens, notamment celui du temps perdu. Ses images rappellent pourtant celles de Julia Margaret Cameron (1815-1879), qui réglait la mise au point de son appareil quand cela était beau et non quand cela était net¹⁵. Sarah Moon a d'ailleurs expliqué dans un entretien avec Frank Horvat, qu'à ses débuts, les éditeurs lui reprochaient le manque de netteté de ses images, mais elle a renchéri que la vie était pour une myope ainsi¹⁶. Lors de sa première rétrospective en 1995 à l'Hôtel Salomon de Rothschild, l'exposition connexe à la sienne est consacrée à Kasimir Zgorecki, ancien mineur d'origine polonaise qui s'est illustré pour ses portraits, notamment post mortem. Cette même idée de figer l'absence et d'engager le public comme témoin d'un processus de disparition lie les deux artistes. Elle m'explique : « Je n'ai rien contre la nostalgie quand elle est féconde comme celle de Fellini¹⁷. » Sarah Moon ne fige d'ailleurs pas seulement le passé mais le processus d'usure et d'effacement. Dans l'introduction de son livre *12345*, elle affirme : « Je voudrais mettre à jour le temps passé, anticiper l'échéance, repousser la limite¹⁸. » Cette épaisseur temporelle est difficilement appréhensible par l'appareil photo mais c'est bien l'objectif de Sarah Moon. C'est d'abord à travers les

12. MOON Sarah et SUSCHITZKY Ilona, « Conversation autour de la couleur par Ilona Suschitzky, peintre et illustratrice » dans MOON Sarah, *12345*, Paris, Delpire Éditeur, livre 2, 2011, p. 386

13. LA SIZERANNE Robert de, « La Photographie est-elle un art ? », *Revue des Deux Mondes*, 4^e période, tome 144, 1897, p. 564-595.

14. Expression de la poète Emily Dickinson en 1862 mise en valeur par l'historienne de l'art Marion Grébert dans GRÉBERT Marion, *Traverser l'invisible, Énigmes figuratives de Francesca Woodman et Vivian Maier*, Strasbourg, L'atelier contemporain, 2022, p. 92.

15. CAMERON Julia Margaret, *Annales de ma maison de verre*, Madrid, Casimiro, c1874, 2015, p. 28.

16. HORVAT Frank, « Sarah Moon », *Entre vues*, Paris, Nathan, 1991 ; [<https://www.horvatland.com/WEB/en/THE80s/PP/ENTRE%20VUES/MOON/entrevues.htm>]

17. Entretien avec Sarah Moon réalisé en janvier 2025.

18. MOON Sarah, *12345, op. cit.*, livre 1, p. 3

calendriers qu'elle a créés que j'ai pu saisir cette temporalité à l'œuvre. Elle réalise, par exemple, les images du célèbre calendrier Pirelli en 1972, devenant ainsi la première femme artiste à y contribuer, et insufflant une nouvelle teinte à cet objet jusque-là associé aux portraits de femmes sexualisées. Autre exemple probant sur lequel je m'attarderai, le calendrier destiné aux acheteurs d'un déodorant pour jeunes de 16 à 24 ans. Dans cet objet, se déploie tout au long de l'année une histoire d'amour, débutant en janvier et finissant dans le désespoir onze mois plus tard. Récompensée en 1974 par le *National Business Calendar Award*, cette série recompose ainsi un véritable récit visuel. Ce déploiement d'images dans le temps annonce son appétence pour le médium de la vidéo. À partir de 1978, elle se lance dans la réalisation de films d'abord publicitaires puis en 1990 d'un long métrage *Mississippi One*. Son attrait pour la narration se retrouve également dans les contes qu'elle illustre, tels que *Le Petit Chaperon rouge*¹⁹, *Le petit soldat de plomb*²⁰ ou *La petite fille aux allumettes*²¹. La forme narrative devient un moyen d'incarner l'impermanence et même la transfiguration. Ses photographies éthérées, presque fantomatiques pourraient paraître désincarnées, mais au contraire Sarah Moon ancre le temps dans le monde physique, donnant une forme à l'idée même de disparition. Son amie, l'autrice Dominique Eddé dans un très beau texte « L'image de la dernière image » écrit :

Il y a dans chaque photo de Sarah Moon, une image de fin. Plus exactement, l'image d'une dernière image. La trace ultime, indélébile, d'un monde dévasté par les orages du temps. Et cette trace, elle-même, c'est encore du temps à l'œuvre. Du temps incrusté, telle de la nacre dans du bois. C'est presque une chose et c'est pourtant l'inverse : c'est l'âge moins la montre²².

Empreintes de l'oubli, Polaroids et poétique de la disparition

Dans ses archives, j'ai pu observer des tirages, dont l'altération a été, pendant un temps, laissée au bon vouloir des conditions de conservation. Ces derniers sont réalisés avec un Polaroid 180, appareil photographique instantané inventé pour fixer presque immédiatement une scène sur un support directement visible et intelligible. La particularité de cet appareil réside dans la possibilité de le charger avec des films pelables, intégrant à la fois un positif et un négatif. Par choix, par hasard ou par négligence, Sarah Moon n'a pas mené à bien le développement du positif. Elle n'a pas fixé l'image - le fixateur joue un rôle crucial dans la désensibilisation totale d'un film ou d'un papier photographique en éliminant les résidus d'halogénures d'argent présents dans l'émulsion gélatino-argentique. Cette étape de fixation permet ensuite d'exposer le tirage développé à la lumière, sans altérer l'image. Les images sur la surface des Polaroids de Sarah Moon ont donc été vouées à l'effacement. L'apparition

19. MOON Sarah, *Le petit chaperon rouge*, Paris, Éditions Grasset & Fasquelle, 1983.

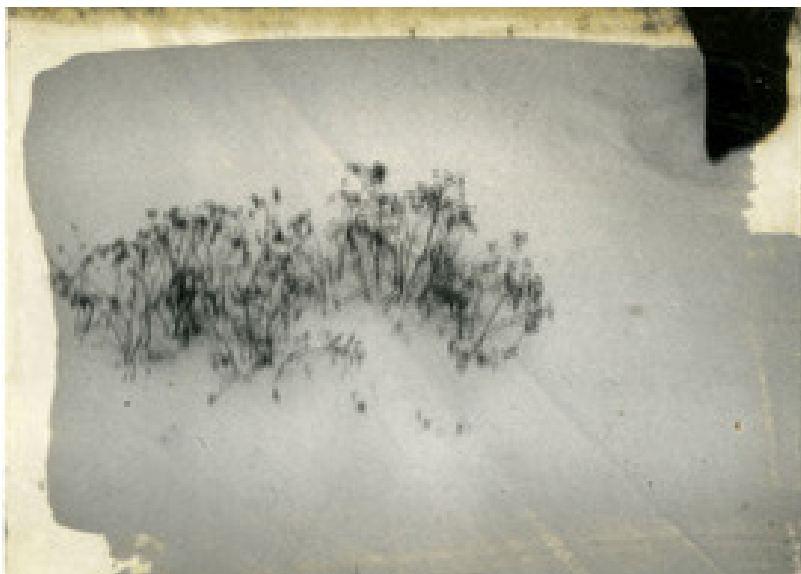
20. MOON Sarah, *L'effraie, the Screech Owl*, Kyoto, Kahitsukan/Kyoto Museum Of Contemporary Art, 2005.

21. MOON Sarah, *Circuss, Kyoto*, Kahitsukan/Kyoto Museum Of Contemporary Art, 2003.

22. EDDÉ Dominique, « L'image de la dernière image » dans Sarah MOON, *12345, op. cit.*, livre 2, p. 233.



Polaroids, Série OÙ va le blanc, n.d., © Sarah Moon



Polaroids, Série OÙ va le blanc, n.d., © Sarah Moon

si rapide des photographies sur le papier photosensible n'a donc d'égal que leur disparition. Elle explique à une journaliste :

D'ailleurs en italien, pellicula signifie "petite peau". C'est une surface sensible qui tout d'un coup se détériore. En dépit de tous les efforts de conservation, elle reste aussi éphémère que l'instant du cliché. Que cet instant soit dénaturé au moment où je le saisis, qu'il porte déjà en soi la marque de sa fin, sont quelques-unes des raisons pour lesquelles j'ai toujours laissé les accidents sur le négatif du polaroid²³.

Les images portent en elles leur propre disparition. À travers ce processus, Sarah Moon souligne la matérialité de la photographie, la fragilité de son support et sa capacité à naître, se transformer, se transfigurer et s'effacer. Cette vulnérabilité est manifeste, par exemple, dans l'état de conservation du négatif de *La Mouette*, 1998. Lorsque le négatif et le positif sont sortis de l'appareil photographique, elle les a laissés dans sa poche sans les séparer à temps, ce qui a gravement endommagé le négatif. Ces œuvres altérées sont à appréhender comme partie intégrante de sa pratique photographique et de son propos artistique.

Quand Sarah Moon a réalisé ces Polaroids non fixés, elle a souhaité les rassembler dans un livre. Elle confie à Duane Michael : « Je pensais tout haut pour moi-même à un livre en gestation, *Où va le blanc quand la neige a fondu*, mais je n'ose pas encore l'écrire. Le prétexte m'a été fourni par quelques Polaroids que je n'ai pas fixés et que le temps efface lentement, comme ce que je t'envoie [...] et dont le thème est le temps – *Time At Work*²⁴. » Ce livre n'a jamais été publié. Sarah Moon décide de sceller cette maquette, de rendre cet objet impénétrable aux regards. Je n'ai donc pu découvrir son contenu qu'au travers de son film *Où va le blanc*, réalisé en 2015 dans lequel la maquette est feuilletée. Le titre, référence à une phrase apocryphe de William Shakespeare, qu'elle a entendue pour la première fois au Japon, est « lié au temps qui passe, à l'âge, à la disparition²⁵ ». Ce sentiment de disparition est également contenu selon elle dans la forme même du film, chaque image remplaçant inlassablement la précédente. Le film s'ouvre avec sa voix : « C'est l'histoire d'un livre que je ne veux pas publier, c'est l'histoire du temps qui passe et qui efface²⁶. » Le feuilletage du livre est rapide, les plans sont serrés, le spectateur ne peut pas apprécier les images blanchies. Les phrases typographiées sous les photographies ne contextualisent pas les prises de vue, mais confortent la dimension poétique. Sous la silhouette d'un homme, il est possible de lire : « Un rayon de lumière a effacé son visage / Il flotte dans son costume / On l'a trouvé assis devant un écran vide²⁷ ». Les pronoms, initialement à la deuxième personne, ont été raturés et remplacés par des pronoms à la troisième personne. Ces repentirs littéraires permettent au spectateur·rice de comprendre le processus de création, plutôt que de se confronter à une œuvre figée et finie. À mesure que le feuilletage progresse,

23. FAU Alexandra, « Les matériologies de Sarah Moon », *Art Absolument*, n°20, printemps 2007, p. 66-71.

24. SCHULMANN Fanny (dir.), *PasséPrésent*, Paris, Éditions Paris Musées, 2020, p. 221.

25. Entretien avec Sarah Moon réalisé en avril 2024.

26. MOON Sarah, *Où va le blanc...* (vidéo), 5 min., 2015.

27. *Ibid.*

les Polaroids sont de moins en moins déchiffrables. La caméra, finalement, se fige sur le blanc du papier de la dernière page, sur laquelle le spectateur peut lire « inachevée le 5/10/2015 ». Cet aspect *non finito*, notion souvent réservée au domaine de la sculpture, peut rappeler un article de la revue Zoom, publié quarante ans plus tôt, consacré en partie à Sarah Moon²⁸. L'auteur y affirme que la photographie est toujours inachevée car il faut percevoir le médium comme « un indice permettant à l'imagination de reconstruire une histoire, un événement 'vivant' à partir de cette appréhension fugitive du Temps²⁹ ». C'est dans ce sentiment de reconnaissance propre à la photographie que réside son inachèvement. Chacun pourra imaginer l'objet disparu ou projeter un souvenir personnel. L'action de regarder dépasse les images. Jacques Rancière définit d'ailleurs une image non pas comme une simple représentation d'une chose mais comme « un jeu complexe de relation entre le visible et l'invisible, le visible et la parole, le dit et le non-dit³⁰ ». Voir est un processus complexe qui n'est pas immédiat et ces Polaroids le rappellent.

Comment expliquer que la mémoire de l'œuvre reste vive, alors même que les tirages sont altérés ? Ces images en partie invisibles défient l'étude des historien·ne·s de l'art. Dans le champ de l'art éphémère, notamment dans le cas des performances, du land art ou du street art, de nombreuses recherches ont été menées, mais elles reposent souvent sur des documents ou des captations, qui permettent de saisir et de préserver l'intégrité de l'œuvre. Ici, Sarah Moon a décidé de conférer de l'importance à ses Polaroids au moment où les tirages étaient endommagés. Cette volonté de l'artiste de présenter au spectateur une image qui ne peut être que partiellement vue, peut être mise en parallèle avec l'œuvre invisible d'Yves Klein Intention picturale présentée dans une salle consacrée aux Surfaces et blocs de sensibilité picturale, à la galerie Colette Allendy, Paris, en mai 1957. Le spectateur découvre une salle vide, l'artiste n'y a insufflé qu'une sensibilité picturale, un sentiment qui n'est pas tangible mais qui guide l'artiste. Tout laisserait à penser que cette Intention picturale est exclue du Musée Imaginaire d'André Malraux, de cette histoire de l'art qui est « l'histoire de ce qui est photographiable³¹ » mais ce serait nier l'importance que concède l'auteur à l'union de la création poétique à la création artistique et aux langages de l'art comme chant de la métamorphose. Yves Klein réalise d'ailleurs, une vidéo sous forme d'une visite guidée filmée où il se met en scène, métamorphosant le vide en œuvre d'art. Il se présente semblable au sculpteur du Christ en majesté de la cathédrale de Chartres « qui transcende la conscience ordinaire des apparences et investit le matériau de son être³² ». C'est bien ce médium accompagné d'un appareil verbal qui ont permis d'inscrire cette Intention picturale dans l'histoire de l'art. Aussi bien les explications de l'artiste que les articles de presse de l'époque, la restauration du film, sa présentation dans des

28. MAINGOIS M., « Polaroid 105 », *Zoom*, Janvier-février 1975, p. 92.

29. *Ibid.*

30. RANCIÈRE Jacques, *Le spectateur émancipé*, Paris, La Fabrique Éditions, 2008, p. 103.

31. MALRAUX André, *Le Musée Imaginaire*, Paris, Gallimard, c1947, 1996, p. 123.

32. LAROCHE Pierre-Ivan, « Malraux ou l'art comme volonté de métamorphose », *Vie des arts*, vol. 26, n°104, 1981, p. 56-57.

expositions ou les récents essais participent à garder une trace de cette métamorphose. Il en va de même pour Sarah Moon. Nous pouvons comprendre ses Polaroids grâce aux différents médiums qui ravivent leur mémoire, une démarche à laquelle elle contribue également. Dans ses interviews, dans ses discussions, comme celle que nous avons engagée, elle explique sa démarche, décrit ses œuvres et les contextualise. J'ai également pu trouver des traces de ses Polaroid dans la maquette du livre, dans le film *Où va le blanc...*, dans des articles de presse ou des livres monographiques tel que le catalogue de la rétrospective au Musée d'Art Moderne de Paris « PasséPrésent » sous le commissariat de Fanny Schulmann. En 1962, Roland Barthes publie un article intitulé « Le message photographique³³ » où il aborde la question du texte entourant les images et l'influence sur le sens transmis par les clichés. Plus encore qu'un complément, les textes à proximité des images disparues de Sarah Moon les font vivre, leur permettent de survivre. *Où va le blanc* n'est donc pas seulement composé des Polaroids mais de tout le matériel textuel qui y est lié. Méthodologiquement, il est important de prendre en compte ces annexes de l'œuvre.

Si j'ai choisi de commencer cette présentation par ces hortensias enneigés, je finirai avec cette maquette de livre constitué de Polaroids effacés que Sarah Moon a très joliment nommée *Où va le blanc* quand la neige a fondu et avec le film du même titre dans lequel elle a même glissé une photographie de fleurs enneigées.

Posons-nous la question : *Où va le blanc* quand la neige a fondu ? Mais, avant cela, peut-être faut-il se questionner : voyons-nous réellement la neige parfaitement blanche ? N'est-elle pas toujours teintée selon l'endroit et l'heure où nous la regardons ? D'un point de vue physique, les cristaux de neige réfléchissent la lumière et renvoient l'ensemble des couleurs sans les absorber. Les images de Sarah Moon de la même manière se reflètent, se réfléchissent dans toute ses archives. Même si certaines images se sont effacées sur les Polaroids altérés, leurs motifs résident toujours dans les souvenirs de l'artiste ou des chercheur·euse·s qui les ont consultés. En témoignant de leur disparition, je leur rends la parole, je leur redonne vie. En relatant leur absence, je propose une forme de reproduction actualisée des images. L'usure du temps est partie prenante du travail de Sarah Moon et il n'est possible de voir réellement son œuvre qu'en étudiant ses différentes matérialités passées et présentes.

Ainsi, dans cette quête de l'effacement, Sarah Moon nous invite à appréhender la photographie dans son impermanence, les images effacées laissant une empreinte, une mémoire qui se transforme et réinvente sans cesse ses significations. Son œuvre *On this same night it began to snow again*³⁴ fige un marabout marchant dans la neige. Je ne m'arrêterai ni sur la neige, ni sur l'oiseau mais sur les traces de pattes sur la

33. BARTHES Roland, « Le message photographique », *Communications*, n°1, 1962, p. 127-138 ; Le message photographique est un message qui ne serait pas codé et dont le contenu est porté par le réel, la scène se trouvant devant l'appareil photographique.

34. Sarah MOON, *On this same night it began to snow again*, 2000, tirage gélatino-argentique présentée dans l'exposition *Sarah Moon: Circus*, Howard Greenberg Gallery, New York, 10 décembre 2004 – 22 janvier 2005.

surface blanche, expression du contact que l'artiste a eu avec le médium pour créer son œuvre³⁵. Faire empreinte c'est alors, peut-être, de cela dont il s'agit, sans se préoccuper du médium qui en portera plus tard la trace.

35. Voir à ce propos, DIDI-HUBERMAN Georges, *L'empreinte*, exposition au Centre George Pompidou, Paris, 19 février au 12 mai 1997 ; DIDI-HUBERMAN Georges, *La ressemblance par contact*, Paris, Les Editions de Minuit, 2008

Présentation des auteurs

Inès ANRICH est ATER à Sorbonne Université et membre du Centre d'histoire du XIX^e siècle. Ses recherches portent sur la France et l'Espagne du XIX^e siècle. Après avoir soutenu en 2022 une thèse sur les conflits familiaux autour des vocations religieuses féminines, elle travaille désormais sur les violences sexuelles ecclésiastiques. Ses travaux s'inscrivent dans l'histoire des femmes et du genre, de la famille et de l'enfance, ainsi que du religieux.

Thomas CHAMPEAU est doctorant à la Faculté des Lettres de Sorbonne Université, où il prépare une thèse intitulée *Connaître le monde social, maintenir un ordre en recomposition. La surveillance des milieux économiques et des mouvements sociaux par les Renseignements Généraux dans les années 1968* sous la direction d'Arnaud-Dominique HOUTE. Membre du Centre d'histoire du XIX^e siècle, ses travaux portent sur l'histoire des polices, du renseignement et de la société française dans la deuxième moitié du XX^e siècle

Émilie CHARRIER travaille, depuis 2012, comme chargée d'études documentaires au département de la Justice et de l'Intérieur des Archives nationales. Spécialiste des archives policières, elle a successivement mené des projets archivistiques et scientifiques sur la surveillance du Parti communiste (2013-2016 en collaboration avec l'ANR Parprika2f), la Guerre d'Algérie en métropole (2017-2020), le contrôle de la presse et de la cinématographie dans l'entre-deux-guerres (2021-2024). Ses travaux actuels portent sur le fichage policier dans le cadre de l'ANR Fidovi dont les Archives nationales sont partenaires.

Guillaume CUCHET est professeur d'histoire contemporaine à l'université Paris-1 Panthéon Sorbonne et spécialiste d'histoire des religions.

Cesare ESPOSITO est doctorant en histoire moderne en cotutelle à la Scuola Normale Superiore de Pise et à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. En 2021, il a obtenu son Master en histoire et civilisation à l'Université de Pise et son diplôme en histoire moderne à la Scuola Normale Superiore. Sa recherche doctorale analyse les processus d'identification et de répression de la figure du vagabond et des classes marginales entre la fin de l'Ancien Régime et le début de la Monarchie de Juillet. Le nœud

central de la recherche est dédié aux représentations du vagabondage développées pendant la Révolution française et aux liens sous-jacents avec l’imaginaire des classes dangereuses développé sous la Restauration.

Lucas PRIVET est agrégé et doctorant en histoire contemporaine à l’ENS Ulm depuis 2023, rattaché à l’IHMC. Après un mémoire de master à Sciences Po Paris, dirigé par David Todd et consacré aux fouriérismes face à la colonisation (1808-1870), il travaille aujourd’hui sur le rapport des militants socialistes français et britannique à leurs empires coloniaux respectifs dans une dimension matérielle, environnementale et technique (années 1830-1914), sous la direction d’Hélène Blais (ENS) et de Fabrice Besimon (Sorbonne Université).

112

Natalie SCHWABL est doctorante contractuelle en troisième année de thèse à Sorbonne Université sous la direction de Johann Chapoutot et rattachée au laboratoire SIRICE (Sorbonne - Identités, Relations Internationales et Civilisations de l’Europe), son sujet de thèse porte sur les violences et le rôle de la religion et du clergé catholique dans l’« État indépendant de Croatie » (1941-1945). Allemande d’origine croate, elle a grandi et commencé des études en Allemagne : après une Licence franco-allemande en Histoire et en Lettres modernes aux universités de Mayence, Dijon et Sherbrooke (Québec), elle a poursuivi un parcours universitaire au sein du Master d’Histoire, mention Mondes contemporains, à Sorbonne Université, où elle est, depuis 2021, chargée de TD à l’UFR d’Histoire.

Léa THOUIN est doctorante en histoire de l’art à l’ED 395 (Université Paris Nanterre) et chargée des collections à la Fondation Henri Cartier-Bresson. Ses recherches portent sur la disparition des images dans l’œuvre d’artistes altérant volontairement la visibilité de leurs photographies tels que Jim Goldberg, Mika Sperling, Stéphanie Solinas, Alfredo Jaar ou encore Sarah Moon. Elle étudie la photographie comme un art de l’oubli.

Baptiste VINOT est professeur agrégé d’histoire et doctorant à Sorbonne Université (Centre d’histoire du XIX^e siècle). Son travail aborde l’histoire des entourages politiques à partir d’une recherche sur Jean-Joachim Pellenc, connu comme « secrétaire de Mirabeau » durant la Révolution, actif dans les cercles du pouvoir jusque sous la monarchie de Juillet. Sa trajectoire, en marge des carrières publiques, dans les clientèles de Mirabeau, de Maret ou du duc de Liancourt, éclaire la manière dont une expertise de publiciste et de faiseur d’opinion a participé à l’affirmation du savoir politique en France et dans l’Europe des révolutions.

Centre d'histoire du XIX^e siècle
(Université Paris 1- Panthéon Sorbonne/Sorbonne Université)
ISSN : 2272-7396
Mars 2025

